

SÉANCE DU VENDREDI 23 DÉCEMBRE 1938.
VERGADERING VAN VRIJDAG 23 DECEMBER 1938.

SOMMAIRE :

EXCUSES :

Absences motivées, page 360.

SÉNAT :

1° Transmission du budget du ministère de l'intérieur et de la santé publique et de projets de loi, p. 360.

2° Adoption d'un projet de loi, p. 360.

ORDRE DES TRAVAUX :

MOTION D'ORDRE :

De **M. Carton de Wiart** pour protester contre la radiation de l'ordre des travaux du projet de loi relatif aux pouvoirs spéciaux. *Orateurs* : MM. **Wauters, Fieullien, Van Cauwelaert, M. Spaak**, premier ministre, ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur, **M. Hossey**, p. 361.

RAPPORT (Dépôt) :

De **M. Heyman** sur le projet de loi instaurant une contribution obligatoire des employeurs à l'Office national du placement et du chômage, p. 365.

PROJETS DE LOI (Discussion et vote) :

1. MOBILISATION :

Projet de loi instituant un fonds spécial et temporaire en vue de la couverture des dépenses afférentes à la mise de l'armée sur pied de paix renforcé :

1° Discussion générale. *Orateurs* : MM. **De Winde, M. Ch.-E. Janssen, M. Janssen**, ministre des finances, p. 365.

2° Lecture des articles, p. 367.

3° Vote par appel nominal, p. 374.

2. PRESCRIPTION EXCEPTIONNELLE (AMENDÉ PAR LE SÉNAT) :

Projet de loi portant prescription exceptionnelle en matière sociale :

1° Discussion générale. *Orateur* : **M. Debersé**, p. 368.

2° Lecture des articles, p. 369.

3° Vote par appel nominal, p. 375.

3. CHOMAGE (DU SÉNAT) :

Projet de loi obligeant les employeurs à contribuer à l'Office national de placement et de chômage :

1° Discussion générale. *Orateurs* : MM. **Heyman, Lambrechts, Bosson, Philippart, Koelman, M. Delattre**, ministre du travail et de la prévoyance sociale, p. 369.2° Discussion des articles. *Orateur* : Art. 2 : **M. Pelgroms**, p. 372.

3° Vote par appel nominal, p. 375.

4. FERMAGES (AMENDÉ PAR LE SÉNAT) :

Projet de loi prorogeant et modifiant la loi du 10 août 1933 relative à la réduction temporaire de certains fermages, déjà modifiée par la loi du 15 janvier 1938 :

1° Dépôt et lecture du rapport de **M. Van den Eynde**, pp. 368, 373.

2° Lecture des articles, p. 373.

3° Vote par appel nominal, p. 376.

INHOUDSOPGAVE :

VERONTSCHULDIGINGEN :

Berichten van verhindering, bladzijde 360.

SENAAT :

1° Inzending van de begroting van het ministerie van binnenlandsche zaken en volksgezondheid en van wetsontwerpen, blz. 360.

2° Aanneming van een wetsontwerp, blz. 360.

REGELING DER WERKZAAMHEDEN :

ORDEMOTIE :

Van den heer **Carton de Wiart** om protest aan te teekenen tegen de afvoering van de agenda van het wetsontwerp op de bijzondere machten. *Sprekers* : de heeren **Wauters, Fieullien, Van Cauwelaert, de heer Spaak**, eerste-minister, minister van buitenlandsche zaken en buitenlandschen handel, de heer **Hossey**, blz. 361.

VERSLAG (Indiening) :

Van den heer **Heyman** over het wetsontwerp houdende verplichting voor de werkgevers tot den Nationalen Dienst voor arbeidsbemiddeling en werkloosheid bij te dragen, blz. 365.

WETSONTWERPEN (Behandeling en stemming) :

1. MOBILISATIE :

Wetsontwerp houdende instelling van een tijdelijk en bijzonder fonds tot dekking van de uitgaven in verband met het op versterkten vredesvoet brengen van het leger :

1° Algemeene behandeling. *Sprekers* : de heeren **De Winde, Ch.-E. Janssen, de heer Janssen**, minister van financiën, blz. 365.

2° Lezing der artikelen, blz. 367.

3° Stemming bij naamafroeping, blz. 374.

2. UITZONDERLIJKE VERJARING (DOOR DEN SENAAT GEWIJZIGD) :

Wetsontwerp houdende bijzondere verjaring op sociaal gebied :

1° Algemeene behandeling. *Spreker* : de heer **Debersé**, blz. 368.

2° Lezing der artikelen, blz. 369.

3° Stemming bij naamafroeping, blz. 375.

3. WERKLOOSHEID (VAN DEN SENAAT) :

Wetsontwerp houdende verplichting voor de werkgevers tot den Nationalen Dienst voor arbeidsbemiddeling en werkloosheid bij te dragen :

1° Algemeene behandeling. *Sprekers* : de heeren **Heyman, Lambrechts, Bosson, Philippart, Koelman, de heer Delattre**, minister van arbeid en sociale voorzorg, blz. 369.2° Behandeling der artikelen. *Spreker* : Art. 2 : de heer **Pelgroms**, blz. 372.

3° Stemming bij naamafroeping, blz. 375.

4. PACHTPRIJZEN (DOOR DEN SENAAT GEWIJZIGD) :

Wetsontwerp tot verlenging en wijziging van de wet van 10 Augustus 1933, gewijzigd bij die van 15 Januari 1938, betreffende de tijdelijke vermindering van zekere pacht-prijzen :

1° Indiening en lezing van het verslag van den heer **Van den Eynde**, blz. 368, 373.

2° Lezing der artikelen, blz. 373.

3° Stemming bij naamafroeping, blz. 376.

VOTES :

Votes par appel nominal sur les projets de loi :

- 1° Portant prorogation de l'existence du Fonds Bibliothèque Albert I^{er}, p. 374.
- 2° Relatif à l'organisation de la défense du territoire contre le péril aérien, p. 374.

PROPOSITION DE LOI :

IMPRESSION; DISTRIBUTION :

Le bureau a autorisé l'impression et la distribution d'une proposition de loi. (Auteur : **M. Borginon**), p. 376.

BUDGET :

TRAVAUX PUBLICS ET RÉSORPTION DU CHOMAGE :

- 1° Continuation et clôture de la discussion générale du budget du ministère des travaux publics et de la résorption du chômage pour l'exercice 1939. *Orateurs* : **M. Balthazar**, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage, **MM. Seghers, Harmegnies**, p. 377.
- 2° Lecture de l'article unique, p. 384.

AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE :

La Chambre s'ajourne au mardi 17 janvier 1939, p. 384.

QUESTIONS :

Des questions ont été remises au bureau par **MM. Butaye, Coussens, De Man, Heyman, Joris, Pelgroms, Tollenaere, Vandevelde**, p. 384.

STEMMINGEN :

Hoofdelijke stemmingen over de wetsontwerpen :

- 1° Tot verlenging van den duur van het Fonds Bibliotheek Albert I, blz. 374.
- 2° Betreffende de inrichting van de verdediging van het grondgebied tegen het luchtgevaar, blz. 374.

WETSVOORSTEL :

DRUKKEN; RONDDHEELING :

Het bureau verleent machtiging tot het drukken en ronddeelen van een wetsvoorstel. (Indiener : de heer **Borginon**), blz. 376.

BEGROOTING :

OPENBARE WERKEN EN WERKVERSCHAFFING :

- 1° Voortzetting en slot van de algemeene behandeling over de begrooting van het ministerie van openbare werken en werkverschaffing voor het dienstjaar 1939. *Sprekers* : de heer **Balthazar**, minister van openbare werken en werkverschaffing, de **heeren Seghers, Harmegnies**, blz. 377.
- 2° Lezing van het eenig artikel, blz. 384.

DE KAMER OP RECES :

De Kamer gaat uiteen tot Dinsdag 17 Januari 1939, blz. 384.

VRAGEN :

Vragen werden bij het bureau ingediend door de **heeren Butaye, Coussens, De Man, Heyman, Joris, Pelgroms, Tollenaere, Vandevelde**, blz. 384.

PRESIDENCE DE M. HUYSMANS, PRESIDENT.

VOORZITTERSCHAP VAN DEN HEER HUYSMANS, VOORZITTER.

MM. Gelders et Maes, secrétaires, prennent place au bureau.

De **heeren Gelders en Maes**, secretarissen, nemen plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 14 heures.

De vergadering wordt geopend te 14 uur.

EXCUSÉS.

MM. Beckers, Ghysen et Housiaux, par suite de perturbations sur le réseau ferroviaire; **MM. Amelot, Debacker, M. De Jaegere, Delor, Drion, Van Santvoort**, indisposés; **M. Croonenberghs**, retenu par des devoirs de famille; **MM. Debunne, Petit, Vandevelde et Van Hoeck**, retenus par des devoirs administratifs; **Mme Blume-Grégoire, MM. Allewaert, Delbrouck, Maenhaut, Nichols, Peurquaet et Sap**, empêchés, prient la Chambre d'excuser leur absence à la séance de ce jour.

M. De Lille, par suite de perturbations sur le réseau ferroviaire, s'excuse de n'avoir pu prendre part aux votes qui ont eu lieu au cours de la séance de ce jour.

— Pris pour information.

VERONTSCHULDIGINGEN.

Voor heden : de **heeren Beckers, Ghysen en Housiaux**, wegens storing op het spoor; de **heeren Amelot, Debacker, M. De Jaegere, Delor, Drion en Van Santvoort**, ongesteld; de heer **Croonenberghs**, wegens familieplichten; de **heeren Debunne, Petit, Vandevelde en Van Hoeck**, wegens bestuursplichten; **Mevr. Blume-Grégoire**, de **heeren Allewaert, Delbrouck, Maenhaut, Nichols, Peurquaet en Sap**, belet.

De heer **De Lille** verontschuldigt zich, omdat hij ten gevolge van de storing op het spoor niet kon deelnemen aan de stemmingen die dezen namiddag hebben plaatsgegrepen.

— Voor kennisneming.

COMMUNICATIONS. — MEDEDEELINGEN.

Par messages du 22 de ce mois, le Sénat transmet les projets de loi suivants, qu'il a adoptés en séance de cette date :

1° **Projet de loi** contenant le budget du ministère de l'intérieur et de la santé publique pour l'exercice 1939.

— Renvoi à la commission de l'intérieur.

2° **Projet de loi obligeant les employeurs à contribuer à l'Office national du placement et du chômage.**

— Renvoi à la commission du travail et de la prévoyance sociale.

Bij brieven van 22 dezer, zendt de Senaat de volgende wetsontwerpen in, dat hij in vergadering van dien datum heeft aangenomen :

1° **Wetsontwerp houdende de begrooting van het ministerie van binnenlandsche zaken en volksgezondheid voor het dienstjaar 1939.**

— Te verwijzen naar de commissie voor de binnenlandsche zaken.

2° **Wetsontwerp houdende verplichting voor de werkgevers tot den Nationalen Dienst voor arbeidsbemiddeling en werkloosheid bij te dragen.**

— Te verwijzen naar de commissie voor den arbeid en sociale voorzorg.

Par message du 22 de ce mois, le Sénat fait connaître qu'il a adopté en séance de cette date le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1939.

— Pour information.

Bij brief van 22 dezer, deelt de Senaat mede dat hij in vergadering van dien datum het wetsontwerp houdende vaststelling van het legercontingent voor 1939 heeft aangenomen.

— Voor kennisneming.

Par message du 22 de ce mois, le Sénat transmet le projet de loi prorogeant la loi du 10 août 1933 relative à la réduction temporaire de certains fermages, modifiée par la loi du 15 janvier 1938, qu'il a amendé en séance de cette date.

— Impression, distribution et renvoi à la commission de l'agriculture.

Bij brief van 22 dezer, zendt de Senaat het wetsontwerp in tot de verlenging der wet van 10 Augustus 1935, gewijzigd bij de wet van 15 Januari 1939 betreffende de tijdelijke vermindering van zekere pachtprizen dat hij in vergadering van dien datum gewijzigd heeft.

— Drukken, ronddeelen en te verwijzen naar de commissie voor den landbouw.

M. le président. — La parole est à M. Carton de Wiart pour une motion d'ordre.

ORDRE DES TRAVAUX. — ORDE DER WERKZAAMHEDEN.

Motion d'ordre. — Ordemotie.

M. Carton de Wiart. — Messieurs, notre ordre du jour d'hier indiquait comme premier objet la prorogation du fonds de la bibliothèque Albert I^{er}. Le second objet était le projet relatif aux pouvoirs spéciaux.

Ce projet a été régulièrement rapporté. Il a un réel caractère d'urgence. C'est pourquoi nous sommes surpris de constater qu'il a disparu aujourd'hui de l'ordre du jour de la Chambre.

M. Hossey. — Il ne faut pas trop le charger.

M. Fieullien. — Il ne faut pas non plus trop le décharger.

M. Carton de Wiart. — Il convient de ne pas oublier que le gouvernement a lui-même reconnu l'urgence. Il suffit de nous rappeler qu'en nous présentant le budget général, il a dit, dans son exposé des motifs, que ces pouvoirs spéciaux lui paraissaient nécessaires, et d'où le point de départ pour assurer le bon équilibre du budget de l'Etat.

J'insiste donc pour que notre ordre du jour soit maintenu tel que le comité du travail parlementaire l'avait arrêté. Au surplus, notre règlement ne permet pas de modifier cet ordre du jour sans une décision formelle de la Chambre.

M. le président. — Au début de la séance d'hier, j'ai déclaré que la Chambre avait exprimé le désir de terminer ses travaux ce jour même. Plusieurs membres m'ayant consulté individuellement, j'ai demandé au gouvernement s'il ne voyait aucun inconvénient à faire discuter cette question à la rentrée. Il m'a été répondu qu'on pouvait attendre quelques semaines, et c'est alors que j'ai proposé à la Chambre de discuter certains projets et d'en ajourner d'autres.

Dans la suite, l'honorable ministre de la défense nationale a insisté pour la discussion du projet relatif au péril aérien.

Nous nous sommes inclinés. Alors on a maintenu les projets sur lesquels on semblait être d'accord.

Messieurs, je ne sais si la séance d'aujourd'hui sera la dernière, car après le vote du Sénat d'hier, il me semble — et j'ai reçu à ce sujet plusieurs visites — qu'un certain projet devait être voté avant le 1^{er} janvier.

Dans ces conditions, nous verrons au cours de cette séance ce que nous mettrons à l'ordre du jour.

M. Mundeleer. — Mais le gouvernement ne proteste pas, monsieur Carton de Wiart.

M. Carton de Wiart. — Nous avons tous nos responsabilités dans une telle question.

M. le président. — Le bureau a été de bonne foi et il a du reste fait une déclaration à ce sujet. Si l'on demande que cette question soit mise à l'ordre du jour, je n'y vois personnellement pas d'objection.

La parole est à M. Carton de Wiart.

M. Carton de Wiart. — Je ne mets pas en doute la bonne foi du bureau, mais la Chambre n'a nullement décidé de faire disparaître cet objet de l'ordre du jour d'aujourd'hui. M. le président a envisagé hier l'éventualité de terminer nos débats le jour même, et c'est dans cette hypothèse qu'il a ajouté, d'après le *Compte rendu analytique* : « Nous pourrions reprendre nos travaux le 17 janvier. L'ordre du jour est chargé, mais certains projets peuvent être renvoyés à janvier : le projet de loi sur les pouvoirs spéciaux, le projet sur le péril aérien et celui relatif au chômage, que le Sénat doit encore nous transmettre. »

A la suite de ces observations, la Chambre a décidé de siéger encore aujourd'hui. C'est même ainsi que le projet de la contribution du chômage figure à notre ordre du jour. J'estime qu'il n'y a aucune raison, bien au contraire, pour que la question des pouvoirs spéciaux en soit écartée.

M. le président. — La seule observation qui ait été faite est relative au projet que nous allons discuter. On n'a pas parlé d'autre chose. Le bureau était de bonne foi, pensant qu'on était d'accord pour renvoyer à janvier les autres projets.

Je répète que si la Chambre insiste, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on discute les pouvoirs spéciaux.

La parole est à M. Wauters.

M. Wauters. — Je demande à la Chambre de ne pas suivre M. Carton de Wiart dans la voie où il veut nous engager. Je voudrais en donner rapidement les raisons.

Je n'insiste pas sur les arguments de procédure qui viennent d'être invoqués par l'honorable président, mais je désire rappeler ce qui s'est passé à la section centrale, où la question du vote rapide des pouvoirs spéciaux a été soulevée.

Ce projet a été discuté en présence de deux membres du gouvernement, dont le premier ministre. Celui-ci ne nous a pas caché qu'il n'y avait aucune espèce d'urgence à faire voter ce projet.

L'honorable M. du Bus de Warnaffe, dans son intéressant rapport, écrit que les pouvoirs spéciaux sont liés au vote du budget et ne peuvent être disjoints de ce dernier. Nous désirons élever contre cette affirmation, bien que son rapport ait été adopté, la protestation la plus énergique. L'idée des pouvoirs spéciaux est incluse dans l'exposé des motifs du budget des voies et moyens. Mais ce que nous votons, ce sont les articles de ce budget et non l'exposé des motifs,

M. De Winde. — Dans leur esprit.

M. Wauters. — Nous ne souscrivons pas à tout ce qui est écrit dans l'exposé des motifs. Nous ne pouvons accepter une innovation aussi insolite.

Techniquement, il n'y a aucune espèce d'urgence à faire voter ce projet. Dans le 1^o de l'article 2, ce projet donne au gouvernement la faculté d'opérer les transferts d'un budget sur un autre budget et, à l'intérieur de chaque budget, d'un article sur un autre article.

Or, les budgets ne sont pas votés. Ils ne le seront pas avant de nombreuses semaines. Par conséquent, si nous octroyons au gouvernement les pouvoirs qu'il nous demande, il ne pourra pas en faire usage.

M. Van Cauwelaert. — Que dit le projet dans son 2^o ?

M. Mundeleer. — Le gouvernement est d'accord. Pourquoi chercher une querelle inutile ?

M. Wauters. — J'examine les arguments développés par M. du Bus de Warnaffe dans son rapport.

Le projet prévoit la lutte contre les cumuls. Une question a été posée au gouvernement. Il a dit que dans son esprit il comptait lutter contre les cumuls, notamment en frappant de l'impôt complémentaire sur le revenu les pensions d'invalidité des contribuables qui payent déjà cet impôt sur le revenu. Or, messieurs, je lis dans le rapport de M. du Bus de Warnaffe :

« Une première question a été posée : celle de savoir si le projet permettrait éventuellement au Roi d'user des pouvoirs spéciaux pour sublever de l'exonération de l'impôt complémentaire personnel les bénéficiaires de pensions de toute nature.

» La réponse est négative; il faudrait une loi d'impôts spéciale pour supprimer l'exonération fiscale dont jouissent actuellement les pensionnés. »

De sorte que, si nous votons aujourd'hui même les pouvoirs spéciaux, le gouvernement ne serait pas encore armé pour les appliquer, parce qu'il ne dispose pas des lois fiscales dont il est question dans le texte.

M. Van Cauwelaert. — La réponse du gouvernement prouve que ce dont vous parlez n'est pas inclus dans les pouvoirs spéciaux, mais l'article 2, 2^o, comprend des choses positives dont le gouvernement pourrait être appelé à user dans un temps rapproché.

M. Wauters. — J'y arrive.

J'ajoute que le projet de loi sur les pouvoirs spéciaux a surtout été déposé sur le bureau de la Chambre afin de permettre au gouvernement de ne pas ajuster certains traitements fixés par la loi, notamment ceux de la magistrature, du clergé, du personnel enseignant et de l'armée. Or, aussi longtemps que nous ne serons pas fixés sur les fluctuations de l'index, le gouvernement ne pourra pas faire usage des pouvoirs spéciaux que nous lui donnerions aujourd'hui. Enfin, je désire être tout à fait franc, aujourd'hui nous savons que le gouvernement se trouve dans une situation politique telle que nous ignorons quelle sera sa composition demain.

Dans ces conditions, nous avons décidé de ne pas octroyer des pouvoirs spéciaux à un gouvernement dans lequel, éventuellement, nous ne siégerons pas.

DES VOIX A DROITE : Voilà l'aveu. (*Colloques.*)

M. Hossey. — Vous cherchez querelle inutilement.

M. le président. — La parole est à M. Fieullien.

M. Fieullien. — Après la dernière déclaration de l'honorable M. Wauters, nous commençons à voir clair dans la situation.

M. Hossey. — Il vous a fallu longtemps.

M. Fieullien. — Je dis cela pour la Chambre. J'ai vu clair depuis longtemps, ayant fait partie de la commission.

M. Eekelaers. — Il est clairvoyant. (*On rit.*)

M. Fieullien. — Je veux simplement appeler l'attention de la Chambre sur la façon irrégulière dont l'ordre du jour d'aujourd'hui a été établi. Il est exact que le président a donné hier son opinion personnelle en ce qui concerne la difficulté de discuter certains projets de loi à l'ordre du jour, et qu'il estimait que certains projets peuvent attendre; il a cité, notamment, le projet sur les pouvoirs spéciaux, celui sur le chômage...

M. Hossey. — Après avoir pris l'accord du gouvernement pour ajourner la discussion du projet sur les pouvoirs spéciaux.

M. le président. — J'ai ici la sténographie; voici ce que j'ai dit : « D'autre part, il y a à l'ordre du jour des questions qui ne requièrent pas une décision immédiate. Si nous devions examiner tous ces projets, il nous serait impossible de partir en vacances. Les projets de loi relatifs aux pouvoirs spéciaux et la question du péril aérien peuvent attendre. Nous pourrions y revenir au mois de janvier, à la demande de plusieurs membres. »

M. Hossey. — Et personne n'a protesté.

M. Koelman. — Mais il n'y a pas eu de décision de la Chambre.

M. le président. — M. Joris a interrompu, en disant que tout le monde était d'accord à ce sujet à la commission sur la question du péril aérien, et j'ai continué : « Je vous fais une suggestion au sujet des travaux qui peuvent être remis à une date ultérieure. Il y a également la question du chômage. »

M. Fieullien. — J'ai donc raison de dire...

M. Goblet. — Vous n'avez jamais eu raison.

M. Fieullien. — ... qu'il y avait un autre projet.

M. le président. — Mais le rapport n'est pas déposé.

M. Fieullien. — Je constate que, sans décision de la Chambre, on a modifié l'ordre du jour en en retirant un projet régulièrement inscrit et en y inscrivant un autre qui n'était encore ni voté par l'autre assemblée, ni rapporté par celle-ci.
Est-ce exact, oui ou non?

M. Hossey. — Pas du tout. Si la Chambre avait terminé hier ses travaux, il n'aurait plus été question de la discussion des pouvoirs spéciaux. Sur ce point, la Chambre avait marqué son accord d'une façon facile. Vous cherchez aujourd'hui une nouvelle querelle. Vous feriez beaucoup mieux d'être de bon compte, comme M. Carton de Wiart le proposait tout à l'heure.

M. Fieullien. — La Chambre n'aurait pas discuté non plus le projet relatif au chômage, qui est maintenant à l'ordre du jour.

M. Ernest. — Voilà ce qui vous contrarie!

M. Fieullien. — Je vais être très franc : Voulons-nous inscrire les deux objets à l'ordre du jour? (*Exclamations sur les bancs socialistes.*)

M. Hossey. — Pas de marchandage!

M. Mundeleer. — Il ne peut en être question.

M. Fieullien. — Monsieur Mundeleer, vous êtes un adversaire du projet de loi sur les pouvoirs spéciaux, mais ce n'est pas une raison pour que vous souteniez aujourd'hui ceux qui ont fait disparaître un point de l'ordre du jour.

M. Mundeleer. — Le président a annoncé la chose hier, et personne n'a protesté.

M. Van Cauwelaert. — On n'a pas consulté la Chambre.

M. Mundeleer. — Vous avez tort de protester aujourd'hui. M. le président a fait ce qu'il avait annoncé. Personne d'entre vous n'a protesté à ce moment.

M. Van Cauwelaert. — On ne peut se jouer de la Chambre; elle n'a pas été consultée.

M. Mundeleer. — Il n'est pas question de se jouer de la Chambre. Si un membre de la droite s'était levé et avait dit qu'il n'était pas d'accord, le président aurait consulté la Chambre. Mais, à droite, personne n'a rien dit.

M. Van Cauwelaert. — Ne faites donc pas de réflexion comme celle-là. Le fait est qu'il s'agit, de votre part, non pas d'une question réglementaire, mais d'une manœuvre politique. (*Vives interruptions sur les bancs socialistes.*) Oui, d'une manœuvre politique de votre part, et nous en trouvons la preuve dans l'aveu fait tantôt par M. Waiters. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. Bohy. — La manœuvre consiste à gagner du temps en faisant de l'obstruction, et cette manœuvre, elle est à droite!

M. Van Cauwelaert. — Pas du tout. La proposition de M. Fieullien tend à discuter et à voter les deux projets. Étant données les conditions dans lesquelles le gouvernement nous a fait marcher les derniers jours, il n'y a aucune difficulté à voter ces projets aujourd'hui même. (*Interruption de M. Jennissen.*)

M. Fieullien. — L'article 88 du règlement permet de modifier l'ordre du jour dans des conditions bien déterminées. Ces conditions n'ont pas été respectées. D'après l'article 88, l'ordre du jour peut être modifié « par un vote de la Chambre ». Or, il n'y a pas eu de vote de la Chambre sur ce point.

M. Ernest. — Voilà un questeur qui attaque le bureau!

M. Fieullien (l'orateur monte à la tribune). — Je viens donc, messieurs, de dire qu'on ne peut modifier l'ordre du jour régulièrement établi qu'en vertu d'un vote de la Chambre. Ce vote n'a pas eu lieu.

M. Hossey. — Quand nous sommes tous d'accord, on ne vote pas.

M. Fieullien. — J'ajoute aussi que l'article 12 du règlement stipule que le président doit annoncer, à la fin de la séance, l'ordre du jour du lendemain. Si cela avait été fait hier, nous nous serions aperçus que l'ordre du jour qui nous avait été distribué pour aujourd'hui était modifié et nous aurions pu faire nos observations à ce sujet. Cela non plus n'a pas été fait.

En troisième lieu, je demande au premier ministre de nous dire s'il est exact que le président a modifié l'ordre du jour d'accord avec lui. Est-ce vrai ou n'est-ce pas vrai? (*Interruptions sur les bancs socialistes.*) J'attends vainement une réponse. Est-il vrai, monsieur le premier ministre, que c'est d'accord avec vous que l'ordre du jour a été modifié?

Pourquoi ce silence?

M. Spaak, premier ministre, ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur. — Je vais demander la parole tout de suite pour m'expliquer à ce sujet.

M. Fieullien. — Si c'est d'accord avec vous que le président a apporté cette modification à l'ordre du jour, vous étiez obligé de faire une déclaration et vous ne pouviez pas vous mettre d'accord avec le président sans accord de la Chambre. (*Interruptions sur les bancs socialistes.*)

M. Ernest. — Vous voulez donc désavouer le président?

M. Fieullien. — Vous avez beau crier, messieurs, vos cris me laissent indifférent.

M. Bohy. — Monsieur Fieullien, pour la première fois vous êtes fantaisiste, et j'en ai beaucoup de plaisir.

M. Fieullien. — Je demande formellement que le projet de loi relatif aux pouvoirs spéciaux de même que celui relatif à l'assurance obligatoire contre le chômage, soient portés à l'ordre du jour et discutés aujourd'hui. J'espère que le gouvernement comprendra pourquoi nous demandons cela et qu'il accédera à la proposition que je viens de formuler. (*Très bien! sur de nombreux bancs à droite. — Exclamations sur les bancs socialistes et sur certains bancs libéraux.*)

M. le président. — J'ai entendu tantôt un membre de la Chambre dire qu'on s'était joué de la Chambre, que c'était une question de bonne foi qui n'a pas été respectée, qu'il y avait là une manœuvre combinée.

M. Goblet. — Il est d'Anvers, celui-là. (*Rires.*)

M. le président. — Je vais donner lecture de la déclaration que j'ai faite hier, à la demande de plusieurs membres de cette assemblée. Au commencement de la séance, plusieurs membres sont venus me trouver et me dire qu'il était impossible, dans l'état actuel des communications, de prolonger la séance et qu'il fallait donc limiter la durée de celle-ci si l'on voulait aboutir. Que doit faire le président dans de pareilles circonstances? Essayer de concilier tous les intérêts et voir s'il est possible d'aboutir. C'est ce que j'ai fait. Et voici comment je me suis exprimé à cette occasion :

« Nombre de nos collègues habitent la province et ont éprouvé des difficultés et subi des retards pour venir remplir les fonctions de leur charge. Ils me demandent de bien vouloir fixer la Chambre au sujet de l'ordre du jour d'aujourd'hui. Nous désirons tous terminer aujourd'hui même et, après avoir consulté certains chefs de groupe, nous pourrions proposer à la Chambre de reprendre nos travaux vers le 17 janvier.

» D'autre part, il y a à l'ordre du jour des questions qui ne requièrent pas une décision immédiate. Si nous devons examiner tous ces projets, il nous serait impossible de partir en vacances. Les projets de loi relatifs aux pouvoirs spéciaux et au péril aérien peuvent attendre. »

C'est aussi mon avis, et je crois que M. Van Cauwelaert le partage également.

Je continue la lecture de ma déclaration :

« Nous pourrions y revenir au mois de janvier, à la demande de plusieurs membres.

» M. JORIS. — Tout le monde était d'accord à la commission sur la question du péril aérien.

» M. LE PRÉSIDENT. — Je vous fais une suggestion au sujet des travaux qui peuvent être remis à une date ultérieure. Il y a la question du chômage, mais le rapport n'est pas déposé.

» M. FIEULLIEN. — Le projet n'était pas encore voté au Sénat à ce moment-là.

» M. LE PRÉSIDENT. — C'est l'observation que j'ai faite moi-même. Je ne savais pas ce qui allait se passer au Sénat. »

Je continue encore la lecture de ma déclaration :

« Nous pourrions alors voter deux projets qui doivent aller au Sénat. Ce sont : le péril aérien et le projet de mobilisation. Pour le projet de mobilisation, un seul orateur est inscrit, l'honorable M. Maenhaut.

» M. DE WINDE. — Je demande aussi la parole.

» M. LE PRÉSIDENT. — Votre discours sera-t-il long, monsieur De Winde ?

» M. JORIS. — Nous venons de la commission et voudrions savoir s'il y a des orateurs inscrits pour le projet de la défense de la population civile. Nous nous sommes mis d'accord à la commission.

» M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'inscrits, parce que le rapport n'était pas déposé, mais je sais de bonne source que, dès que le rapport sera déposé, il y aura de nombreux inscrits.

» Nous devons encore terminer aujourd'hui l'examen du budget des travaux publics et ce travail suffira.

» Nous pourrions écouter M. Maenhaut, qui en a pour deux minutes, et si M. De Winde veut bien résumer ses observations, je crois qu'il sera possible d'aboutir. »

Voilà, messieurs, le point de vue que j'ai exprimé.

J'étais sous l'impression qu'ayant fait cette déclaration à haute voix et clairement, et aucune observation n'ayant été formulée, nous pouvions passer outre. J'ai pu me tromper, mais j'étais de bonne foi. Voilà une première observation.

Je me suis imaginé qu'après avoir consulté la Chambre, l'ordre du jour pouvait être rédigé définitivement. Ceux que la chose intéressait en ont été avisés, et notamment le gouvernement.

L'honorable M. Fieullien, qui connaît très bien le règlement, me fait une observation réglementaire. Je suis obligé, puisqu'il parle de règlement, d'attirer sa bienveillante attention sur l'article 71, qui spécifie : « Ce rapport... est imprimé dans les deux langues, et distribué au moins trois jours avant, la discussion en assemblée générale, sauf les cas où la Chambre en décide autrement, sans débat, par assis et levé. »

Je dis que si l'on voulait discuter la question réglementairement, il est facile de répondre aux observations, mais je n'en ferai rien.

Het woord is aan den heer Van Cauwelaert.

De heer Van Cauwelaert. — Op den uitleg zooeven verschaft door den heer voorzitter, hebben wij niets aan te merken, maar de mededeeling die door den heer voorzitter gedaan werd, heeft niets te maken met hetgeen vandaag besproken is.

De voorzitter voorzag op het oogenblik van zijn mededeeling, zooals hij het zooeven nog verklaarde, dat de Kamer gisteren zou uiteengaan en dat het bijgevolg niet mogelijk zou zijn, de geheele dagorde uit te putten. Tegenover een dergelijk voorstel had niemand van ons iets aan te merken, maar onverwachterwijze is de Kamer vandaag opnieuw bijeengeroepen en wij vinden vóór ons een dagorde welke niet vermeldt een bepaald onderwerp dat reeds gisteren nochtans op de dagorde was gebracht, en dat door ons als van dringenden aard wordt geacht. En anderzijds vinden wij hier een voorstel ter bespreking, waarvan gisteren de stemming in den Senaat nog niet had plaats gevonden, en waarvan, bijgevolg, de normale stemming vóór Nieuwjaar niet meer kan worden voorzien.

Mijnheeren, wanneer ik daar zooeven betoogd heb dat het een zaak is van goede trouw, en dat indien men ons geen voldoening geeft, wij daaruit zouden moeten besluiten dat wij te doen hebben met een politiek manoeuvre, dan wilde ik daarmede geenszins de houding of de verklaringen van den achtbaren heer voorzitter van deze Kamer bedoelen. Ik wilde enkel het volgende betoogen.

Zooals de achtbare heer Carton de Wiart het heeft in herinnering gebracht, hebben wij de bij de stemming van de begrooting van 's lands middelen rekening gehouden met de mededeeling welke voorafging in de memorie van toelichting van de regeering, namelijk dat naar de opvatting van de regeering zelf de stemming van deze begrooting veronderstelde, dat het kabinet zou worden gewaand met bijzondere machten die aan de regeering de mogelijkheid zouden geven zekere uitgaven te besnoeien wanneer zij zulks noodzakelijk zou achten en zij eischte deze machtiging van het begin van het budgetair jaar voor zich op.

In deze voorwaarden moesten deze bijzondere machten om zoo te zeggen als onafscheidbaar deel uitmaken van de begrooting. En wanneer ik zegde, dat het hier ging om een zaak van goede trouw, heb ik daarmee willen bedoelen dat wanneer de rechterzijde de begrooting heeft gestemd, — en niet alleen de begrooting, maar ook een zeker aantal nieuwe belastingen, welke onmisbaar zijn om het evenwicht te verzekeren, — wij van de andere zijde van deze Kamer ook de instemming mochten verwachten met het verzoek der regeering wat het de door haar voor het evenwicht der begrooting onmisbaar geachte bijzondere machtiging betreft.

Zoo niet zouden wij niet met een zelfde gerustheid de begrooting, en zeker niet de nieuwe lasten, hebben goedgekeurd.

Wanneer er ik heb bijgevoegd, dat wij stonden vóór een politiek manoeuvre, sloeg dat rechtstreeks op de verklaring van den achtbaren heer Wauters, die de aandacht gevestigd heeft op de wankelbaarheid waarin blijkbaar op dit oogenblik de regeering zich bevindt. Het is niet aan ons, mijnheeren, dat gij in dat opzicht eenig verwijt hebt toe te sturen. (Vinnige onderbrekingen op de socialistische banken.)

De heer Eekels. — Het zijn wij, waarschijnlijk. (De onderbrekingen duren voort.)

De heer Van Cauwelaert. — Het verwondert mij ten zeerste, dat mijn woorden, op dat gebied, van socialistische zijde worden in twijfel getrokken.

Het onbehage waarvan ik spreek...

M. Piérard. — Vous peut-être pas, mais demandez-le à certaine fédération de cercles, qui a soulevé des questions étrangères au pacte gouvernemental.

De heer Van Cauwelaert. — Het onbehage waarvan ik spreek is slechts in de laatste dagen ontstaan, en houdt meer bijzonder verband met de besprekingen die wij hier veertien dagen geleden gehad hebben in zake buitenlandse politiek, en wij hebben het uitwissel daarvan op de socialistische banken te duidelijk gezien, dat men nu de rollen zou kunnen verdraaien.

Het is de onhandelbaarheid der socialistische partij in een aangelegenheid, welke door de regeering zelf als van nationaal belang werd erkend, die weegt op de regeering, en het is niet aan ons dat men eenig verwijt dienaangaande kan richten.

Ik vroeg mij af, terwijl ik de redevoering van den heer Wauters aanhoorde, of de berekening van de socialistische partij niet de volgende is : onmiddellijk de ruimste middelen te doen stemmen en van de baan te helpen alles wat van aard is om later met meer vrijheid haar politieke manoeuvres uit te voeren, indien het tot een regeeringscrisis komen moet. Zij zoekt naar de mogelijkheid om het terrein der moeilijkheden te verplaatsen, en wel naar de financiële en economische politiek, maar wij zijn niet bereid ons dat spel in de schoenen te laten schuiven.

Daarom heb ik het recht te zeggen : de politiek van de regeering vormt een geheel; zoowel als het verwacht was van ons dat wij zekere lasten zouden stemmen, hebben wij het recht te zeggen dat de stemming van deze belastingen niet moet worden afgescheiden van de verbintenissen door de regeering aangegaan betreffende beperkingen op financieel gebied, en voor deze beperkingen kan zij niet instaan zonder de bijzondere machtiging die zij gevraagd heeft. Daarom zeggen wij, één van beide : ofwel al de voorstellen van de regeering te stemmen, ofwel geen.

Geen stemming die de mogelijkheid moet voorbereiden, ingeval een crisis moest ontbreken, voor politieke manoeuvres tegen de gevolgen waarvan ik de leden van de linkerzijde moet waarschuwen. Indien de drie partijen die de meerderheid vormen, en die m. i. ook morgen de eenige mogelijke meerderheid kunnen samenstellen, duurzaam en vruchtbaar willen samenwerken, moet de goede trouw tusschen ons tot het uiterste worden verzekerd. (Zeer well rechts.)

M. le président. — La parole est à M. le premier ministre.

M. Spaak, premier ministre, ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur (à la tribune). — Madame, messieurs, du point de vue gouvernemental, la question actuellement en discussion se présente sous un double aspect.

Il s'agit tout d'abord de savoir si une question doit être ou ne doit pas être à l'ordre du jour.

Cette question me paraît essentiellement de la compétence de la Chambre.

Lorsqu'on m'a communiqué l'ordre du jour de la séance du jeudi 22 décembre, j'ai remarqué qu'on y avait porté l'examen du projet de loi sur les pouvoirs spéciaux. A la suite de quelle décision? Je n'en sais absolument rien. Je ne suis pas intervenu pour que cette question figurât à l'ordre du jour, pas plus d'ailleurs je ne suis intervenu pour qu'elle en fût retirée.

Lorsque je suis venu hier à la Chambre, croyant que c'était la dernière séance que la Chambre tiendrait avant janvier, j'ai eu un bref entretien avec le président — je suppose que ce n'est pas interdit — pour lui dire quels étaient les projets que le gouvernement tenait essentiellement à voir voter au cours de cette dernière réunion. Il s'agissait notamment des projets de loi suivants : le premier relatif à la Bibliothèque Albertine, le second relatif à la mobilisation, le troisième relatif au péril aérien et le quatrième relatif au chômage.

J'avoue, messieurs, que je n'ai pas insisté — et je vais vous dire immédiatement pourquoi — pour que le projet sur les pouvoirs spéciaux fût voté d'urgence par la Chambre. A ce moment-là, je croyais également que le Sénat ne reviendrait pas la semaine prochaine et il me paraissait impossible, dans l'après-midi d'hier, de faire voter ce projet et par la Chambre et par le Sénat.

Voilà ce que j'ai dit exactement à M. le président.

Je prends l'ordre du jour, et je vois que le projet sur les pouvoirs spéciaux n'y figure pas. Il n'y a, de ma part, aucune intervention auprès du bureau de la Chambre, et je ne crois pas avoir à connaître à la suite de quelles circonstances le projet a disparu.

Maintenant se pose la question de savoir s'il faut le réinscrire. Voici l'avis du gouvernement. Le gouvernement estime que ce projet de pouvoirs spéciaux est un projet essentiel, est un moyen d'exécuter le budget, dont il a absolument besoin. Quand le projet viendra en discussion, le gouvernement posera la question de confiance sur le fond de la question. Cela, c'est bien clair.

La question est maintenant de savoir si ce projet doit être discuté aujourd'hui ou au début du mois de janvier, quand la Chambre rentrera. Je réponds, avec la même franchise : le gouvernement n'a pas un besoin immédiat de ces pouvoirs spéciaux, parce que, dans l'état actuel des choses, il ne pourrait pas s'en servir. Pourquoi? Parce qu'il est impossible de faire les transferts qui sont prévus au 1° de ce projet de loi, les budgets n'étant pas votés; parce qu'il ne peut pas être question d'adapter les salaires, ainsi que le dit le 2°, dans la première quinzaine de janvier. Personne ne croit que c'est à ce moment que l'opération éventuelle devra être faite.

En ce qui concerne les cumuls, enfin, nous avons dû reconnaître en commission que si notre intention restait d'élaborer une législation sur les cumuls, nous n'étions pas prêts à l'heure actuelle.

Par conséquent, voter le projet aujourd'hui, ou le voter le 20 ou le 25 janvier, lorsque la Chambre reviendra, du point de vue du pouvoir que cela nous donne, du point de vue gouvernemental, c'est exactement la même chose. Si la Chambre décidait — cela dépend d'elle seule — de mettre le projet aujourd'hui en discussion sur le fond, nous serions forcés de poser la question de confiance.

M. le président. — La parole est à M. Carton de Wiart.

M. Carton de Wiart (à la tribune). — Messieurs, il y a deux questions à résoudre : l'une qui est de procédure réglementaire. Je pense que nous pourrions l'écartier aisément après les explications données par notre honorable président. Les suggestions qu'il a faites hier visaient l'ordre du jour d'hier. En ce qui concerne l'ordre du jour d'aujourd'hui, la Chambre en demeure maîtresse et elle peut donc décider d'y inscrire ou non le projet des pouvoirs spéciaux qui aurait dû normalement y figurer.

Il y a aussi en cause une question de fond et, ici, je vous prie de croire que toute espèce de soupçon de manœuvre de notre part doit être écartée. Nous sommes, membres de la droite, un parti de la majorité gouvernementale. Nous entendons nous comporter comme tel, avec toute la fidélité et la loyauté dont nous avons maintes fois donné la preuve.

Mais cette loyauté doit être réciproque, et nous réclamons aussi ce « fair play » dont on a parlé hier au Sénat. Quel a toujours été notre langage au sujet du budget? Quel a été le langage tenu depuis le mois d'avril dernier par le bloc catholique, le langage que nous-mêmes nous avons apporté si souvent à cette tribune? C'est que nous attachons une importance essentielle à l'équilibre budgétaire. Faut-il y insister dans les circonstances économiques actuelles? C'est pourquoi quand le gouvernement, forcé par les circonstances, a saisi le Sénat d'un projet de loi qui met à la charge de notre industrie, déjà lourdement chargée, une contribution exceptionnelle, en invoquant le retard subi par l'organisation nouvelle de l'assurance-chômage, je suis de ceux qui ne lui en ont pas fait reproche.

Mais c'est en nous plaçant au même point de vue que nous avons le droit de dire au gouvernement : restez logique avec vous-même.

Dans un exposé très consciencieux et auquel tous les groupes ont rendu hommage, le gouvernement a déclaré en nous présentant le budget général pour 1939 :

« Si l'on veut que le budget de 1939 soit réellement en fait ce qu'il est sur le papier, si l'on veut qu'il s'exécute tel qu'il a été conçu, il faut que le gouvernement obtienne de la législature, dès le point de départ, les pouvoirs nécessaires pour qu'il puisse réaliser les économies incluses dans le budget et prendre à tout moment, pendant l'exercice prochain, toutes les mesures, même d'ordre légal, nécessaires pour maintenir la dépense inscrite à chaque article du budget dans les limites que le parlement lui-même aura assignées à l'objet visé par cet article. »

Il nous disait cela il y a trois mois. Depuis lors, il apparaît plus évident que des mesures doivent être prises pour sauvegarder un équilibre budgétaire devenu plus précaire encore, et le fair play invoqué hier par le gouvernement réclame à mon sens ce vote des pouvoirs spéciaux avant le commencement de l'exercice, au moins au même titre que la contribution nouvelle imposée aux employeurs.

Où se situe le point de départ, sinon au début de l'exercice budgétaire, c'est-à-dire au 1^{er} janvier?

M. Hossey. — Je vous demande pardon, monsieur Carton de Wiart. (Bruit sur divers bancs.)

M. Carton de Wiart. — Vous me direz que les budgets spéciaux ne sont pas encore votés, mais les crédits provisoires le sont. Et votre objection est sans portée.

M. Hossey. — Je demande la parole, monsieur le président.

M. Carton de Wiart. — Nous ne désirons pas compliquer la situation gouvernementale. Nous souhaitons la voir se dérouler dans l'ordre et la clarté. Nous disons donc au gouvernement et aux autres groupes de la majorité : soyez logiques avec vous-mêmes. Si vous voulez comme nous l'équilibre du budget de 1939, permettez-nous du moins de discuter sans plus de retard le vote des mesures reconvenues nécessaires pour garantir le budget contre les risques auxquels il pourrait être exposé.

C'est dans ces conditions que la droite demande que les deux projets soient inscrits à notre ordre du jour d'aujourd'hui. (Très bien! à droite. — Aux voix! sur de nombreux bancs.)

M. le président. — D'après l'ordre du jour, nous avons du pain sur la planche. Si le projet du Sénat est rapporté, nous aurons encore un point en plus à discuter aujourd'hui.

J'ai donc l'impression qu'il nous sera très difficile de terminer nos travaux au cours de cette séance.

Je préviens donc la Chambre qu'il sera nécessaire de revenir mardi prochain. (Marques d'assentiment et protestations.)

M. Gris. — On doit consulter la Chambre, monsieur le président.

M. le président. — La parole est à M. Hossey.

M. Hossey. — Messieurs, je ne reviens plus sur la discussion au sujet de la procédure qui a été suivie, car nous avons déjà perdu plus d'une heure.

Je désire cependant dire un mot du fond de la question. Il est intéressant de savoir si oui ou non nous allons, avant les vacances, aborder l'examen des projets qui nous occupent en ce moment. L'un, celui sur les pouvoirs spéciaux, ne figure pas à l'ordre du jour. A son sujet, permettez-moi de rappeler que M. le premier ministre vient de dire que le gouvernement acceptait de ne pas le discuter immédiatement, vu qu'il n'y avait pas urgence.

Les objections formulées par M. Carton de Wiart n'ont aucune raison d'être, puisque de premier ministre a déclaré qu'après les vacances parlementaires il poserait la question de confiance sur ce projet. Par conséquent, je crois que tout le monde est bien informé et que dès lors la Chambre peut constater qu'il n'y a nulle manœuvre de notre part.

Dans ces conditions, afin d'aboutir et de ne plus rester dans l'équivoque, je crois que la Chambre ferait bien de décider s'il y a lieu ou non de mettre ce point à l'ordre du jour. C'est la seule question à trancher. Il avait été convenu de terminer hier les travaux parlementaires. Au cours de la séance, devant l'impossibilité d'aboutir, une nouvelle séance a été demandée pour le lendemain. Si nous ne fixons pas bien l'ordre de nos travaux, on en demandera sans doute encore une nouvelle en fin de séance pour la semaine prochaine.

Ces séances décidées en dernière minute, contrairement à des décisions prises antérieurement, ont un effet très néfaste, parce que de nombreux collègues, surtout devant les conditions climatiques actuelles, sont dans l'impossibilité d'y assister. Vous pouvez le constater aujourd'hui par les absences et les arrivées tardives. Aussi, en ce qui me concerne et d'accord avec mes amis, je demande à la Chambre de décider qu'il n'y a pas lieu de porter à l'ordre du

jour d'aujourd'hui la discussion des projets de loi sur les pouvoirs spéciaux, mais de la remettre après les vacances de Nouvel An. (*Très bien sur les bancs socialistes.*)

A DROITE : Votons!

M. Goblet. — L'appel nominal! (*Bruit prolongé à droite.*)

M. Hossey. — Non, pas d'appel nominal! Pas de perte de temps inutile!

M. le président. — J'ai fait une suggestion, il y a quelques minutes. L'ordre du jour de cette séance est très chargé. Je crois que nous ne pourrons pas aboutir aujourd'hui même. Nous devons encore nous réunir mardi.

Dans ces conditions, je propose d'inscrire à l'ordre du jour de mardi les objets qui avaient disparu de l'ordre du jour.

DES VOIX SUR LES BANCS SOCIALISTES : Non! non!

M. le président. — Sans aucune objection possible, ce projet était inscrit à l'ordre du jour. Voulez-vous que je consulte l'assemblée? (*Oui! oui! de toutes parts.*)

— La proposition d'inscrire à l'ordre du jour de cette séance le projet de loi sur les pouvoirs spéciaux, mise aux voix, n'est pas adoptée.

M. Uytroever. — Résultat : Nous avons perdu une heure!

INDIENING VAN EEN VERSLAG. — DÉPÔT D'UN RAPPORT.

De heer Heyman. — Ik heb de eer ter tafel neer te leggen het verslag betreffende het wetsontwerp houdende verplichting voor de werkgevers tot den Nationalen Dienst voor Arbeidsbemiddeling en werkloosheid bij te dragen.

M. Heyman dépose le rapport sur le projet de loi obligeant les employeurs à contribuer à l'Office national du placement et du chômage.

— Drukken en ronddeelen.

Impression et distribution.

PROJET DE LOI INSTITUANT UN FONDS SPÉCIAL ET TEMPORAIRE EN VUE DE LA COUVERTURE DES DÉPENSES AFFÉRENTES À LA MISE DE L'ARMÉE SUR PIED DE PAIX RENFORCÉ.

Discussion générale.

WETSONTWERP HOUDENDE INSTELLING VAN EEN TIJDELIJK EN BIJZONDER FONDS TOT DEKKING VAN DE BIJZONDERE UITGAVEN IN VERBAND MET HET OP VERSTERKTEN VREDESVOET BRENGEN VAN HET LEGER.

Algemeene bespreking.

M. le président. — Nous abordons la discussion générale du projet de loi instituant un fonds spécial et temporaire en vue de la couverture des dépenses afférentes à la mise de l'armée sur pied de paix renforcé.

La parole est à M. De Winde.

M. De Winde. — Mesdames, messieurs, je demande à la Chambre la permission de lui dire les scrupules que j'éprouve à augmenter encore de 130 millions le milliard d'impôts nouveaux que nous avons votés au cours de cette année.

De quoi s'agit-il dans ce projet créant un fonds spécial et temporaire? Il s'agit d'assurer le remboursement des bons du Trésor qu'on émet pour faire face aux frais qu'a entraînés la dernière mobilisation.

C'est une dépense exceptionnelle, et je souligne le mot, parce que je reconnais immédiatement que ce n'est pas une dépense extraordinaire au sens propre. Aussi, je n'ai pas proposé en commission de consolider l'émission des bons du Trésor par un emprunt. Il est manifeste que nous avons déjà besoin de recourir à des emprunts pour quantité de dépenses extraordinaires et qu'il ne peut pas être question de les augmenter pour la raison que nous examinons maintenant.

La première question qui se pose est l'échéance de ces bons du Trésor. Nous ne la connaissons pas, pas plus que nous avons des détails sur la dépense elle-même; nous n'avons que des renseignements très évasifs et globaux. La première évaluation, telle qu'elle avait été faite, s'élevait à 170 millions; on l'a réduite ensuite à 130 millions; c'est le chiffre auquel on s'arrête à l'heure actuelle.

Mesdames et messieurs, je redoute qu'une fois le projet voté, le montant de ces dépenses ne vienne à remonter, et cela pour deux

raisons. Je trouve la première dans l'exposé des motifs même, où je lis : « Si les dépenses globales dépassaient le montant de la recette, un crédit supplémentaire devrait être sollicité. »

Il y a une seconde raison, c'est que si le crédit n'est pas strictement limité, la défense nationale aura la bride sur le cou pour apprécier très largement, trop largement, les indemnités qu'elle a à payer de ce chef. Laissez-moi vous citer un exemple, qui m'a été rapporté. Il paraît que pour cinq jours de mobilisation, les officiers de réserve touchent 500 francs d'indemnité, alors que nous savons que la plupart d'entre eux conservent les rémunérations qui leur sont allouées d'autre part. Par contre, pour les ouvriers chômeurs, on va tenir compte de ce qu'ils ont touché de ce chef. Si le crédit n'est donc pas limité, le département de la défense nationale sera tenté d'être d'autant plus large qu'il disposera d'un fonds spécial.

Deuxième question : Comment payer cette dépense? C'est là, en réalité, qu'est le nœud de la question. Je dis que ce n'est pas par l'emprunt, et j'ajoute immédiatement que ce n'est pas non plus par les ressources ordinaires ni du budget de 1938, — bien que ce soit au cours de cet exercice que les dépenses aient été occasionnées, — parce que nous savons le déficit énorme que laisse ce budget de 1938, ni par les ressources ordinaires du budget de 1939, parce que, à mon sens, le déficit pour ce budget est également probable. Il l'est surtout parce que je ne sens pas du côté du gouvernement une intention suffisante d'assurer les compressions nécessaires pour que l'équilibre du budget soit un fait.

Pour payer ces dépenses exceptionnelles, il faut, à mon sens, s'adresser à des ressources exceptionnelles. Il y en a de deux espèces : il y a d'abord le fonds de dévaluation ou, si vous le voulez, le résidu du fonds de dévaluation, et ensuite le fonds de soutien des rentes.

Le fonds de la dévaluation, c'était notre réserve budgétaire. Il ne faut pas l'oublier. Elle était extrêmement abondante. Au mois de mai dernier, quand M. Max-Léo Gérard a fait son inventaire, il y avait encore 790 millions au fonds de la dévaluation. Ce fonds a disparu comme fonds spécial, mais les 790 millions ont été versés dans ce que j'appellerai le « bas de laine » de l'Etat, si ce n'était peut-être par trop ironique. Le « bas de laine » de l'Etat, c'est la Trésorerie, où se confondent toutes les ressources : celles provenant des emprunts, des impôts et d'autres causes encore. Ces 790 millions n'ont, jusqu'à présent, reçu aucune affectation dans la comptabilité de l'Etat.

Nous estimons que, dès lors, on eût pu puiser dans ces 790 millions pour y prélever les 130 millions nécessaires. Mais il y a une autre ressource, exceptionnelle également, et plus aisée : c'est le fonds de soutien des rentes. De la réserve budgétaire de 4,350 millions, on a détaché, lors de la dévaluation, un milliard pour être affecté au soutien de la rente. Il l'est encore. Il est vrai que, pour le moment, ce milliard n'y est plus à l'Etat liquide : on a employé le milliard liquide à faire des achats massifs de rente dans les circonstances que vous savez. A l'heure actuelle, le fonds détient pour un milliard de rentes belges.

La question est alors de savoir si ce milliard est mobilisable. Je répons par l'affirmative. La preuve qu'il est mobilisable, c'est que depuis le mois d'octobre, après l'alerte de septembre, la caisse d'amortissement, qui détient ce fonds, a réalisé pour 150 millions de cette rente. J'estime que ces 150 millions auraient pu servir pour rembourser les frais de la mise sur pied de paix renforcé de l'armée. On peut donc poser la question de savoir s'il faut conserver ce milliard avec son affectation originaires. Là encore, messieurs, je suis d'avis que cela n'est pas nécessaire et que c'est même dangereux.

Ce n'est pas nécessaire pour deux motifs. Tout d'abord, c'est en raison du mauvais usage qui a été fait l'an dernier de ce milliard, affecté au soutien de la rente, et que ce mauvais usage pourrait encore être renouvelé. Vous savez qu'il a eu pour effet de hausser le cours de la rente, contrairement à la situation exacte du crédit du pays. La conséquence en a été une chute profonde de la rente dès le jour où l'on n'avait plus d'argent pour continuer ces achats. Pour soutenir la rente, on ne disposait pas auparavant d'un pareil fonds spécial. On peut donc, en tout cas, le réduire tout au moins. M. Max-Léo Gérard était lui-même d'avis de le ramener à 500 millions, c'est-à-dire de le réduire de moitié. Par conséquent, il y a là une disponibilité suffisante à laquelle on aurait pu s'adresser pour payer les 130 millions. D'ailleurs, il ne faut pas oublier que pour soutenir le cours de la rente, la Caisse d'amortissements est nantie des dotations qui figurent annuellement au budget de la dette publique et qui s'élèvent pour cette année à 505 millions. Cette somme doit être affectée, en une année, à racheter de la rente pour l'amortir et, par conséquent, c'est-à-dire à soutenir la rente.

On a toujours estimé que de pareilles dotations étaient absolument suffisantes si l'on ne voulait pas épuiser des ressources dont on dotait la caisse d'amortissements.

Notez bien, messieurs, que je ne propose pas d'emprunter sur ce fonds, bien que, pour ma part, je ne considérerais pas un pareil emprunt comme étant de l'inflation. Tout ce que je demande, c'est qu'on réalise une partie de ce fonds et qu'on y prélève ce que représentent les 130 millions de bons du Trésor le jour où ils viendront à échéance.

Je pourrais ajouter une troisième espèce de ressources, auxquelles on pourrait s'adresser. Ce serait d'éviter des dépenses somptuaires sous prétexte de grands travaux. Je fais allusion notamment à une question, qui a fait l'objet de discussions dans la commission des finances : les crédits formidables pour le Musée d'histoire naturelle, qui a englouti déjà 57 millions, alors qu'au programme des grands travaux figure encore pour l'avenir une prévision de 63 millions pour le même objet. Cela ferait 120 millions pour ce musée.

Enfin, messieurs, j'ajoute que l'Etat n'aurait pas de peine à trouver les 130 millions s'il voulait faire l'effort d'économie qu'il s'est engagé à accomplir lorsque le gouvernement a été constitué.

Examinons maintenant rapidement le projet même. A sa base, il y a une affirmation inexacte. On y dit que l'on n'a pas voulu « atteindre à nouveau la matière fiscale, qui a été tranchée par la loi ». On fait allusion à la taxe de crise et aux droits de douane et d'accises. Or, le projet frappe à nouveau tout ce qui a été atteint par la taxe de crise et il frappe en outre les revenus mobiliers. Le projet atteint d'abord le revenu foncier, qui est déjà à l'heure actuelle frappé six fois, par l'Etat, par la province et par la commune.

UNE VOIX SOCIALISTE : Ce sont les locataires qui paient tout !

M. De Winde. — Le projet s'applique en second lieu à la taxe professionnelle, à l'impôt sur le travail, qui est déjà frappé quatre fois actuellement. Enfin, il va atteindre le revenu mobilier, qui est frappé déjà de 24.20 p. c., et de l'impôt complémentaire.

En considérant ces diverses impositions, on dira peut-être qu'elles ne constituent que peu de chose pour chaque base, et c'est exact. C'est ici l'habileté du projet; mais chaque fois ce peu de chose va s'ajouter à beaucoup de choses déjà. M. Max-Léo Gérard a fait remarquer que les impôts directs ont augmenté depuis 1935 de 30 p. c.

Il y a une troisième base à l'impôt : ce sont les droits de succession. On ne fait aucune distinction entre les successions directes et les successions en ligne indirecte. Or, nous savons tous que lorsque meurt le soutien d'une famille, le décès n'est pas une cause d'enrichissement, mais habituellement une cause d'appauvrissement.

La quatrième base sur laquelle j'attire tout particulièrement votre attention, notamment en raison de l'amendement que j'ai l'honneur de déposer, c'est la taxe de transmission. Il n'est pas exact que la taxe de transmission frappe plus spécialement la classe ouvrière.

Toutes les classes de la population sont frappées par la taxe de transmission. Elles le sont dans la mesure de leurs achats.

M. Heyman. — Les plus frappés sont donc ceux qui achètent le plus, c'est-à-dire la classe ouvrière.

M. De Winde. — Non, et voici pourquoi. C'est que beaucoup de dégrèvements de première nécessité sont exemptés de la taxe de transmission, comme elles sont exemptées aussi des droits de douane.

M. Heyman. — C'est exact, mais cela est le cas pour tout le monde.

M. De Winde. — Votre observation, monsieur Heyman, n'est pas pertinente, car les dégrèvements de première nécessité, exemptés de droit, sont consommés par tout le monde, alors que la classe ouvrière ne peut pas se permettre d'autres achats, frappés lourdement par la taxe de transmission. Mais ce qui est vrai, c'est d'abord que l'ouvrier paie plus particulièrement l'impôt sous forme de taxe de transmission et non pas sous forme d'impôt direct, où il bénéficie des exonérations à la base.

La proportion des impôts directs à payer par la classe ouvrière est moins forte, et c'est légitime d'ailleurs. Mais la taxe de transmission frappe encore tout particulièrement les familles nombreuses en raison des achats plus considérables auxquels ces familles doivent se livrer. C'est donc un impôt qui augmente le coût de la vie, comme c'est d'ailleurs le cas pour les droits de douane. Il ne faut donc pas s'étonner que l'index se trouve en ce moment à 772, si l'on considère que la taxe de transmission depuis 1934 a augmenté de 50 p. c. Cette taxe rapportait alors deux milliards alors qu'elle rapporte trois milliards aujourd'hui.

Et enfin, messieurs, ce qui augmente encore mon scrupule en ce qui concerne le vote de ces impôts, c'est la technique de ces diverses impositions. Dans un an, quand il faudra dresser et voter le budget des voies et moyens pour 1940, ces nouveaux impôts seront encore en vigueur. Quelle tentation alors, pour le ministre des finances, de reproduire purement et simplement dans le budget des voies et moyens l'article 1^{er} habituel en ces termes : « Les impôts directs et indirects en principal et centimes additionnels au profit de l'Etat, en vigueur à la date de la publication de cette loi, seront recouvrés pendant l'année 1940 », les nouveaux impôts ayant été incorporés aux impôts ordinaires. Voilà, messieurs, la nature de l'excédent de ces impôts nouveaux, et c'est ce qui m'effraie. En réalité, ce ne sont que des majorations des centimes additionnels actuellement en

vigueur. Il n'y a que la taxe de transmission qui va échapper à ce danger, parce qu'au cours de l'année, son augmentation aura déjà cessé, mais à une condition : que soit voté l'amendement que j'ai proposé et qui s'impose en raison du fait que le montant de la dépense n'est plus de 170 millions, comme c'était primitivement prévu, mais de 130 millions. Dans l'économie du projet, l'augmentation de la taxe de transmission n'est que complémentaire des autres impôts. Ceux-ci doivent se percevoir en une fois pour l'année entière, mais ne peuvent suffire à couvrir les 130 millions. L'excédent est demandé à la taxe de transmission. On escomptait qu'il aurait fallu 95 millions à percevoir grâce à la taxe de transmission. A l'heure actuelle, on peut réduire ce produit de 40 millions, et il ne faudra plus demander à la taxe de transmission que 55 millions. C'est pourquoi, messieurs, à l'article 5, je propose de modifier à l'alinéa 3, à la quatrième ligne du texte du projet, « 95 millions » de francs par « 55 millions » de francs.

L'honorable M. Max-Léo Gérard avait déposé un amendement ainsi conçu :

« Elle restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle ait produit le complément des ressources nécessaires pour couvrir en totalité, concurremment avec les autres recettes fiscales créées par la présente loi, les dépenses à imputer sur le fonds spécial. »

Messieurs, je préfère le premier texte déposé par l'honorable M. Max-Léo Gérard, mais en substituant le nombre 55 au nombre 95. La Chambre comprendra aisément pourquoi. En effet, il n'y a plus de limitation dans l'amendement qui avait été déposé par M. Max-Léo Gérard. Ainsi donc, on pourrait continuer à toucher la taxe de transmission jusqu'à la fin de l'année, parce que ce ne sera également qu'à la fin de l'année qu'on connaîtra le rendement des autres impôts en augmentation.

Or, que représente pour une année entière le demi-centime dont on veut augmenter la taxe de transmission? Ce demi-centime, pour une année entière, représenterait à lui seul 145 millions, de telle manière que le produit total de l'impôt, s'il fallait calculer la taxe de transmission pour une année entière, comme pour les autres impôts, produirait 231 millions, alors qu'en réalité il ne faut que 130 millions. Il suffit donc de demander 55 millions à la taxe de transmission.

C'est dans ces conditions, messieurs, que, modifiant le texte origininaire du projet de loi, j'ai l'honneur de déposer un amendement en ce sens.

M. le président. — La parole est à M. Charles-Emmanuel Janssen, rapporteur.

M. Ch.-E. Janssen, rapporteur (à la tribune). — Messieurs, j'en aurai rapidement terminé de l'examen de ce projet de loi, étant donné que le travail fourni par la commission a été extrêmement complet et infiniment soigné.

Les différentes solutions qui ont été proposées par l'honorable M. De Winde ont été examinées en commission, où d'autres suggestions avaient également été faites.

La commission a estimé ne devoir retenir aucune de ces suggestions et, finalement, à une majorité importante, s'est ralliée à l'avis du gouvernement.

Messieurs, je ne me perdrai donc pas dans des détails. Qu'il me soit permis simplement de reprendre certaines suggestions qui viennent d'être faites devant la Chambre et de les critiquer.

A l'origine, la dépense prévue par le gouvernement s'élevait à 170 millions. Un mois plus tard, un amendement était déposé ramenant cette somme à 130 millions. Comment pouvait-on couvrir cette dépense? Par l'obtention d'avances à la Banque Nationale, gagées ou non gagées? A peu près à l'unanimité, la commission a rejeté cette formule, qui était trop simpliste et qui aurait tranché une question de principe grave, essentielle, celle des avances au gouvernement par l'institut d'émission, pouvant éventuellement nous mener à l'inflation.

Une autre solution pouvait également être envisagée : celle d'un prélèvement sur le fonds des rentes.

Mais à l'heure actuelle, le fonds d'égalisation des rentes est à son plein, c'est-à-dire que le milliard qui a été mis à sa disposition a été complètement employé. C'est vous dire qu'il serait impossible de trouver dans ce fonds la somme nécessaire sans mettre approximativement 150 millions de rentes sur le marché.

Je crois, messieurs, qu'il est superflu de démontrer qu'à l'heure actuelle il serait nuisible que le gouvernement songeât à réaliser une telle somme.

Dans la situation internationale et intérieure difficile que nous traversons depuis quelques mois, nous voyons avec satisfaction, notre rente faire preuve de grande fermeté.

Nous aurions de sérieux doutes au sujet de son comportement futur si, demain, le gouvernement décidait, pour payer les frais de mobilisation, de recourir à la réalisation sur le marché libre.

Je voudrais, en effet, vous indiquer brièvement que le montant des emprunts intérieurs cotés en Belgique représente approximativement 34 milliards. Il est incontestable que si le gouvernement vendait ou menaçait de vendre pour 150 millions, il s'en suivrait

immédiatement un tassement, peut-être minime, mais certain, des cours. Une baisse d'un point, par exemple, occasionnerait aux épargnants une perte de 340 millions.

Il me paraît donc incontestable que c'est là une solution qui doit à tout prix être rejetée et qu'il ne peut être question de laisser se développer dans l'opinion publique l'idée que le gouvernement pourrait adopter pareille politique.

D'autre part, votre commission a examiné également la manière dont ont été répartis les différents impôts. Je ne veux pas entamer ici une discussion académique avec l'honorable M. De Winde sur la question de savoir si les impôts directs frappent plus spécialement la classe possédante et si les impôts indirects ont une incidence plus réelle et une répercussion plus grande sur les classes laborieuses. Je crois cependant que ce fait a été reconnu de tout temps et que tous nous sommes convaincus que, s'il n'y a pas que les classes laborieuses qui paient les impôts indirects, ces impôts ont néanmoins une incidence plus importante sur le budget des travailleurs et sur le budget de la classe laborieuse que sur le budget de la classe aisée.

Là n'est d'ailleurs pas la question. Mais sur un terrain plus élevé, il me semble normal, alors que tout le monde a fait son devoir au mois de septembre, alors que la population s'est dressée au premier appel du gouvernement et a répondu unanimement au moment où notre pays était menacé dans son indépendance et dans ses libertés, — ce n'est d'ailleurs pas à ce moment que l'on aurait discuté le montant des impôts demandés, — il me semble normal, dis-je, que si le pays et le gouvernement ont fait leur devoir, nous puissions aujourd'hui compter que les membres de la Chambre fassent le leur et qu'ils accordent au gouvernement les impôts nécessaires pour payer les frais de la mise de l'armée sur pied de paix renforcé. (Très bien! et applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. — La parole est à M. le ministre des finances.

M. A.-E. Janssen, ministre des finances (à la tribune). — Mesdames, messieurs, je répondrai rapidement aux considérations développées par M. De Winde.

M. De Winde a craint tout d'abord que le département de la défense nationale ne soit trop large dans les dépenses. Je puis avoir confiance dans mon collègue M. le ministre de la défense nationale et, en ce qui me concerne, je puis assurer M. De Winde que je ne manquera pas de veiller à ce que ces dépenses soient aussi réduites que possible et qu'en tout cas, tout abus soit écarté.

Concernant le montant de la dépense, M. De Winde s'est plaint qu'on ne connaissait pas encore les détails. D'après un tableau que j'ai ici sous les yeux, je puis, à titre indicatif, donner à la Chambre quelques précisions sur la décomposition de cette dépense, qui a été successivement réduite. Le dernier chiffre cité s'élève à 130 millions. D'après le tableau dont je viens de vous parler, on tombe déjà aux environs de 124 millions. C'est un tableau dressé à la date du 29 novembre dernier. En voici les détails :

Vivres et fourrages (chiffre presque certain)	18,000,000
Traitements et soldes (chiffre presque certain)	22,000,000
Réquisitions (évaluation)	50,000,000
Transports	9,000,000

Ces deux dernières évaluations, d'après ce qui m'a été dit, constituent des maxima.

Le chiffre de 9 millions pour les transports comprend une somme de 2,300,000 francs, due à la Société nationale des Chemins de Fer belges, et qui est contestée par le département de la défense nationale. Ce dernier prétend que certaines prestations de la société doivent être gratuites.

Enfin, l'indemnité aux familles des rappelés est de 25 millions; il résulte de données qui m'ont été communiquées par le ministère de l'intérieur que ce chiffre ne sera sans doute pas atteint.

Voilà, messieurs, quelques précisions au sujet de la décomposition de la dépense totale, qui, actuellement, serait de 124 millions.

Concernant les modalités de paiement de ces 124 millions, M. De Winde fait des suggestions. Il a tout d'abord fait allusion au fonds de régularisation du marché des rentes. Je pense comme lui qu'il est regrettable d'avoir utilisé, en 1937, la plus grande partie de ce fonds pour le soutien de nos rentes, alors qu'à ce moment le consolidé anglais baissait également. Seulement, vouloir maintenant utiliser les titres du fonds de régularisation du marché des rentes pour payer les dépenses résultant de la mise de l'armée sur pied de paix renforcé, c'est en quelque sorte faire un emprunt sur le marché. Or, le gouvernement a lancé au mois d'octobre un emprunt à lots d'un milliard. Quelques semaines plus tard, pour donner satisfaction aux besoins urgents des communes qui suppliaient le Crédit communal de leur verser les fonds promis, le gouvernement a autorisé un nouvel emprunt de 600 millions. Nous voilà donc en quelques semaines à un emprunt total de 1 milliard 600 millions. Eh bien, tout homme de bon sens dira qu'il faut maintenant laisser souffler le marché, si nous voulons que le cours de nos rentes se maintienne.

ANN. PARLEM. CH. DES REPR. — SESSION ORDINAIRE DE 1938-1939.
PARLEM. HAND. KAMER DER VOLKSVERT. — GEWONE ZITTIJD 1938-1939.

Par conséquent, nous ne pouvons demander ces 124 millions à l'emprunt. D'ailleurs, nous devons songer aussi à faire en 1939 de nouvelles opérations de crédit pour les besoins du budget extraordinaire et notamment pour les besoins de la défense aérienne. Ce serait donc, à mon sens, une grosse erreur que de recourir au fonds de régularisation des rentes.

Quant au fonds de la dévaluation et au solde de 790 millions auquel M. De Winde a fait allusion, je me permets de répondre que c'est à tort qu'il a considéré le fonds de dévaluation comme une réserve budgétaire. C'est une réserve de caisse. Le fonds de dévaluation, en effet, a été porté en recette budgétaire à l'extraordinaire de 1935 et de 1936, et on ne peut en faire une recette deux fois. Le solde qui subsistait lors de la liquidation du fonds continue, comme auparavant, à servir au paiement de toutes les dépenses quelconques que le trésor doit effectuer pour exécuter le budget. La seule modification intervenue en juin 1938, c'est la fusion de deux comptes de trésorerie, le fonds de réévaluation rejoignant les avoirs globaux du trésor.

Quant à ces avoirs du trésor, je trouve que ce serait une grosse erreur que d'y imputer les dépenses afférentes à la mise de l'armée sur pied de paix renforcé, car il ne faut pas oublier qu'il a fallu faire face en 1938 à une dépense totale de 2 milliards et demi pour le budget extraordinaire, et qu'il faut y ajouter encore les 819 millions de déficit du budget ordinaire, que vous connaissez.

Dans ces conditions, j'estime que ces différentes propositions ne répondent pas à la réalité de la situation. Je pense que tout esprit raisonnable reconnaitra que les dépenses résultant de la mobilisation partielle de l'armée doivent être payées par l'impôt.

Il n'est pas admissible de les payer par l'emprunt, parce qu'un emprunt n'est amorti qu'en cinquante ou soixante années. On ne paie pas de semblables dépenses en une si longue période.

Si, en 1870, on avait décidé de payer les frais de la mobilisation par voie d'emprunt, nous eussions encore été occupés à payer ces frais lorsque débuta la grande guerre, en 1914.

J'estime que, du point de vue de l'orthodoxie financière, il ne serait pas raisonnable d'agir ainsi, et c'est pourquoi j'ai toujours été de l'avis de mon honorable prédécesseur M. Max-Léo Gérard, avis qui consiste à faire payer par l'impôt cette sorte de dépense imprévue et exceptionnelle.

Quant à l'amendement de M. De Winde, j'ai le plaisir de lui faire part que le gouvernement est entièrement d'accord sur le texte de sa proposition.

M. le président. — Il n'y a plus d'orateurs inscrits. La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des articles.

Le gouvernement se ralliant à l'amendement de M. De Winde, c'est le texte du gouvernement, ainsi amendé, qui servira de base à la discussion.

Voici l'article 1^{er} :

Article 1^{er}. Il est institué un fonds spécial et temporaire en vue de la régularisation des dépenses occasionnées par la mise de l'armée sur pied de paix renforcé et par les mesures préparatoires qui l'ont précédée.

Ce fonds sera mentionné au titre II (chapitre des fonds spéciaux) du budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Il sera alimenté par les ressources temporaires créées par la présente loi.

Artikel 1. Een tijdelijk en bijzonder fonds wordt ingesteld tot regeling van de uitgaven in verband met de voormobilisatie van het leger en de voorbereidende maatregelen daartoe.

Dit fonds zal onder titel II (hoofdstuk der bijzondere fondsen) van de begroeting van ontvangsten en uitgaven voor orde worden vermeld.

Het zal worden gestijfd door de bij deze wet tot stand gebrachte tijdelijke middelen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Le fonds d'amortissement de la dette publique est chargé de rembourser à leur échéance les bons du trésor émis, conformément à l'article 2 de la loi du 15 septembre 1932, en anticipation de la perception des impôts et taxes visés par la présente loi.

Aux dates d'échéance des bons, le Trésor mettra les provisions nécessaires à la disposition du fonds d'amortissement de la dette publique.

Art. 2. Het fonds tot delging der Staatsschuld is gelast, bij voorbaat op de heffing van de bij deze wet bedoelde belastingen en taxes, de Schatkistbons op hun vervaldag in te lossen, uitgegeven overeenkomstig artikel 2 van de wet van 15 September 1932.

Op de vervaldagen van de bons zal de Schatkist de noodige dekking ter beschikking van het fonds tot delging der Staatsschuld stellen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. § 1^{er}. Il est perçu au profit exclusif de l'Etat :

1° Un décime additionnel extraordinaire au principal de l'impôt complémentaire personnel de l'exercice 1938;

2° Un demi-décime additionnel extraordinaire au principal de la taxe mobilière afférente :

a) Aux revenus énumérés à l'article 14, § 1^{er}, des lois coordonnées, relatives aux impôts sur les revenus, à l'exception des revenus mentionnés aux n^{os} 2 et 5, lettre a;

b) Aux revenus des sociétés et autres redevables visés à l'article 1^{er}, § 1^{er}, de la loi du 21 juin 1937 relativement à l'imposition des sociétés et firmes coloniales.

Lorsque la taxe mobilière est perçue par retenue, le demi-décime est applicable à l'impôt afférent aux revenus normalement attribués ou mis en paiement pendant une année à dater du lendemain de la publication de la présente loi au *Moniteur*; dans les autres cas, ce demi-décime est applicable à la taxe mobilière de l'exercice 1938.

§ 2. Des cotisations supplémentaires pourront être réglées, le cas échéant, pour assurer la perception des ressources nouvelles créées par le § 1^{er}.

Art. 3. § 1. Worden geheven, uitsluitend ten behoeve van den Staat :

1° Een buitengewone opdecime op de hoofdsom van de aanvullende personele belasting van dienstjaar 1938;

2° Een buitengewone halve opdecime op de hoofdsom van de mobiliëbelasting op :

a) De inkomsten opgenoemd in artikel 14, § 1, der samengeschatte wetten op de inkomstenbelastingen, met uitzondering van de onder n^o 2 en 3, letter a, vermelde inkomsten;

b) De inkomsten van maatschappijen en andere belastingplichtigen, bedoeld in artikel 1, § 1, der wet van 21 Juni 1937 betreffende de belasting der koloniale maatschappijen en firma's.

Wanneer de mobiliëbelasting geheven wordt, is de halve decime van toepassing op de belasting verbonden aan de gedurende één jaar, vanaf den dag na de bekendmaking van deze wet in den *Moniteur* normaal toegewezen of betaalbaar gestelde inkomsten; in de andere gevallen, is deze halve decime van toepassing op de mobiliëbelasting van dienstjaar 1938.

§ 2. Bijkomende aanslagen kunnen, in voorkomend geval, geregeld worden om de heffing van de bij § 1 ingevoerde nieuwe middelen te verzekeren.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Sont augmentés d'un demi-décime additionnel extraordinaire le montant des droits de succession et celui de la taxe compensatoire sur les associations sans but lucratif.

Cette augmentation s'applique, quant au droit de succession, aux successions ouvertes depuis le 1^{er} octobre 1938 jusqu'au 30 septembre 1939 inclus. En ce qui concerne la taxe sur les associations sans but lucratif, l'augmentation s'applique à l'impôt dû pour l'année 1939.

L'arrondissement du montant des droits, prévu au 2^e alinéa de l'article 62 du Code des droits de succession, est opéré sur la somme liquidée selon les taux en vigueur en vertu du susdit code, préalablement majorée conformément au présent article.

Art. 4. Het bedrag van de successierechten en dat van de compensatiebelasting op de verenigingen zonder winsttoegmerken, worden met een buitengewone halve opdecime verhoogd.

Deze verhoging is, wat de successierechten betreft, van toepassing op de vanaf 1 October 1938 tot en met 30 September 1939 openvallende successies. Wat de belasting op de verenigingen zonder winsttoegmerken betreft, is de verhoging van toepassing op de voor 1939 verschuldigde belasting.

Het afronden van het bedrag der rechten, voorzien in de 2^e alinea van artikel 62 van het Wetboek der successierechten, geschiedt op de overeenkomstig dit artikel vooraf verhoogde som welke vereffend wordt volgens de krachtens vorenbedoeld Wetboek vigeerende aanslagvoeten.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Est augmenté d'un demi-décime additionnel extraordinaire le montant de l'impôt perçu à titre de taxe de transmission et impôts connexes (taxe de facture, taxe sur les locations mobilières et les transports, taxe de luxe).

L'arrondissement du montant des droits, prévus par l'article 204^{er} du Code des taxes assimilées au timbre, est opéré sur la somme liquidée selon les taux en vigueur en vertu du susdit code, préalablement majorée conformément au présent article.

La majoration est applicable à partir du 1^{er} du mois qui suit la publication de la présente loi au *Moniteur*. Elle restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle ait produit 55 millions de francs. Pour l'application de cette disposition, le rendement mensuel du demi-décime

additionnel sera estimé forfaitairement à un vingt-quatrième du rendement total mensuel des droits de timbre et taxes assimilées au timbre.

Le ministre des finances mettra fin à l'application du demi-décime additionnel établi par le présent article, dès qu'il sera établi, par la comptabilité mensuelle, que les recettes, arbitrées ainsi qu'il est dit, auront atteint la somme susindiquée.

Art. 5. Het bedrag van den als overdrachtsbelasting en aanverwante belastingen geheven aanslag (factuurbelasting, belasting op de verhuur van roerende goederen en vervoer, weeldebelasting), wordt met een buitengewone halve opdecime verhoogd.

Het afronden van het bedrag der rechten, voorzien bij artikel 204^{er} van het Wetboek der niet het zegel gelijkgestelde belastingen, geschiedt op de overeenkomstig dit artikel verhoogde som welke vereffend wordt volgens de krachtens vorenbedoeld Wetboek vigeerende aanslagvoeten.

De verhoging is van toepassing met ingang van den 1^{er} der maand volgend op de bekendmaking van deze wet in den *Moniteur*. Zij blijft van kracht totdat zij 55 millioen frank heeft opgebracht. Voor de toepassing van deze bepaling, wordt de maandelijksche opbrengst van de halve opdecime forfaitair geraamd op een vier en twintigste van de gezamenlijke maandelijksche opbrengst van de zegelrechten en de met het zegel gelijkgestelde belastingen.

De minister van financiën zal een einde maken aan de toepassing van de bij dit artikel gevestigde halve opdecime, zoodra het uit de maandelijksche comptabiliteit zal blijken, dat de zooals hooger gezegd geraamde ontyangsten de hierboven aangeduide som hebben bereikt.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le président. — Le vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi aura lieu au cours de la séance.

INDIENING VAN EEN VERSLAG. — DÉPÔT D'UN RAPPORT.

De heer Van den Eynde. — Ik heb de eer ter tafel neer te leggen het verslag over het wetsontwerp tot verlenging der wet van 10 Augustus 1933, gewijzigd bij de wet van 15 Januari 1938, betreffende de tijdelijke vermindering van zekere pachtprizen, en dat door den Senaat werd teruggezonden.

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport sur le projet de loi, amendé par le Sénat, prorogeant la loi du 10 août 1933 relative à la réduction temporaire de certains fermages, modifiée par la loi du 15 janvier 1938.

— Drukken en ronddeelen.

Impression et distribution.

PROJET DE LOI PORTANT PRESCRIPTION EXCEPTIONNELLE EN MATIÈRE SOCIALE. (PROJET AMENDÉ PAR LE SÉNAT.)

Discussion générale.

WETSONTWERP HOUDENDE UITZONDERLIJKE VERJARING OP SOCIAAL GEBIED. (ONTWERP DOOR DEN SENAAT GEWIJZIGD.)

Algemeene bespreking.

M. le président. — Nous abordons maintenant la discussion sur le projet de loi portant prescription exceptionnelle en matière sociale, qui a été amendé par le Sénat.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Debereé.

M. Debereé (à la tribune). — J'engage la Chambre à voter sans plus de retard le projet de loi qui nous est revenu du Sénat légèrement rectifié dans son article 1^{er}.

Par le vote de cette loi, il s'agit d'exonérer des conséquences parfois onéreuses des assujettis qui, de bonne foi manifeste, ont omis, en matière d'allocations familiales, de cotiser pour des travailleurs nourris et logés chez eux et, en matière d'assurance en vue de la vieillesse, d'opérer les versements légaux pour leurs propres enfants occupés dans leurs exploitations. Vu la controverse qui n'a cessé de régner durant la période de totale incertitude, c'est-à-dire jusqu'à la parution des arrêtés-lois de 1936, le refus d'amnistier serait inadmissible, injustifiable et inéquitable.

J'estime qu'il y a lieu pour la Chambre de confirmer par un vote, une nouvelle fois, unanime, sa résolution antérieure et accepter la décision du Sénat, en ajoutant au premier texte l'amendement qui nous est soumis.

Il y a là vraiment une mesure d'équité à accomplir, qui sera bien vue par les agriculteurs et certains petits patrons des classes moyennes, qu'elle vise particulièrement. (*Très bien! à droite et sur de nombreux bancs.*)

M. le président. — Personne ne demandant plus la parole, la discussion générale est close et nous passons à l'examen des articles.

Article 1^{er}. Sont déclarées prescrites, en ce qui concerne la cotisation pour allocations familiales, toutes actions en payement de cotisations en tant qu'elles se rapportent à des infractions antérieures au 1^{er} juillet 1936, date de l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 30 mars 1936 réglant la matière, et qu'elles visent les prestations fournies par du personnel habitant chez l'employeur.

Article 1. Ter zake van de bijdrage voor kindertoelagen, worden verklaard te zijn verjaard alle vorderingen tot betaling van bijdragen, voor zoover zij betrekking hebben op inbreuken van vroegeren datum dan 1 Juli 1936, op welken datum het koninklijk besluit van 30 Maart 1936, ter zake geldend, van kracht is geworden, en slaan op de verstrekkingen geleverd door personeel dat bij den werkgever inwoont.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Sont déclarées prescrites, en ce qui concerne le versement et les retenues relatifs à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré, toutes actions en payement des versements en tant qu'elles se rapportent à des infractions antérieures au 1^{er} janvier 1937 et commises par les parents vis-à-vis de leurs propres enfants inscrits à leur service.

Art. 2. Ter zake van de storting en de afhoudingen betreffende de verzekering met het oog op de geldelijke gevolgen van ouderdom en vroegtijdigen dood, worden verklaard te zijn verjaard alle vorderingen tot betaling der stortingen, voor zoover zij betrekking hebben op inbreuken van vroegeren datum dan 1 Januari 1937, en gepleegd door de ouders ten opzichte van hun eigen in hun dienst ingeschreven kinderen.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le président. — Il sera procédé au cours de la séance au vote sur le projet de loi.

PROJET DE LOI OBLIGEANT LES EMPLOYEURS A CONTRIBUER A L'OFFICE NATIONAL DE PLACEMENT ET DE CHOMAGE (PROJET TRANSMIS PAR LE SÉNAT).

Discussion générale.

ONTWERP VAN WET HOUDENDE, VERPLICHTING VOOR DE WERKGEVERS TOT DEN NATIONALEN DIENST VOOR ARBEIDSBEMIDDELING EN WERKLOOSHEID BIJ TE DRAGEN (ONTWERP DOOR DEN SENAAT OVERGE-MAAKT).

Algemene bespreking.

De heer voorzitter. — Wij gaan nu over tot het onderzoek van het ontwerp van wet betreffende de werkloosheid.

Het woord is aan den heer verslaggever.

De heer Heyman, verslaggever (op het spreekgestoelte). — Mevrouw, mijne heeren, ik wensch in enkele woorden het standpunt toe te lichten dat ik inneem tegenover het wetsontwerp dat ons op dit oogenblik ter bespreking onderworpen is. De commissie raadt ons aan, met algemeenheid van stemmen, den tekst aan te nemen welke komt van den Senaat. Persoonlijk wil ik u zeggen, dat ik het doe met berusting maar ook met weinig enthousiasme. In elk geval moet dit wetsontwerp een tijdelijk, een overgangskarakter hebben. Ik aanzie inderdaad de oplossing die ons thans voorgesteld wordt als een gebrekkelijke. Het wetsontwerp heeft tot doel aan de patroons te vragen, dat zij, volgens de verklaringen van den achtbaren heer eerste-minister gisteren in den Senaat gedaan, zouden tusschenkomen voor een bedrag van 63 miljoen in den Nationalen Dienst voor arbeidsbemiddeling en bestrijding der werkloosheid.

Maar, mijne heeren, ik wil u niet ontduiken, dat de opwerpingen welke door de patroonsorganisaties tegen de bepalingen van deze wet werden ingebracht niet alle zonder grond zijn. Inderdaad, wanneer gezegd wordt, dat het opvorderen van deze bijdragen « eenzijdig » is, moeten wij toegeven, dat dit inderdaad zoo is. En dan moeten wij betreuren dat het wetsontwerp dat in deze Kamer werd gestemd en dat een verplichte bijdrage voorziet voor werkgevers en werknemers, niet tijdig is kunnen tot wet worden, om het probleem in zijn geheel van de baan te ruimen.

De heer Peigroms. — Dat is de schuld van de rechterzijde.

De heer Heyman. — Ik onderzoek niet wiens schuld het is, ik zeg maar, dat ik persoonlijk betreur, dat aan dat probleem nog geen volledige oplossing werd gegeven. Ten andere, die oplossing zal zich toch opdringen, daar is niet aan te ontkomen.

Wanneer in sommige patroonsmiddens gezegd wordt dat het storten van 63 miljoen uitsluitend door de werkgevers een eenzijdige oplossing daartest, dan schuilt daar ook waarheid in. Vergoeten wij niet dat het wetsvoorstel van verplichte verzekering tegen werkloosheid een bijdrage voorziet vanwege alle verzekerden waaronder 300,000 à 400,000 jongens of volwassen arbeiders, die niet aan de werkloosheid zijn blootgesteld, die niet aangesloten zijn bij de werkloozenkassen, en die toch onder het regiem van de verplichte verzekering hun solidariteitsbijdrage zouden moeten betalen, om aldus de werkloozen te helpen.

Het tweede argument : door dit voorloopig wetsvoorstel wordt geen nadruk gelegd op het sociaal karakter van de verzekering tegen werkloosheid. Dat is inderdaad waar.

De heer Maes. — Zeer wel!

De heer Heyman. — Derde argument : waar de patroonsorganisaties zeggen dat in dit wetsontwerp onvoldoende rekening wordt gehouden, bij het vaststellen van de bijdragen, met de toestanden in elke nijverheid, dan is dit niet van grond ontbloot. De bijdrage wordt inderdaad bepaald naar gelang het aantal werklieden, vrouwen en mannen, en het is zeker dat bijvoorbeeld een zeer aangestaste en zeer beproefde nijverheid, zooals de textielnijverheid in Vlaanderen, proportionneel een grooteren last dragen dan andere kleine nijverheden waar het aantal arbeiders kleiner is.

Vierde argument : laten wij ook toegeven dat het feit dat niet de compensatiekassen voor gezinsvergoedingen zijn, die gelast worden met het innemen van de bijdragen, geen gelukkige oplossing in zichzelf is.

Iedereen moet toch toegeven dat dit, als normaal middel om deze bijdragen naar het centraal organisme te draineeren, niet de gelukkige oplossing is welke aan het vraagstuk hoeft gegeven te worden.

En toch heeft uw commissie den wensch uitgedrukt dat het wetsontwerp door de Kamer zou aangenomen worden, in afwachting dat een bepaalde oplossing aan het vraagstuk gegeven worde.

Inderdaad, de uitgaven voor den werkloozensteun zijn zoo hoog dat een solidariteitsbijdrage onontbeerlijk is, op de eerste plaats van hen die arbeiders in dienst hebben welke aan werkloosheid zijn blootgesteld, namelijk de werkgevers.

Er zal intusschen zeer ernstig moeten aan gedacht worden, om aan het probleem van de verzekering tegen de werkloosheid een volledige oplossing te geven, wil men vermijden, en dat wil iedereen, dat niet meer de noodige inkomsten zouden verzekerd zijn om den thans bestaanden werkloozensteun te blijven uitbetalen, waarvan trouwens iedereen erkent dat hij in niets overdreven is, indien men de ondervoeding, vooral bij de kinderen van den arbeidendenstand, wil vermijden. Daarom ook vraag ik dat het tijdstip van 1 Juni 1939 niet zou voorbijgestreefd worden, vooraleer wij in de beide Kamers een wetsontwerp zouden te bespreken krijgen, waardoor aan het vraagstuk een volledige oplossing zou gegeven worden, een oplossing, naar onze meening, in den zin van de vrijheid in de verplichting. In andere woorden, de verplichting van de verzekering met de vrije keuze voor den werkmans van het organisme aan hetwelk hij zijn verzekering wensch toe te vertrouwen.

De heer Devroe. — Zeer wel!

De heer Heyman. — Ik ben dan ook zoo vrij de Kamer eerbiedig te verzoeken het wetsontwerp zooals het voorgesteld wordt, aan te nemen. (Zeer wel! zeer wel! op vele banken rechts.)

De heer voorzitter. — Het woord is aan den heer Lambrechts.

De heer Lambrechts (op het spreekgestoelte). — Mijnheeren, ik wil enkel een korte verklaring afleggen om de stemming die onze groep zal uitbrengen bondig te verklaren.

Nadat het gister reeds in de andere Kamer door verschillende woordvoerders is gezegd en nadat het gister hier ter gelegenheid van de bespreking over een andere zeer belangrijke aangelegenheid afdoende werd betoogd, willen we ook even onderlijnen dat het parlement op verbluffende wijze een loopje neemt met eigen fatsoen door in stormpas, zonder ernstig onderzoek, een ontwerp als dit af te handelen. Wij zeggen : zonder ernstig onderzoek; wij zouden beter kortweg zonder onderzoek zeggen.

Immers, wij maken deel uit van arbeid en sociale voorzorg en werden niet eens in de gelegenheid gesteld op dezer vergadering dit wetsontwerp na te onderzoeken. Er werd voor gister namiddag vergadering samengeroepen. Die vergadering ging op het vastgestelde uur niet door een werd, naar we vernamen, nadien gehouden, echter zonder dat men het noodzakelijk achtte ons te verwittigen. Er zou, volgens wij vernamen, in die vergadering van gister namiddag, reeds vóór dat de bespreking in den Senaat plaats greep, een verslaggever zijn aangewezen, die, tot onze groote verbazing, vandaag verslag indiende.

Wij laten dergelijke handelwijze voor de rekening van diegenen welke ze opdringen.

Deze wijze van handelen zou, ons dunkt, al afdoende genoeg zijn om een neen-stemming uit te brengen.

Er is echter meer.

Het ons voorgelegd ontwerp heeft een zuiver fiscaal karakter.

Het begrooingstekort dreigt.

Er dienen nieuwe inkomsten gezocht.

Van de omstandigheid dat de groote werkgeversorganisaties accoord waren met het geldelijk bijdragen tot het doorvoeren van de verplichte verzekering tegen werkloosheid wordt gebruik gemaakt om, in afwachting dat het parlement die hervorming stemt, hun de bijdrage te vragen die zij bereid waren te geven.

Waarvoor dient die bijdrage?

Niet om het sociaal werk der verplichte verzekering mogelijk te maken en om de daaruit voortspuitende nieuwe uitgaven te dekken. Wel om de bostaande uitgaven van den Staat te helpen dragen.

Men is dan niet gerechtigd op grond van de instemming der werkgeversorganisaties bij te dragen tot het financieren van de verplichte verzekering het ons voorgelegde ontwerp goed te keuren.

Het is klaar : het geldt hier een belasting geheven op één categorie van burgers.

Wij behooren niet tot diegenen die *a priori* vijandig staan tegen een hervorming van ons belastingstelsel waardoor meer rendement zou betrach.

Wij meenen echter dat deze nieuwe belastingwet er een onrechtvaardige is, omdat ze geen rekening houdt van het betaalvermogen van de belanghebbenden.

Wij meenen, onder meer, dat het oogenblik zeer slecht gekozen is om een heel aantal kleine werkgevers een speciale taxe op te leggen, waar deze stellig een zeer moeilijke periode doorworstelen, en staan vóór een toekomst die alles behalve rooskleurig is.

Wij meenen dat, indien de regeering naar nieuwe, zij het dan voorloopige belastingsheffingen zoekt, in eerste plaats zou moeten denken aan diegenen die bezittend zijn en wier vermogen sociaal niet opbrengt.

Deze belasting treft alleen hen die werk bezorgen, dit is : die het op dit oogenblik eerst noodzakelijk werk verrichten.

Om deze reden vooral zullen wij neen stemmen.

Wij wenschen deze bespreking niet te laten voorbijgaan zonder onze verwondering te hebben uitgedrukt over het feit dat geen afvaardiging van het V. E. V. gister door den heer eerste-minister gehoord werd. Het heeft ons verbaasd, des te meer daar we den laatsten tijd toch den indruk mochten krijgen dat in regeeringskringen in zeer bescheiden mate de gedachte ging doorzifpelen dat er zoo iets als een Vlaamsche economie bestaat, met eigen uitzicht, met eigen mogelijkheden, en dat het gelukkiglijk het Centraal Nijverheid Comité niet is dat vertegenwoordigend voor die Vlaamsche economie kan optreden. (*Zeer well op de banken der Vlaamsche nationalist(en).*)

M. le président. — La parole est à M. Bosson.

M. Bosson (à la tribune). — Je voudrais me limiter à une brève déclaration pour marquer la position de mon groupe envers le projet en discussion.

Ce projet de loi n'apporte qu'une solution provisoire au problème qui nous intéresse tout particulièrement, et comme le constatait M. Heyman, rapporteur. Mais si l'on est contraint de recourir au provisoire, il faut dire que cela provient du fait que le projet de loi sur l'assurance-chômage obligatoire est toujours en souffrance au Sénat à cause de l'hostilité mise par les amis politiques du rapporteur (la droite sénatoriale) à le voter.

J'exprime le regret que le projet initial du gouvernement, qui prévoyait la perception d'une somme de 100 millions, a été ramené, disons-le, à la suite de l'insistance et du désir du Comité central industriel, au chiffre de 63 millions. Comme le gouvernement se contente aujourd'hui de 63 millions alors qu'il en avait prévu 100, je demande au ministre du travail et de la prévoyance sociale comment il compte récupérer la différence.

Notre fraction votera le projet en regrettant que le gouvernement ne se soit pas tenu à son chiffre initial et n'ait pas jugé nécessaire de résister aux exigences de l'organisme du gros patronat.

M. le président. — La parole est à M. Philippart.

M. Philippart (à la tribune). — Madame, messieurs, quelques minutes avant de nous séparer, l'honorable rapporteur invite la Chambre à voter un expédient.

Je ne puis pas, dans une matière aussi grave et aussi importante que celle-ci, m'associer à un expédient. Je me rappelle les conditions déplorables dans lesquelles, au mois de juin 1938, nous avons, je veux dire « vous avez », dans la bousculade d'une fin de session, voté une loi sur l'assurance-chômage réellement informelle.

M. Heyman. — Il n'a pas encore été prouvé en quoi le texte voté par la Chambre serait informelle.

M. Philippart. — ... dont le procès a été fait en termes extrêmement heureux par son honorable rapporteur.

M. Van Acker. — Ce n'est pas ce projet de loi qui est en discussion.

M. Philippart. — Pour avoir voulu hâter la solution, on a retardé la réforme. Et aujourd'hui, tant à la Chambre qu'au Sénat, on se rend compte que l'assurance-chômage votée par vous est tout à fait impraticable et grave de dangers.

M. Delattre, ministre du travail et de la prévoyance sociale. — Ce n'est pas mon avis.

M. Philippart. — Il ne faut pas rééditer la faute que la Chambre, dans sa majorité, a commise en juin dernier.

Sans même qu'on ait pu prendre connaissance du rapport de M. Heyman, nous devrions sur l'heure nous prononcer et infliger à une catégorie déterminée de contribuables...

M. Heyman. — Ce n'est pas moi qui ai demandé cette solution, au contraire!

M. Philippart. — ... un impôt de 65 millions pour six mois.

M. Uytroever. — Les travailleurs paient 100 millions par an depuis des années.

M. Heyman. — J'ai dit tout à l'heure que certains arguments invoqués par les patrons ne sont pas sans fondement. Ce n'est pas à nous que l'on doit le dépôt de ce projet, mais nous devons le voter parce que l'autre ne l'est pas, et pour des motifs d'équilibre budgétaire. J'attends d'ailleurs toujours la critique du texte du projet voté par la Chambre.

M. Piérard. — En approuvant la déclaration du gouvernement actuel, M. Philippart a pris des engagements qu'il s'agit de tenir. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

M. Philippart. — Je ne conçois pas — est-ce parce que je n'ai pas assez d'années de séjour dans cette Chambre? — qu'en proclamant que les critiques patronales sont fondées, on nous invite néanmoins à nous rallier à une solution d'arbitraire parce qu'il faut en sortir.

M. Van den Eynde. — Il faut l'équilibre du budget.

M. Heyman. — Comment voulez-vous le réaliser?

M. Philippart. — Nous venons d'entendre une discussion intéressante sur le projet tendant au règlement des frais de la mobilisation. Ce projet a été longuement étudié, discuté au sein de la commission des finances. Personnellement, je n'hésite pas à en faire la déclaration : les considérations qu'a exposées à cette séance M. le ministre des finances et les déclarations concordantes de son prédécesseur M. Max-Léo Gérard, à la commission des finances, m'ont convaincu de la nécessité de payer ces frais de mobilisation par un recours exceptionnel et limité à l'impôt.

M. Heyman. — Impôt tout de même.

M. Philippart. — Mais aujourd'hui il s'agit non pas de l'ajouté d'un décime ou d'un demi-décime à des impôts généraux qui frappent tous les contribuables, mais d'imposer pour six mois, à une classe déterminée de contribuables, une charge qui revêt un caractère mi-social et mi-fiscal ou plutôt en petite partie social et en grosse partie fiscal.

M. Deconinck. — Pour pouvoir payer les chômeurs.

M. Heyman. — Peu social, bien d'accord.

M. Philippart. — Si la charge n'est nullement sociale...

M. Uytroever. — Il faut aider les victimes du chômage à vivre. Cela n'a-t-il pas un caractère social?

M. Heyman. — C'est la contre-partie que nos amis du Sénat ont proposée en attendant une solution complète du problème.

M. Philippart. — Si la charge n'est pas sociale, il n'y a pas de raison de la faire peser sur une seule catégorie de contribuables.

M. Uytroever. — Ce n'est pas exact. Je répète que depuis des années, les travailleurs assurés versent 100 millions, dont l'Etat profite et dont vous profitez. Il est juste que les autres paient quelque chose également. Soyez juste et laissez cette légende de côté.

M. Heyman. — Ce projet n'est, hélas, pas une assurance contre le chômage.

M. Philippart. — Lorsque les travailleurs paient une cotisation pour l'assurance-chômage en même temps d'ailleurs, généralement, qu'une lourde cotisation syndicale, c'est leur droit.

M. Uytroever. — C'est leur affaire.

M. Philippart. — Ils assurent un risque qui pèse sur eux. Ils se couvrent d'un risque dont eux seuls seront les victimes. Par la cotisation qu'ils servent à leur caisse de chômage involontaire, ils obtiennent non pas seulement les cinquante ou soixante jours statutaires d'indemnisation, les seuls auxquels pourrait faire face la modique cotisation qu'ils versent, mais ils s'assurent la pérennité de ces secours, à la charge de l'Etat et de l'ensemble des contribuables.

Il est donc bien vrai que l'ouvrier ou l'employé exposé au risque du chômage commettrait envers lui-même une lourde faute en ne s'assurant pas contre cet aléa; mais je ne vois pas qu'on puisse assimiler, du point de vue de l'intérêt à l'assurance-chômage, le bénéficiaire des indemnités et le patronat, qui subit lui-même, du chef du chômage, de lourdes pertes et n'est indemnisé par personne.

M. Goblet. — A cause du régime capitaliste.

M. Philippart. — Il n'est donc pas vrai que la cotisation patronale à l'assurance-chômage soit en tout ou en partie fonction de l'intérêt du patron. Il faut oser proclamer cette vérité, dont l'évidence ne décourage pas ceux qui persistent à la traverser.

Est-ce à dire, mes chers collègues, que je sois hostile à l'organisation généralisée de l'assurance contre le chômage? Non, et je vous l'ai dit, du reste, ici même, au mois de juin 1938. Tout le parti catholique, dans toutes ses nuances, désire voir réaliser une assurance efficace contre le risque réel du chômage involontaire. Mais est-ce parce que le parlement a été impuissant à mettre sur pied une formule viable qu'il faille, en fin d'année, improviser une solution mi-sociale, mi-fiscale, qui, je le répète, est indéfendable et revêt tout le caractère d'un expédient?

Je suis, disais-je, partisan d'une assurance efficace contre le risque réel du chômage involontaire. Pour couvrir ce risque, j'envisage avec faveur l'intervention du bénéficiaire d'abord, — l'ouvrier ou l'employé, — l'intervention du patron et l'intervention des pouvoirs publics. Vous voyez que, sur les principes, nous ne sommes pas bien loin de nous entendre. Mais de là à la formule que l'on propose à la Chambre, il y a un monde.

Tout d'abord, je ne puis pas me fier d'avance à un projet d'assurance-chômage dont je ne connais pas l'économie; or, il n'est pas douteux que la cotisation demandée de plano au patronat sur des bases déterminées sans obligation correspondante de la classe ouvrière engage l'avenir.

Je dis « sans obligation correspondante de la classe ouvrière ». Je sais bien que les ouvriers assurés paient une cotisation à leur caisse de chômage; je sais d'ailleurs que, naguère encore, cette cotisation était dérisoire et fort insuffisante. Mais, messieurs, les patrons vont payer l'impôt spécial pour tout leur personnel, assuré ou pas assuré, si bien que, avant de réaliser la réforme que nous attendons, on va demander aux patrons de s'imposer un sacrifice même lorsque leur personnel ne se l'impose pas; on va frapper le patron en fonction du nombre de ses ouvriers assurés ou non, pour permettre le service des indemnités aux seuls chômeurs involontaires qui sont assurés.

Messieurs, ce projet est profondément inique. Il n'est que la caricature improvisée de l'assurance généralisée contre le risque du chômage.

On n'a aucun égard à l'intensité du risque. Et les patrons qui occupent tout leur personnel et qui font parfois, pour ce faire, en temps de crise, des efforts considérables, voire des pertes, ceux-là aussi vont devoir néanmoins, par la cotisation que vous allez leur infliger, entretenir, soulager les chômeurs involontaires d'autres entreprises qui n'auront pas fait les efforts qu'eux-mêmes auront consentis pour maintenir leur personnel au travail.

Un tel projet, messieurs, heurte le sens commun.

Il fait fi de la relation, essentielle selon moi, entre l'intensité du risque et la hauteur des cotisations; il ne tient aucun compte des ouvriers qui ne sont pas assurés, il n'a aucun souci non plus de la gestion paritaire des caisses de chômage.

Comment, vous allez demain, par la voie indirecte de l'impôt, demander un sacrifice au patronat; vous allez disposer de 65 millions pour soulager les chômeurs, syndiqués ou assurés. Et ceux-là qui payeront les 65 millions, quel rôle auront-ils à jouer dans les organismes qui vont répartir cette manne bienfaitrice? Auront-ils seulement un droit de regard?

M. Van Buggenhout. — Mais ils l'ont déjà maintenant.

M. Philippart. — Personnellement, le jour où nous voterons une loi sur l'assurance-chômage involontaire, je demanderai avec insistance qu'on réalise la gestion paritaire des caisses de chômage.

M. Van Buggenhout. — On demande aux ouvriers un sacrifice dépassant de loin celui des patrons. Les ouvriers payent plus de 2 fr. 50 c. par semaine et l'on n'en demande pas autant aux patrons.

M. Philippart. — Ce n'est pas tout à fait exact. On a cité au Sénat, comme chiffre de la cotisation ouvrière, 100 francs. Cependant il n'est pas mal de secteurs, notamment les mines, où la cotisation n'est pas de 100 francs.

M. Van Buggenhout. — Un franc septante-cinq centimes par semaine. Faites le calcul! Et, dans certaines branches de l'industrie, les ouvriers payent 3 francs par semaine.

M. Coussens. — J'ai l'impression que vous ne connaissez pas la loi.

M. Piérard. — M. Philippart est le plus aimable des collègues, mais il a des conceptions sociales datant de la période glaciaire.

M. Van Buggenhout. — Les ouvriers payent en proportion de leurs moyens.

M. Philippart. — Hier, au Sénat, on a signalé que la cotisation des mineurs était de 50 francs.

M. Delattre, ministre du travail et de la prévoyance sociale. — Non! non!

M. Philippart. — Enfin, il faut que, dans la loi organisant l'assurance-chômage généralisée, on associe les ouvriers et les patrons au sein de la profession, compte tenu de l'intensité du risque. Il faut brancher l'assurance sur l'organisation professionnelle et, partant, commencer par réaliser celle-ci.

Voilà, messieurs, pourquoi je ne puis pas me rallier au projet de loi, fort hâtif, qui nous est soumis.

M. Coussens. — Cependant, l'idée vient de vos amis du Sénat.

M. Philippart. — Mon cher collègue, j'ai assumé un mandat parlementaire. J'en répons devant ma conscience et devant nul autre. Pour l'instant, je dis ce que je pense, en toute sincérité. Je vous en prie, ne voyez pas en moi, loin de là, un ennemi de l'assurance généralisée contre le chômage. Je suis autant que vous extrêmement soucieux de réaliser le plus tôt possible, et dans les meilleures conditions, une assurance efficace contre le chômage.

M. Schevenels. — On ne le dirait pas.

M. Van Buggenhout. — Permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur Philippart, que vous n'apportez rien et que demain les chômeurs devront être payés. De plus, je tiens à vous signaler qu'il n'y a pas d'argent.

M. Philippart. — Ce n'est pas exact, puisque, outre les cotisations ouvrières, il y a le crédit budgétaire d'un demi-milliard de francs. J'ajoute : cette taxe de 65 millions va s'ajouter lourdement à toutes les charges qui grèvent la production. La situation difficile que traversent nos entreprises, les barrières qu'elles rencontrent à l'exportation, les efforts constants qu'elles doivent développer pour la réduction au minimum des prix de revient, la bataille pour la vente qui se gagne ou se perd à quelques centimes de différence nous imposent l'obligation de la plus extrême prudence.

Je parle ainsi non pas dans l'intérêt du patronat seul, mais dans celui du pays, de son économie, de ses finances publiques, dans l'intérêt de la classe ouvrière elle-même, la première intéressée à ce que nos entreprises ne soient pas accablées. (Très bien! sur divers bancs à droite.)

M. le président. — Je prie les membres de rester en séance. La discussion continue et nous allons voter dans quelques minutes, car il ne reste plus que deux orateurs inscrits.

La parole est à M. Koelman.

M. Koelman (à la tribune). — Messieurs, je tiens à dire à la Chambre pourquoi je ne voterai pas ce projet. Il n'a qu'un caractère fiscal et nullement social. L'assurance contre le chômage obligatoire n'est pas instaurée.

Il y a donc ici uniquement une loi d'intérêt fiscal et une obligation qu'on impose aux patrons sans aucune contre-partie sociale. C'est uniquement l'Etat qui percevra un impôt.

Y a-t-il urgence à voter cette loi? Je répons par la négative, parce que l'impôt est perçu comme supplément aux cotisations payées en allocations familiales et que celles-ci ne sont payées que trimestriellement et à la fin du trimestre.

M. Delattre, ministre du travail et de la prévoyance sociale. — Il faudra qu'au premier janvier on sache qu'on devra payer.

M. Koelman. — Quels sont les montants que ce projet de loi va rapporter? L'honorable ministre nous a dit que tel qu'il est présenté à la Chambre après le vote du Sénat, ce projet rapporterait 63 millions pour un semestre.

Or, pour ce semestre, on prévoyait que la loi sur l'assurance obligatoire contre le chômage aurait rapporté 155 millions. Qui donc va payer la différence entre les 63 et les 155 millions? Sont-ce les communes? Car d'après le projet de loi relatif à l'assurance obligatoire contre le chômage, tel qu'il a été voté par la Chambre, les communes n'interviennent plus. Je suppose que dans la situation prévue par le projet qui nous est soumis, les communes devront continuer

à intervenir. Seulement, je ne vois pas figurer ces rentrées des communes au budget des voies et moyens. Celui-ci a été établi en supposant que la loi sur l'assurance obligatoire contre le chômage soit votée, et comme ce vote n'est pas intervenu, je me demande s'il ne faudra pas une nouvelle loi pour obliger les communes à continuer à payer leur quote-part dans les dépenses des allocations de chômage. Même dans ce cas, messieurs, le budget serait-il équilibré? Je ne le pense pas.

Nous nous trouvons donc, messieurs, en présence d'une loi d'impôt, mais d'un impôt qui frappe une catégorie de citoyens seulement et d'un impôt mal établi. Je dis qu'il frappe une catégorie de citoyens. Vous le savez, je n'ai pas besoin de vous le démontrer. Cet impôt est, en outre, un impôt mal établi, parce que la motion de tous nos impôts directs est que l'impôt est dû en proportion des bénéfices réalisés. Or, ici, toutes les industries, qu'elles soient prospères ou qu'elles soient en déficit, devront payer; elles devront payer en proportion du nombre des ouvriers employés. Ainsi, l'industriel qui, bien qu'étant en déficit, continue à employer certains ouvriers devra payer plus que celui qui aurait renvoyé ces ouvriers.

C'est à un moment où la situation de toutes nos industries est devenue très grave, qu'on leur réclame de nouveaux impôts. Plusieurs orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, et notamment les honorables MM. Duchâteau et Philippart, l'ont dit avec éloquence et je n'y reviens donc pas. Mais je constate que si l'on a consulté le Comité central industriel, il y a cependant d'autres organismes représentant l'industrie et le commerce qui n'ont pas été consultés. Je m'intéresse davantage à la situation des moyennes et petites industries et à la situation de la classe moyenne. Aucun des organismes représentatifs des classes moyennes n'a été consulté et cependant leurs représentants autorisés ont déclaré qu'ils se trouvent dans l'impossibilité de supporter ces nouvelles charges. Quant à la situation du port d'Anvers, vous n'ignorez pas qu'elle est difficile.

Le port d'Anvers avait la réputation d'être un port bon marché. Il est malheureusement en voie de perdre cette réputation et de devenir un port cher. Dois-je vous dire que le port de Rotterdam a fait des progrès sensibles alors que le port d'Anvers est en recul? Et c'est à ce moment si grave, au moment où nous avons à Anvers dépassé le point de saturation des frais et des charges, que vous allez voter de nouvelles charges, des charges qui n'ont pas de contre-partie sociale et qui constituent tout simplement un impôt frappant une seule catégorie de citoyens, et ce qui est plus, qui frappe ces citoyens, qu'ils fassent des bénéfices ou qu'ils n'en fassent pas.

C'est dans ces conditions, messieurs, qu'il m'est impossible d'émettre un vote favorable sur ce projet de loi.

M. Van Buggenhout. — Que mettriez-vous à la place?

M. De Winde. — Des économies!

M. Van Buggenhout. — C'est très facile à dire.

M. Delattre, ministre du travail et de la prévoyance sociale. — Mesdames, messieurs, deux minutes pour faire une petite mise au point. M. le premier ministre a déclaré hier, au Sénat, que le Comité central industriel avait accepté le projet après la discussion qui a eu lieu d'abord entre lui et sa délégation et entre lui et moi-même et la même délégation, ensuite. Le Comité central industriel a déclaré qu'il ne s'était pas rallié au principe, mais que, en raison de la proposition de ramener à 35 p. c. de la cotisation des allocations familiales la cotisation demandée, il recommanderait aux employeurs d'appliquer la loi avec bonne volonté. Voilà une première mise au point.

Les organismes flamands d'employeurs se sont plaints de ne pas avoir été consultés. Je dois leur faire remarquer que le Comité central industriel n'a pas été appelé, mais qu'il a demandé audience, et que si les organismes flamands avaient fait de même, ils auraient également été entendus. Je dois faire remarquer, au surplus, qu'en cette matière...

M. Duchâteau. — Il fallait les consulter.

M. Delattre, ministre du travail et de la prévoyance sociale. — Je ne crois pas, monsieur Duchâteau, que vous puissiez me faire un reproche à ce sujet. Je suis le premier ministre du travail qui ait consulté le plus les organismes flamands; auparavant, ils ne l'étaient pas toujours.

M. Duchâteau. — C'est exact, mais, en l'occurrence, il aurait fallu demander l'avis des organismes flamands après avoir entendu le Comité central industriel.

M. Delattre, ministre du travail et de la prévoyance sociale. — Par conséquent, votre reproche ne peut pas s'adresser à moi.

Je réponds maintenant à l'argument d'ordre économique, qui ne tient pas, puisque tous les orateurs, tant au Sénat qu'ici, ont fait remarquer que si les patrons obtenaient l'administration paritaire de la caisse, la question aurait pu être examinée; que, d'autre part, si l'assurance-chômage obligatoire était réalisée, il y aurait inter-

vention des ouvriers actuellement non assurés et qu'alors ils admettaient le sacrifice. L'argument économique ne tient donc pas.

M. Duchâteau a parlé de la protection des différents pays pour la base de leur économie et a fait remarquer, avec juste raison, que la base de l'économie belge était la main-d'œuvre. Je suis tout à fait d'accord, mais alors, l'honorable M. Duchâteau doit être logique avec lui-même et protéger notre main-d'œuvre, ce que nous faisons par le projet actuel. La loi a un caractère social, puisqu'elle assure l'allocation aux chômeurs, ce qui ne serait plus le cas si la loi n'était pas votée.

Je n'insiste pas davantage. Je n'ai plus qu'un mot à dire à MM. Koelman et Philippart. Tout le parti catholique, ont-ils dit, est partisan de l'assurance-chômage. Mais c'est aussi le parti catholique qui a demandé d'étudier les modalités et que le projet que vous venez de discuter fut présenté en attendant. Vous êtes donc mal venus de le combattre.

M. Philippart. — Le projet a été très mal étudié.

M. Coussens. — Il faut le dire à MM. Philippart et Koelman, pas à moi.

M. Delattre, ministre du travail et de la prévoyance sociale. — Je ne suis pas de votre avis, et je pense que si l'on voulait appliquer la loi votée en juin, elle pourrait parfaitement sortir ses effets. Je comprends que ce projet ne plaise pas à tout le monde et j'admets qu'on examine les modalités d'application de l'assurance-chômage obligatoire, mais, entretemps, la réglementation actuelle reste en vigueur et les provinces et les communes devront continuer à payer leur cotisation comme par le passé.

M. De Winde. — D'où cela résulte-t-il?

M. Delattre, ministre du travail et de la prévoyance sociale. — Rien n'est changé à la réglementation actuelle, qui prévoit les versements des provinces et des communes pour les allocations de chômage.

M. De Winde. — Alors, il faut déposer un amendement au budget des voies et moyens.

M. Delattre, ministre du travail et de la prévoyance sociale. — Nous n'avons pas à examiner cette question à l'occasion de cette discussion. Il ne s'agit pas ici du projet concernant les provinces et les communes, mais du projet concernant l'Office National du placement et du chômage.

M. le président. — Il n'y a plus d'orateurs inscrits. La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des articles.

Article 1^{er}. Sont assujettis à la présente loi, les employeurs assujettis à la loi du 4 août 1930 portant généralisation des allocations familiales, complétée et modifiée par l'arrêté royal du 30 mars 1936 et la loi du 28 juillet 1936, à l'exception de l'Etat, des provinces et des communes ainsi que des établissements publics et associations de communes visés à l'article 16bis de la loi susdite.

Artikel 1. Met uitzondering van den Staat, de provincies en de gemeenten, alsmede de openbare inrichtingen en de vereenigingen van gemeenten bedoeld bij artikel 16bis der wet van 4 Augustus 1930, vallen de werkgevers die aan de bij het koninklijk besluit van 30 Maart 1936 en de wet van 28 Juli 1936 aangevulde en gewijzigde wet van 4 Augustus 1930 houdende veralgemeening van de gezinsvergoedingen onderworpen zijn, onder toepassing van deze wet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Tout employeur assujetti est tenu de verser des contributions à l'Office national du placement et du chômage, par l'intermédiaire de la Caisse de compensation pour allocations familiales à laquelle il est affilié.

A cette fin, les cotisations dues en vertu des articles 43 à 44ter de la loi précitée seront majorées de 35 p. c.

Toutefois, aucune majoration n'est due du chef de l'emploi d'un travailleur agricole ou d'un travailleur à domicile.

Art. 2. Elke onder de wet vallende werkgever moet, door tusschenkomst van de Compensatiekas voor gezinstoelagen waarbij hij is aangesloten, bijdragen storten aan den Nationalen Dienst voor arbeidsbemiddeling en werkloosheid.

Te dien einde worden, krachtens artikelen 43 tot 44ter van vorenvermelde wet, verschuldigde bijdragen met 35 t. h. verhoogd.

Geenerlei verhooging is echter verschuldigd wegens tewerkstelling van een landarbeider of van een thuiswerker.

Het woord is aan den heer Pelgroms.

De heer Pelgroms. — Ik zou een vraag willen te berde brengen die later, bij toepassing van de wet, zekere misselijke toepassingen moet kunnen vermijden. Het gaat hier om artikel 2, paragraaf 2.

De compensatiekassen gaan dus de rol van belastingontvangers spelen. Er staat bij artikel 2, alinea 2, de volgende bepaling: « De verschuldigde bijdragen worden verhoogd met 35 p. c. » Letterlijk genomen, en ik zie het ook zoo in, zullen het dus alleen de eigenlijke bijdragen zijn door de patroons te betalen die met 35 p. c. verhoogd worden. Diegenen die met het werk van de compensatiekassen bekend zijn, weten dat er ook een zeker percentage, zegge 2 tot 4 t. h. geïnd wordt voor bestuurlijke onkosten. Welke rol gaan de compensatiekassen te vervullen hebben? Deze maatregel vraagt betrekkelijk veel bestuurlijk werk. Vele compensatiekassen hebben werkgevers aangesloten die gemengd personeel te werk hebben: thuiswerkers en andere werkluisarbeiders. Zulke compensatiekas moet een splitsing doorvoeren tusschen de verschillende aangesloten arbeiders.

Een andere kwestie is deze van boekhouding en der bestuurlijke mededeelingen aan de aangeslotenen. De kassen zullen meer onkosten moeten doen om tot deze soort ontvangsten over te gaan.

En nu de vraag, en ik zou willen dat daarover hier uitspraak gedaan worde. Verhoogen alleen de bestuurskosten van 3 tot 4 t. h. die op dit oogenblik worden geïnd, ook ontvangen op deze bijdragen? Ik zou de beslissing van den heer minister willen kennen, om te vermijden dat later zekere compensatiekassen een inning zouden in voege brengen dat aanleiding zou geven tot betwisting. Ik hoop dat de heer minister de noodige toelichting zal geven. Wij staan met dit ontwerp al midden in de improvisatie. Laat hier toch de juiste toedracht kennen.

M. Delattre, ministre du travail et de la prévoyance sociale. — Le travail des caisses de compensation se réduit à sa plus simple expression. De l'avis de dirigeants de caisses de compensation, le travail sera peu important.

M. le président. — L'article 2 est adopté.

Het artikel 2 wordt aangenomen.

Art. 3. Les dispositions de la loi précitée relatives au paiement des cotisations visées à l'article précédent s'appliquent également aux majorations dues à titre de contribution à l'Office national du placement et du chômage.

Art. 3. De bepalingen van vorenvermelde wet betreffende de betaling van de bij het vorig artikel bedoelde bijdragen zijn ook van toepassing op de verhoogen die als bijdrage aan den Nationalen Dienst voor arbeidsbemiddeling en werkloosheid verschuldigd zijn.

— Adopté,

Aangenomen.

Art. 4. Les caisses de compensation pour allocations familiales qui reçoivent les majorations prévues à l'article 2 de la présente loi sont tenues de les transmettre intégralement à l'Office national du placement et du chômage, dans les conditions à déterminer par le Roi.

Art. 4. De compensatiekassen voor gezinstoelagen die de bij artikel 2 van deze wet voorziene verhoogen ontvangen, moeten ze in hun geheel en onder de door den Koning te bepalen voorwaarden aan den Nationalen Dienst voor arbeidsbemiddeling en werkloosheid overmaken.

— Adopté,

Aangenomen.

Art. 5. La présente loi entrera en vigueur le lendemain de sa publication au *Moniteur* et cessera ses effets le 30 juin 1939.

Art. 5. Deze wet treedt in werking daags na haar afkondiging in het Staatsblad en houdt op van kracht te zijn op 30 Juni 1939.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le président. — Il sera procédé au cours de la séance au vote par appel nominal sur ce projet de loi.

LECTURE D'UN RAPPORT. — LEZING VAN EEN VERSLAG.

M. le président. — Je prie M. le rapporteur de donner lecture de son rapport sur le projet de loi, amendé par le Sénat, prorogeant la loi du 10 août 1933 relative à la réduction temporaire de certains fermages, modifiée par la loi du 15 janvier 1938.

De heer Van den Eynde (op het spreekgestoelte). — Mevrouwen, mijne heeren, het door den Senaat teruggezonden wetsontwerp werd opnieuw door de bevoegde commissie onderzocht.

Bij de besprekingen werd nogmaals den wensch geuit, ten spoedigste een definitief statuut in zake de pacht kwestie te bekomen, en tot de behandeling hiervan over te gaan onmiddellijk na afwikkeling van de begrotingsontwerpen.

De commissie blijft haar vroeger standpunt getrouw; maar, na in overweging te hebben genomen dat, bij verwerping van den door den Senaat goedgekeurden tekst, elk recht op tijdelijke vermindering van zekere pachtprizen vervalt, vermits er geen verlenging der wet van 10 Augustus 1933 tijdig zou aangenomen zijn.

Alleen om deze beweegreden en rekening houdend met de hoogdringendheid, heeft de commissie den tekst van den Senaat aanvaard met vier stemmen bij vier onthoudingen.

Mesdames, messieurs, la commission compétente a consacré un nouvel examen au projet de loi renvoyé par le Sénat.

Au cours de la discussion, on a réitéré le vœu qu'un statut définitif du bail à ferme intervint à bref délai et que la discussion pût avoir lieu immédiatement après l'examen des projets budgétaires.

La commission reste fidèle à son point de vue antérieur, tout en considérant que le rejet du texte adopté par le Sénat aurait pour conséquence de mettre fin à toute réduction temporaire de certains fermages, la prorogation de la loi du 10 août 1933 n'ayant pas été votée à temps.

Pour ce motif et vu l'urgence, la commission a admis le texte du Sénat par quatre voix et quatre abstentions.

PROJET DE LOI PROROGÉANT LA LOI DU 10 AOUT 1933 RELATIVE A LA RÉDUCTION TEMPORAIRE DE CERTAINS FERMAGES, MODIFIÉE PAR LA LOI DU 15 JANVIER 1938 (PROJET AMENDÉ PAR LE SÉNAT).

Discussion et vote.

WETSONTWERP TOT VERLENGING DER WET VAN 10 AUGUSTUS 1933, GEWIJZIGD BIJ DE WET VAN 15 JANUARI 1938, BETREFFENDE DE TIJDELIJKE VERMINDERING VAN ZEKERE PACTHPRIJZEN (ONTWERP DOOR DEN SENAAT GEWIJZIGD).

Bespreking en stemming.

M. le président. — Messieurs, vous avez entendu les conclusions de l'honorable rapporteur. La discussion générale est ouverte.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est close et nous passons à l'examen des articles :

Article 1^{er}. L'article 10 de la loi temporaire relative à la réduction de certains fermages, en date du 10 août 1933 — modifiée par la loi du 15 janvier 1938 — est modifié comme suit :

« La présente loi cessera ses effets le 1^{er} janvier 1940, date à laquelle les conditions primitives du bail rentreront en vigueur pour les fermages ou quotités de fermages afférents à une jouissance exercée après cette date. »

Artikel 1. Artikel 10 der tijdelijke wet nopens de vermindering van zekere pachtprizen van 10 Augustus 1933 — gewijzigd bij de wet van 15 Januari 1938 — wordt gewijzigd als volgt :

« Deze wet houdt op van kracht te zijn op 1 Januari 1940, datum waarop de oorspronkelijke bepalingen van de pacht opnieuw gelden voor de pachten of gedeelten van pachten in verband met een geot na dezen datum uitgeoefend. »

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 1939.

Art. 2. Deze wet wordt bindend vanaf 1 Januari 1939.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le président. — Il va être procédé à l'instant au vote par appel nominal sur ce projet de loi.

COMMUNICATION DU BUREAU. — MEDEDELING VANWEGE HET BUREAU.

M. le président. — Messieurs, nous allons procéder aux votes par appel nominal sur les six projets de loi suivants :

1. Bibliothèque Albert I^{er} — Bibliotheek Albert I.
2. Pêril aérien — Luchtgevaar.
3. Impôt mobilisation — Mobilisatiebelasting.
4. Prescription matière sociale — Verjaring sociaal gebied.
5. Chômage — Werkloosheid.
6. Fermages : Prorogation — Pachtprizen : Verlenging.

PROJET DE LOI PORTANT PROROGATION DE L'EXISTENCE
DU « FONDS BIBLIOTHÈQUE ALBERT I^{er} ».*Vote par appel nominal.*WETSONTWERP TOT VERLENGING VAN HET BESTAAN
VAN HET « BIBLIOTHEEFONDS ALBERT I ».*Hoofdelijke stemming.*

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het geheel van het wetsontwerp.

130 membres y prennent part.

130 leden nemen er deel aan.

125 répondent oui.

125 antwoorden ja.

5 répondent non.

5 antwoorden neen.

En conséquence, la Chambre adopte. Le projet de loi sera transmis au Sénat.

Bijgevolg wordt het door de Kamer aangenomen. Het wetsontwerp zal overgemaakt worden aan den Senaat.

Ont répondu oui :

Hebben ja geantwoord :

MM. Anseele, Baillon, Balthazar, Behaghel de Bueren, Blavier (Emile), Blavier (Jules), Boeckx, Bohy, Borginon, Bouchery, Brunet, Brunfaut, Buset, Carton de Wiart, Chalmet, Cnudde, Collard, Convent, Cossée de Maulde, Coussens, Craeybeekx, Daye, Debersé, De Bruyn (Prosper), Deconinck, De Jaegher (Charles), de Kerchove d'Exaerde, Delattre, De Lille, Delvaux, Delwaide, De Man, Denis, De Pauw, Depotte, Derudder, De Schutter, Devèze (Michel), De Vleeschauwer, Devroe, De Winde, D'Haese, Dhavé, Dijon, du Bus de Warnaffe, Duchâteau, Duysburgh, Eekelers, Ernest, Fieullien, Fromont, Gelders, Goblet, Goetghebeur, Gris, Gruselin, Harmegnies, Henon, Hens, Heyman, Horward, Hossey, Hoyaux, Huart, Hymans, Jamar, Janssen (Charles), Jennissen, Joris, Knaepen, Koelman, Leclercq, Lefebvre, Legros, Léonard, Lepage, Leuridan, Maes, Mampaey, Marck, Marien, Marteau, Martel, Merget, Merlot, Mundeleer, Philippart, Piérard, Pierco, Poncelet, Rombauts, Romsée, Samyn, Sandront, Schaepherders, Schevenels, Seghers, Sieben, Smets, Steps, Teughels, Tollenaere, Uytroever, Vael, Vaes, Van Acker, Van Belle, Van Buggenhout, Vandenberghe, Van den Eynde, Vandervelde (Emile), Van de Velde (Auguste), Van Glabbeke, Van Hanime, Van Hecke, Van Hoeylandt, van Schuylenbergh, Vermer, Vindevogel, Wauters, Winandy, Wyns en Huysmans.

Ont répondu non :

Hebben neen geantwoord :

MM. Beaufort, Bosson, Declercq, Degeer-Adère (Mme) et Glineur.

PROJET DE LOI RELATIF A L'ORGANISATION
DE LA DÉFENSE DU TERRITOIRE CONTRE LE PÉRIL AÉRIEN.*Vote par appel nominal.*WETSONTWERP BETREFFENDE DE INRICHTING
VAN DE VERDEDIGING VAN HET GRONDGEBIED TEGEN LUCHTGEVAAR.*Hoofdelijke stemming.*

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het geheel van het wetsontwerp.

130 membres y prennent part.

130 leden nemen er deel aan.

118 répondent oui.

118 antwoorden ja.

11 répondent non.

11 antwoorden neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, la Chambre adopte. Le projet de loi sera transmis à la sanction royale.

Bijgevolg wordt het door de Kamer aangenomen. Het wetsontwerp zal aan de koninklijke bekrachtiging onderworpen worden.

Ont répondu oui :

Hebben ja geantwoord :

MM. Anseele, Baillon, Balthazar, Beaufort, Behaghel de Bueren, Blavier (Emile), Blavier (Jules), Boeckx, Bohy, Bosson, Bouchery, Brunet, Brunfaut, Buset, Carton de Wiart, Chalmet, Cnudde, Collard, Convent, Cossée de Maulde, Coussens, Craeybeekx, Daye, Debersé, De Bruyn (Prosper), Deconinck, Degeer-Adère (M^{me}), De Jaegher (Charles), de Kerchove d'Exaerde, Delattre, Delvaux, Delwaide, De Man, Denis, De Pauw, Depotte, Derudder, De Schutter, Devèze (Michel), De Vleeschauwer, De Winde, Dhavé, Dijon, du Bus de Warnaffe, Duchâteau, Duysburgh, Eekelers, Fieullien, Fromont, Gelders, Glineur, Goblet, Goetghebeur, Gris, Gruselin, Harmegnies, Henon, Hens, Heyman, Horward, Hossey, Hoyaux, Huart, Hymans, Jamar, Janssen (Charles), Jennissen, Joris, Knaepen, Koelman, Leclercq, Lefebvre, Legros, Léonard, Lepage, Maes Mampaey, Marck, Marien, Marteau, Martel, Merget, Merlot, Mundeleer, Philippart, Piérard, Pierco, Poncelet, Rombauts, Samyn, Sandront, Schaepherders, Schevenels, Sieben, Smets, Steps, Teughels, Uytroever, Vael, Vaes, Van Acker, Van Belle, Van Buggenhout, Vandenberghe, Van den Eynde, Vandervelde (Emile), Van de Velde (Auguste), Van Glabbeke, Van Hamme, Van Hecke, Van Hoeylandt, van Schuylenbergh, Vermer, Vindevogel, Wauters, Winandy, Wyns et Huysmans.

Ont répondu non :

Hebben neen geantwoord :

MM. Borginon, Declercq, De Lille, Devroe, D'Haese, Lambrechts, Leuridan, Pelgroms, Romsée, Seghers et Tollenaere.

S'est abstenu :

Onthield zich :

M. Ernest.

M. le président. — M. Ernest, qui s'est abstenu, est prié de donner les motifs de son abstention.

M. Ernest. — Partisan de l'organisation de la défense du territoire et de la population contre les attaques aériennes, j'aurais voté le projet; je me suis abstenu pour les motifs que j'ai indiqués au cours des débats et pour affirmer que plusieurs de mes collègues qui ont voté affirmativement se joignent à moi pour protester contre les conditions insolites dans lesquelles ce projet a été soumis au parlement.

PROJET DE LOI INSTITUANT UN FONDS SPÉCIAL ET TEMPORAIRE EN VUE
DE LA COUVERTURE DES DÉPENSES AFFÉRENTES A LA MISE DE L'ARMÉE
SUR PIED DE PAIX RENFORCÉ.*Vote par appel nominal.*WETSONTWERP HOUDENDE INSTELLING VAN EEN TIJDELIJK EN BIJZONDER
FONDS TOT DEKKING VAN DE BIJZONDERE UITGAVEN IN VERBAND
MET HET OP VERSTERKTEN VREDESVOET BRENGEN VAN HET LEGER.*Hoofdelijke stemming.*

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het geheel van het wetsontwerp.

129 membres y prennent part.

129 leden nemen er deel aan.

97 répondent oui.

97 antwoorden ja.

15 répondent non.

15 antwoorden neen.

17 s'abstiennent.

17 onthouden zich.

En conséquence, la Chambre adopte. Le projet de loi sera transmis au Sénat.

Bijgevolg wordt het door de Kamer aangenomen. Het wetsontwerp zal overgemaakt worden aan den Senaat.

Ont répondu oui :

Hebben ja geantwoord :

MM. Anseele, Baillon, Balthazar, Blavier (Emile), Blavier (Jules), Boeckx, Bohy, Bouchery, Brunet, Brunfaut, Buset, Carton de Wiart, Chalmet, Cnudde, Collard, Cossée de Maulde, Coussens, Debersé, De Bruyn (Prosper), Deconinck, De Jaegher (Charles), de Kerchove d'Exaerde, Delattre, Delvaux, Delwaide, De Man, De Pauw, Depotte, De Schutter, Devèze (Michel), De Vleeschauwer, Dhavé, du Bus de Warnaffe, Duchâteau, Eekelers, Ernest, Fieullien, Fromont, Gelders, Goblet, Goetghebeur, Gris, Gruselin, Harmegnies, Henon, Hens, Heyman, Hossey, Hoyaux, Huart, Hymans, Jamar, Janssen (Charles), Jennissen, Joris, Leclercq,

Lefebvre, Léonard, Lepage, Maes, Mampaey, Marck, Marien, Marteaux, Martel, Merget, Merlot, Mundeleer, Philippart, Piérard, Pierco, Rombauts, Samyn, Sandront, Schaepherders, Schevenels, Sieben, Smets, Steps, Uytroever, Vael, Vaes, Van Acker, Van Belle, Van Buggenhout, Vandenberghe, Van den Eynde, Vandervelde (Emile), Van de Velde (Auguste), Van Glabbeke, Van Hamme, Van Hecke, Van Hoeylandt, van Schuylenbergh, Wauters, Winandy et Huysmans.

Ont répondu non :
Hebben geen antwoord :

MM. Beaufort, Borginon, Bosson, Declercq, Degeer-Adère (Mme), De Lille, Devroe, D'Haese, Glineur, Lambrechts, Leuridan, Romsée, Seghers, Tollenaere et Vindevogel.

Se sont abstenus :
Hebben zich onthouden :

MM. Behaghel de Bueren, Convent, Daye, Denis, Derudder, De Winde, Dijon, Duysburgh, Horward, Knaepen, Koelman, Legros, Pelgroms, Poncelet, Teughels, Vermer et Wyns.

M. le président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

M. Daye. — Nous n'avons pas voté pour, parce que nous ne sommes absolument pas d'accord quant aux modalités des taxations prévues et à leur incidence sur les prix de revient, et que nous estimons qu'il y avait lieu d'utiliser à cet effet une partie de l'avoir du fonds de régularisation des rentes.

Nous n'avons pas voté contre : parce que nous ne voulons pas désapprouver les mesures qui furent prises à juste titre par le gouvernement dans les circonstances internationales du moment.

MM. Behaghel de Bueren, Wyns, Convent, Derudder, Duysburgh, Knaepen, Legros et Teughels déclarent s'être abstenus pour les mêmes motifs.

M. De Winde. — Je n'ai pas voté non parce que je ne veux pas qu'on puisse dire que je ne veux pas prendre ma part aux charges qu'a entraînées la récente mobilisation.

Je n'ai pas voté oui parce que, si le précédent gouvernement avait eu une meilleure politique financière, nous ne devrions pas aujourd'hui créer des ressources nouvelles.

MM. Dijon, Poncelet et Koelman déclarent s'être abstenus pour les mêmes motifs.

De heer Pelgroms. — Ik heb mij onthouden om in naam der Vlaamsche nationalistische Kamergroep er op te wijzen, dat onze houding tegenover dit ontwerp niet van afwijzenden aard is, doch ingegeven wordt door de redenen gisteren door onzen voorzitter hier uiteengezet.

PROJET DE LOI PORTANT PRESCRIPTION EXCEPTIONNELLE
EN MATIÈRE SOCIALE (PROJET AMENDÉ PAR LE SÉNAT).

Vote par appel nominal.

WETSONTWERP HOUDENDE UITZONDERLIJKE VERJARING
OP SOCIAAL GEBIED (ONTWERP DOOR DEN SENAAT GEWIJZIGD).

Hoofdelijke stemming.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het geheel van het wetsontwerp.

130 membres y prennent part.
130 leden nemen er deel aan.

Tous répondent oui.
Allen antwoorden ja.

En conséquence, la Chambre adopte. Le projet de loi sera soumis à la sanction royale.

Bijgevolg, wordt het door de Kamer aangenomen. Het wetsontwerp zal aan de koninklijke bekrachtiging onderworpen worden.

Ont pris part au vote :
Namén deel aan de stemming :

MM. Anseele, Baillon, Balthazar, Beaufort, Behaghel de Bueren, Blavier (Emile), Blavier (Jules), Boeckx, Bohy, Borginon, Bosson, Bouchery, Brunet, Brunfaut, Buset, Carton de Wiart, Chalmet, Cnudde, Collard, Convent, Cossée de Maulde, Coussens, Craeybeekx, Daye, Debersé, De Bruyn (Prosper), Declercq, Deconinck, Degeer-

ANN. PARLEM. CH. DES REPR. — SESSION ORDINAIRE DE 1938-1939.
PARLEM. HANDL. KAMER DER VOLKSVERT. — GEWONE ZITTIJD 1938-1939.

Adère (Mme), De Jaegher (Charles), de Kerchove d'Exaerde, Delattre, De Lille, Delvaux, Delwaide, De Man, Denis, De Pauw, Depotte, Derudde, De Schutter, Devèze (Michel), De Vleeschauwer, Devroe, De Winde, D'Haese, Dhavé, Dijon, du Bus de Warnaffe, Duchâteau, Duysburgh, Eekelers, Ernest, Fieullien, Fromont, Gelders, Glineur, Goblet, Goetghebeur, Gris, Gruselin, Harmegnies, Henon, Hens, Heyman, Horward, Hossey, Hoyaux, Huart, Hymans, Jamar, Janssen (Charles), Jennissen, Joris, Knaepen, Koelman, Lambrechts, Leclercq, Lefebvre, Legros, Léonard, Lepage, Leuridan, Maes, Mampaey, Marck, Marien, Marteaux, Martel, Merget, Merlot, Mundeleer, Pelgroms, Philippart, Piérard, Pierco, Poncelet, Rombauts, Romsée, Samyn, Sandront, Schaepherders, Schevenels, Seghers, Sieben, Smets, Steps, Teughels, Tollenaere, Uytroever, Vael, Vaes, Van Acker, Van Belle, Van Buggenhout, Vandenberghe, Van den Eynde, Vandervelde (Emile), Van de Velde (Auguste), Van Glabbeke, Van Hamme, Van Hecke, Van Hoeylandt, van Schuylenbergh, Vermer, Vindevogel, Wauters, Winandy, Wyns et Huysmans.

PROJET DE LOI OBLIGEANT LES EMPLOYEURS A CONTRIBUER
A L'OFFICE NATIONAL DU PLACEMENT ET DU CHOMAGE
(PROJET TRANSMIS PAR LE SÉNAT).

Vote par appel nominal.

ONTWERP VAN WET HOUDENDE VERPLICHTING VOOR DE WERKGEVERS,
TOT DEN NATIONALEN DIENST VOOR ARBEIDSBEMIDDELING EN WERK-
LOOSHEID BIJ TE DRAGEN (ONTWERP DOOR DEN SENAAT OVERGE-
MAAKT).

Hoofdelijke stemming.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het geheel van het wetsontwerp.

129 membres y prennent part.
129 leden nemen er deel aan.

87 répondent oui.
87 antwoorden ja.

28 répondent non.
28 antwoorden neen.

14 s'abstiennent.
14 onthouden zich.

En conséquence, la Chambre adopte. Le projet de loi sera soumis à la sanction royale.

Bijgevolg, wordt het door de Kamer aangenomen. Het wetsontwerp zal aan de koninklijke bekrachtiging onderworpen worden.

Ont répondu oui :
Hebben ja geantwoord :

MM. Anseele, Balthazar, Beaufort, Blavier (Emile), Blavier (Jules), Boeckx, Bohy, Bosson, Bouchery, Brunet, Brunfaut, Buset, Chalmet, Cnudde, Collard, Coussens, Craeybeekx, Debersé, De Bruyn (Prosper), De Coninck, Mme Degeer-Adère, MM. De Jaegher (Charles), Delattre, Delvaux, De Man, De Pauw, Depotte, De Schutter, Devèze (Michel), De Vleeschauwer, Dhavé, Eekelers, Ernest, Fromont, Gelders, Glineur, Goblet, Goetghebeur, Gris, Gruselin, Harmegnies, Henon, Hens, Heyman, Hossey, Hoyaux, Hymans, Jamar, Janssen (Charles), Jennissen, Leclercq, Lefebvre, Léonard, Lepage, Mampaey, Marck, Marien, Marteaux, Martel, Merget, Merlot, Mundeleer, Piérard, Pierco, Samyn, Sandront, Schaepherders, Sieben, Smets, Uytroever, Vael, Vaes, Van Acker, Van Belle, Van Buggenhout, Vandenberghe, Van den Eynde, Vandervelde (Emile), Van de Velde (Auguste), Van Glabbeke, Van Hecke, Van Hoeylandt, van Schuylenbergh, Wauters, Winandy, Schevenels et Huysmans.

Ont répondu non :
Hebben geen antwoord :

MM. Baillon, Borginon, Convent, Cossée de Maulde, Daye, Declercq, De Lille, Denis, Derudder, Devroe, De Winde, D'Haese, Dijon, Horward, Joris, Koelman, Lambrechts, Legros, Leuridan, Pelgroms, Philippart, Romsée, Seghers, Teughels, Tollenaere, Vermer, Vindevogel et Wyns.

Se sont abstenus :
Hebben zich onthouden :

MM. Behaghel de Bueren, Carton de Wiart, de Kerchove d'Exaerde, Delwaide, du Bus de Warnaffe, Duchâteau, Duysburgh, Fieullien, Knaepen, Maes, Poncelet, Rombauts, Steps et Van Hamme.

M. le président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

De heer Duchâteau. — Ik heb niet neen gestemd omdat ik partij-ganger ben van een goed bestudeerde wetgeving op de algemeene werkloosheidsverzekering en omdat ik het verwijt niet wil ophoopen dat ik zou gekant zijn tegen den werkloosheidssteun.

Ik heb niet ja gestemd omdat het wetsontwerp, in feite eerder een fiscale wet dan een sociale wet is, en omdat zij een nieuwen fiscaal last legt op ambachtslieden, handelaars en nijveraars en geenszins de sociale oplossing der werkloosheidsverzekering zal vergemakkelijken.

De heer Duysburgh. — Alhoewel ik principieel voorstander ben van de verplichte verzekering tegen werkloosheid, is het mij onmogelijk mijn goedkeuring te hechten aan een eenzijdig en onvolmaakte wetsvoorstel, hetwelk in looppas voor de Kamer wordt gebracht, een verdere verhoging van fiscale lasten beteekent en meer bepaald ambachten en kleinijverheid in de huidige economische depressie vóór bijna onoverkomelijke moeilijkheden zal plaatsen.

De oplossing van het brandende vraagstuk der werkloosheid kan niet door dergelijke lapmiddelen worden gediend.

M. Knaepen déclare s'être abstenu pour les mêmes motifs.

M. du Bus de Warnaffe. — Je n'ai pas voulu, par un vote négatif, refuser au gouvernement des ressources devant contribuer à l'équilibre budgétaire; mais je n'ai pas pu me rallier, par un vote affirmatif, à une disposition qui, dans l'état actuel des choses, a le caractère d'un impôt perçu à charge d'une catégorie de citoyens sans le bénéfice de la contre-partie sociale devant normalement résulter du paiement de la contribution exigée des employeurs.

M. Carton de Wiart. — Je n'ai pas voté non, ne voulant pas refuser au gouvernement une ressource exceptionnelle qu'il réclame pour assurer l'équilibre du budget de 1939.

Dans le même souci d'équilibre, le gouvernement a sollicité du parlement des pouvoirs spéciaux, après avoir déclaré déjà, dans l'exposé général du budget, que ces pouvoirs lui étaient nécessaires pour qu'il pût, dès le point de départ, réaliser les économies incluses dans le budget et prendre à tout moment pendant l'exercice prochain les mesures utiles à cet effet.

La Chambre ayant décidé, malgré l'avis de la droite, d'écarter de son ordre du jour l'examen même de ce projet de pouvoirs spéciaux régulièrement rapporté, je n'ai pu que m'abstenir.

MM. Fieullen, Poncelet, de Kerchove d'Exaerde, Delwaide, Maes et Rombauts déclarent s'être abstenus pour les mêmes motifs.

PROJET DE LOI PROROGÉANT LA LOI DU 10 AOUT 1933 RELATIVE A LA RÉDUCTION TEMPORAIRE DE CERTAINS FERMAGES, MODIFIÉE PAR LA LOI DU 15 JANVIER 1938 (PROJET AMENDÉ PAR LE SÉNAT).

Vote par appel nominal.

WETSONTWERP TOT VERLENGING DER WET VAN 10 AUGUSTUS 1933, GEWIJZIGD BIJ DE WET VAN 15 JANUARI 1938, BETREFFENDE DE TIJDELIJKE VERMINDERING VAN ZEKERE PACHTPRIJZEN (ONTWERP DOOR DEN SENAAT GEWIJZIGD).

Hoofdelijke stemming.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het geheel van het wetsontwerp.

129 membres y prennent part.

129 leden nemen er deel aan.

127 répondent oui.

127 antwoorden ja.

1 répond non.

1 antwoordt neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, la Chambre adopte. Le projet de loi sera soumis à la sanction royale.

Bijgevolg, wordt het door de Kamer aangenomen. Het wetsontwerp zal aan de koninklijke bekrachtiging onderworpen worden.

Ont répondu oui :

Hebben ja geantwoord :

MM. Anseele, Baillon, Balthazar, Beaufort, Behaghel de Bueren, Blavier (Emile), Blavier (Jules), Boeckx, Bohy, Borginon, Bosson, Bouchery, Brunet, Brunfaut, Buset, Carton de Wiart, Caudé, Collard, Convent, Cosée de Mauke, Coussens, Daye,

Dobersé, De Bruyn (Prosper), Declercq, Deconinck, Deger-Adère (Mme), De Jaegher (Charles), de Kerchove d'Exaerde, Delattre, De Lille, Delvaux, Delwaide, De Man, Denis, De Pauw, Depotte, Derudder, De Schutter, Devèze (Michel), De Vleeschauer, Devroe, De Winde, D'Haese, Dhavé, Dijon, du Bus de Warnaffe, Duchâteau, Duysburgh, Ekelers, Ernest, Fieullen, Fromont, Gelders, Glineur, Goblet, Goetghebeur, Gris, Gruselin, Harmegnies, Henon, Hens, Heyman, Howard, Hossey, Hoyaux, Huart, Hymans, Jamar, Janssen (Charles), Jennissen, Joris, Knaepen, Koelman, Lambrechts, Leclercq, Lefebvre, Legros, Léonard, Lepage, Leuridan, Maes, Mampay, Marck, Marien, Marteaux, Martel, Merget, Merlot, Mundeeler, Pelgroms, Philippart, Piérad, Pierco, Poncelet, Romsée, Samyn, Sandront, Schaepherders, Schevenels, Seghers, Sieben, Smets, Steps, Teughels, Tollenaere, Uytroever, Vael, Vaes, Van Acker, Van Belle, Van Buggenhout, Vandenberghe, Van den Eynde, Vandervelde (Emile), Van de Velde (Auguste), Van Glabbeke, Van Hamme, Van Hecke, Van Hoeylandt, van Schuylenbergh, Vermer, Vindevoel, Wauters, Winandy, Wyns et Huysmans.

A répondu non :

Heeft neen geantwoord :

M. Rombauts.

S'est abstenu :

Heeft zich onthouden :

M. Chalmet.

De heer voorzitter. — Het lid dat zich onthield wordt verzocht de redenen zijner onthouding te geven.

De heer Chalmet. — Ik heb mij onthouden om, namens de socialistische groep, te kunnen verklaren dat het ons spijt te moeten vaststellen dat de Senaat het voorstel tot verlenging van de wet op de pachtprijzen niet heeft willen aannemen zooals het hier was goedgekeurd.

Wij waren en blijven overtuigd, dat een toepassing van die wet, ook voor de pachten na 1932 afgesloten, noodzakelijk was om aan vele landbouwers, wier huurvoorwaarden onredelijk zijn, de gelegenheid te geven zich te verdedigen.

We weten echter ook dat het voor andere pachten, die wel van die wet kunnen genieten, van het hoogste belang is dat de wet nog vóór het einde van dit jaar wordt gestemd.

Aangezien de handhaving van ons eerst ingenomen standpunt echter als gevolg zou hebben het terugsturen van de wet naar den Senaat en onvermijdelijk nog verder nutteloos uitstel zou veroorzaken, die andere pachters fataal zou kunnen worden, willen wij dus den nieuw voorgestelden tekst stemmen.

Wij houden daarbij ook rekening met de belofte van den heer minister van landbouw, dat hij zijn medewerking zou verleenen opdat ten spoedigste de pachtkwestie in haar geheel zou herzien worden en zoo kort mogelijk na het verlot de voorstellen bespreken welke dienaangaande door ons werden ingediend.

PROPOSITION DE LOI. — WETSVOORSTEL.

Impression. — Distribution.

Le bureau a autorisé l'impression d'une proposition de loi (de M. Borginon) tendant à l'attribution proportionnelle des emplois publics aux divers groupes de la population du royaume.

— Cette proposition de loi sera imprimée et distribuée avec ses développements.

Het bureau heeft het drukken toegelaten van een wetsvoorstel (van den heer Borginon) strekkende tot de evenredige toekenning van de openbare ambten aan de verschillende groepen der Rijksbevolking.

— Dit wetsvoorstel zal met zijn toelichting gedrukt en rondgedeed worden.

BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA RÉSORPTION DU CHOMAGE POUR L'EXERCICE 1939.

Suite de la discussion générale.

BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN
EN WERKVERSCHAFFING VOOR HET DIENSTJAAR 1939.

Verlag der algemeene bepreking.

M. le président. — Nous poursuivons, messieurs, la discussion générale du budget du ministère des travaux publics et de la résorption du chômage pour l'exercice 1939.

Het woord is aan den heer minister van openbare werken en werkverschaffing.

De heer Balthazar, minister van openbare werken en werkverschaffing. — Mevrouwen, mijnheeren, er is in het uitstekend verslag van den achtbaren heer Blavier een passus, waarmee ik het volledig eens ben, en waarmee vanaf het volgend jaar rekening zal dienen gehouden te worden.

Het is inderdaad onpractisch de gewone begrooting van openbare werken en de buitengewone begrooting van openbare werken afzonderlijk te bespreken. Het spijt me ook niet van antwoord te kunnen dienen aan de menigvuldige leden van de Kamer, welke gesproken hebben over zaken die behooren bij de buitengewone begrooting. Ik heb er zorgvuldig nota van genomen, en ik zal daarop antwoorden zoodra de buitengewone begrooting gerapporteerd is en daarna ter bespreking zal gebracht worden vóór het parlement.

Alleen twee antwoorden: het eerste op het uitdrukkelijk verzoek van den heer Ballet, die me gevraagd heeft hoe het stond met de autosnelwegen, en daarbij veronderstellingen heeft geopperd, die men in zekere pers heeft gemeld, namelijk dat de afwerking van de autosnelwegen zou verschoven worden tot vele lateren datum.

Het spreekt van zelf dat de afwerking van de autosnelwegen in de allererste plaats afhangt van de credieten die daartoe ter beschikking van het departement zullen gesteld worden. Maar in elk geval kan ik aan de Kamer verzekeren dat het vak Gent-Oostende, waarvan men gesproken heeft, binnen een jaar of twee voor het verkeer zal kunnen geopend worden.

De heer Romsée. — Maar, mijnheer de minister, de aanleg der autosnelwegen vordert veel te traag. Wij komen ongeveer achteraan in West-Europa.

De heer Balthazar, minister van openbare werken en werkverschaffing. — Ik heb gezegd, mijnheer Romsée, dat het alleen was uit beleefdheid voor M. Ballet en alleen omdat hij aangedrongen had, dat ik desaangaande antwoordde, maar ik houd mij ter beschikking van den heer Ballet om hem te antwoorden zoodra de buitengewone begrooting ter bespreking zal komen.

De heer Hossey heeft geklaagd — en dit met de instemming van talrijke leden van het parlement, hoofdzakelijk behoorende tot zijn arrondissement — over het feit dat de sluis van Antoing nog niet verwezenlijkt was, ondanks al de beloften die werden afgelegd, en, anderzijds, dat zijn streek stiefmoederlijk was behandeld door het departement van openbare werken.

Ik zal hem antwoorden in de taal waarin hij zich tot mij heeft gericht.

Il est injuste de prétendre que le gouvernement n'a rien fait pour l'écluse d'Antoing. De gros travaux sont en cours d'exécution depuis plusieurs mois. Une entreprise de près de 20 millions sera adjudagée le 30 décembre prochain, rien que pour des travaux à l'écluse d'Antoing.

Encore ce matin, j'ai donné des instructions pour que la construction de l'écluse soit mise en adjudication au cours de l'année 1939.

En outre, je tiens à ajouter que dans la région de Tournai des travaux au pont de Warcoing sont également en voie d'exécution. L'adjudication a eu lieu aujourd'hui 23 décembre. En outre, 8 millions sont dépensés aux travaux de la dérivation de Kaim. En 1937-1938, on a réfectionné la route Tournai-Valenciennes, ce qui a représenté une dépense de plus de 5 millions.

Het zal mij mogelijk zijn, bij de bespreking van de buitengewone begrooting, op een nauwkeuriger wijze in te gaan op hetgeen, naar mijn opvatting, ondanks de moeilijkheden van het oogenblik, de politiek van het departement van openbare werken moet zijn.

Ik kan onderschrijven wat de achtbare heer Desmidt heeft gezegd, daar waar hij verklaarde, dat veel te geringe sommen voorzien zijn voor de wegenis.

Er zijn, inderdaad, in de gewone begrooting die thans besproken wordt, voor het onderhoud der wegen slechts 75 miljoen voorzien, waarin begrepen zijn 12 miljoen voor loonen, vergoedingen, en zoo meer.

Honderd vijf en twintig miljoen voor het onderhoud van 8,823 kilometer Rijkswegen is een som welke steeds in ons land als absoluut onontbeerlijk werd verklaard om op behoorlijke wijze het onderhoud dier wegen te kunnen verzekeren, en die 125 miljoen zijn dan nog miljoenen van voor de devaluatie, en iedereen weet, dat sindsdien de loonen in merkelijke mate gestegen zijn alsook de prijzen van de materialen.

Ik houd er dan ook aan uitdrukkelijk te verklaren dat dergelijke toestand, welke men nu terugvindt in de begrooting voor 1939, zich niet dikwijls zou mogen herhalen, want moest zulks blijven duren, dan zouden de gevolgen zeer ernstig kunnen zijn.

De heer Seghers. — De heer minister maakt de critiek van zijn eigen regering.

De heer Balthazar, minister van openbare werken en werkverschaffing. — Neen, de minister maakt niet de critiek van zijn eigen regering. Hij zegt dat hij moet rekening houden met de financiële

mogelijkheden en waarschuwt daarom, voor de eventuele gevolgen, die er kunnen uit voortvloeien. Doch, als hij de critiek niet maakt van zijn eigen regering, zou hij toch even goed aan het parlement kunnen herinneren dat de eerste vereischte voor een minister van openbare werken, alsook voor het hoofd van gelijk welk departement ook, is dat hij moet in de mogelijkheid gesteld worden om de werken die noodig zijn uit te voeren, en om de problema's die zich opdringen op ernstige wijze aan te pakken.

Van menige zijde en ook in het uitstekend verslag van den heer Blavier is er gesproken geworden over het probleem der herklasering der wegen.

Heel wat redenaars hebben desbetreffend argumenten naar voren gebracht, die werkelijk indrukwekkend zijn, en ik ben de meening toegedaan dat maatregelen zich inderdaad opdringen om dezen toestand te herzien.

Door den achtbaren heer Merget werd me gevraagd desbetreffend een vaste verbintenis aan te gaan. De vaste verbintenis die hij mij heeft gevraagd kan ik hem niet toezeggen, maar wat ik hem wel beloof, — indien wel verstaan de wisselvalligheid van het politieke leven in België me toelaat deze belofte in te lossen, — dat is, dat ik me met dat zeer belangrijk vraagstuk zal bezighouden onmiddellijk na nieuwjaar. Dat beteekent geen belofte in het vage, maar wel het voornemen aan het parlement een bepaalde oplossing voor te stellen.

Ik wil hier nog aan toevoegen, dat de kwestie van de herklasering van de wegen, vooral een zaak is van financiële mogelijkheden. En in dit verband wil ik ook terloops hulde brengen aan de gematigdheid van de eischen die de verschillende sprekers, betreffende dat vraagstuk, hebben naar voren gebracht. Het is een feit dat, op dat gebied, zooals overigens op tal van andere gebieden, men komen moet tot een zoo wenschelijke als noodzakelijke coördinatie, wil men niet vervallen in een toestand van anarchie, die ten slotte tegen 's lands belang zelf moet indruischen.

De achtbare heer Desmidt heeft het vraagstuk opgeworpen van de publiciteit langs de baan.

Ik houd er aan hierover een duidelijke taal te spreken, omdat we, eenerzijds, staan vóór het advies van de commissie, die met dat doel werd ingesteld, en omdat ik, anderzijds, niet van hetzelfde oordeel ben, wat dat vraagstuk betreft, als tal mijner voorgangers. Ik meen dat een maatregel, waarbij om zoo te zeggen, radicaal en volledig over gansch het Belgische wegennet de publiciteit moest worden opgeheven, een maatregel zou zijn die geenszins rekening houdt met de werkelijkheid.

Dat er tot hertoe in dit domein, zooals trouwens in veel andere domeinen, overdreven werd, lijdt niet den minsten twijfel, en dat het noodig is maatregelen dienaangaande te treffen, daarover is het wel iedereen eens. Maar tusschen een redelijk ingrijpen en de radikale afschaffing van elke publiciteit langs de baan is er een hemelbreed verschil.

M. Piérard. — Il n'est pas question de cela, monsieur le ministre; il s'agit simplement d'appliquer la loi qui existe.

De heer Balthazar, minister van openbare werken en werkverschaffing. — Ik oordeel, dat zoodra de belangen van het tourisme worden in het oog gehouden en dat de publiciteit niet schaadt aan de schoonheid van het landschap, dat zoodra de publiciteit geen gevaar daartelt voor het verkeer en dat zij beantwoordt aan zekere voorwaarden van schoonheid; van zoodra die drie voorwaarden vervuld zijn, oordeel ik dat publiciteit langs de baan moet worden toegelaten.

M. Brunfaut. — M. Desmidt visait, je pense, certaines publicités, et tout spécialement certaines inscriptions au néon portant, par exemple, des inscriptions comme celle de « Stop », lesquelles étaient de nature à créer une confusion avec les avis officiels. Il ne s'agissait, dans son esprit, je pense, que de ces inscriptions-là, faites par des établissements de débits de boissons, et pour un but que l'on devine!

De heer Balthazar, minister van openbare werken en werkverschaffing. — De bemerkingen van den achtbaren heer Desmidt zijn gegrond. Indien de publiciteit niet beantwoordt aan de bepalingen van de drie regels, welke ik daar zooeven heb opgegeven, en zoodra verwarring kan bestaan tusschen een publiciteit en een officieel signaal bestemd voor het publiek, valt zij onder de toepassing van het verbod wegens gevaar voor het algemeen belang.

M. Piérard. — Je m'excuse, monsieur le ministre, de répéter ce que j'ai déjà dit. Les trois conditions que vous venez d'énumérer sont pertinentes. Mais il existe une loi. Bonne ou mauvaise, elle existe. Doit-elle être appliquée? Cette loi-là est une des nombreuses lois qui ne sont pas appliquées.

De heer Balthazar, minister van openbare werken en werkverschaffing. — Vóór ik de eer had de leiding te nemen van het departement van openbare werken, werd een maatregel getroffen, waarbij vanaf de maand Mei a. s. elke publiciteit langs de baan moest worden opgezegd. Ik meen, dat deze regel een vergissing is, die niet

alleen aanleiding zou kunnen geven tot rechtsgedingen waarvan de uitslag twijfelbaar is, maar ik oordeel daarenboven dat een dergelijke maatregel excessief is.

M. Piéard. — D'accord.

De heer Balthazar, minister van openbare werken en werkverschaffing. — De achtbare heer verslaggever, evenals sommige leden, hebben gesproken over de zaak der regies. Ziehier het antwoord dat ik daarop verzocht te geven. Het spreekt van zelf, dat het vraagstuk der regies de volle aandacht van mijn departement gaande maakt. Deze zaak werd voor onderzoek onderworpen aan den raad van bruggen en wegen, vooral in verband met het effectief in werkkleden waarover deze organisaties moeten beschikken.

De studien welke bezig zijn, zouden kunnen uitgebreid worden tot een onderzoek waaruit zou blijken of men de bestaande regies moet uitbreiden en een permanent karakter geven aan het ambt bezet door de werkkleden der regies.

Deze vraagstukken houden ook verband met de herinrichting van het kader der kantonniers, een zaak welke ook aan den raad van bruggen en wegen werd voorgelegd.

Ik zal den raad van bruggen en wegen gelasten de behandeling dier vraagstukken te bespoedigen. Moest de achtbare heer Jacques hier aanwezig zijn, dan zou ik hem verzoeken, als gevolg op de klachten die hij gisteren heeft geuit, mij bepaalde gevallen aan te geven van werkkleden der regies, die op dit oogenblik zouden afgedankt zijn in Luxemburg, midden in het gure jaargetijde, want dit zou volledig in strijd zijn met de formeel instructies welke ik heb gegeven.

Voor wat de wegepolitie aangaat, kan ik niet beter doen dan een samenvatting te geven van een onderrichting die ik op 10 December 1938 aan het bestuur heb gegeven.

Die onderrichting luidde als volgt :

« De openbare meening is terecht geschrokken over de talrijke doodelijke ongelukken welke zich voordoen aan de gevaarlijke kruispunten van ons wegennet. Nog liggen in ieders geheugen de jammerlijke ongevallen die plaats grepen te Dinant (een lastwagen reed in den stroom; verscheidene dooden) en langs de baan Gent-Brugge, op de hoogte van kilometerpaal 63.

» Ik heb dringende instructies gegeven, opdat men terdege uit het onderzoek dezer feiten de noodige lessen voor de toekomst zou putten.

» Het vraagstuk, dat gesteld wordt door het groeiend aantal fietsers, wordt met den dag ernstiger. Het getal wielrijders, die den dood vinden langs de baan stijgt op ontzettende wijze. En de jongste statistieken hebben uitgemaakt, dat in België één inwoner op vier gebruik maakt van een fiets.

» Ik koester het inzicht den Dienst voor wegverkeer te hechten aan het algemeen bestuur der wegen, ten einde de samenwerking te verwezenlijken tusschen de diensten, die de oorzaken der ongevallen opsporen en deze die de noodige voorzorgen moeten treffen. De techniek van den wegebouw moet innig aangepast zijn bij de reglementeering en de signalisatie van het verkeer. Zonder deze coördinatie kan de toestand slechts verergeren. »

» Ik wil echter aan den heer Blavier toegeven, dat het vraagstuk vatbaar is voor een nieuw onderzoek dat voor korten tijd zal kunnen gebeuren.

« Men raadt mij aan de posthoofden der regies met de politie van het verkeer te belasten.

» Ik mag deze technische agenten van hun werkelijke bestemming, waarvan de last reeds zeer zwaar is, niet afleiden.

» Mijn departement onderzoekt ten andere alle problema's die door het modern verkeer gesteld worden, o. a. de rijvergunning, de verplichte verzekering, enz.

» De wegepolitie heeft een opvoedende zending te vervullen en tal van personen worden, dag in dag uit, gewaarschuwd door onze agenten. Dezen treden nochtans niet met de noodige krachtigheid op inzake overtredingen. Ongeveer 2,500 bekeuringen worden maandelijks vastgesteld, voornamelijk voor : kruising met verblindende schijnwerpers, het niet cederbieden van den voorrang aan de kruispunten; rijwielen zonder rood licht achteraan; slecht verkeer in bochten die het zicht belemmeren; rijtuigen met dierlijke tractie en die onvoldoende verlicht zijn; overdreven snelheid, enz.

» Ik heb een herziening voorgeschreven van den Wegcode welke, gedagtekend van 1934, reeds vele en belangrijke veranderingen heeft ondergaan.

» Een commissie bestaande uit technische en juridische deskundigen zal opgericht worden. De autobedrijvers zullen er in vertegenwoordigd zijn, rekening houdende met de specialiteiten : zware vrachtwagens, luxerijtuigen, vaklui uit het autobedrijf, enz. »

Ziedaar, mijne heeren, enkele punten waarvoor een toelichting mij noodig scheen.

Ik wil er aan toevoegen dat ik ook tot de leden van het personeel hetzelfde verzoek richt, als ik zal richten tot alle organisaties voor toerisme, automobielclubs, enz.

Daarbij wil ik nog onderlijnen wat gister zoo terecht werd gezegd door den achtbaren heer Blavier, den Vlaamschen heer Blavier,

natuurlijk, dat men daarbij dikwijls stuit op een zeker iets, waaraan ik geen naam wil geven in een vergadering waar talrijke leden van gemeentebesturen aanwezig zijn. Het zal volstaan te zeggen dat het toch mogelijk is een zekere verwaarloozing bij wegepolitiek te keer te gaan.

Er zijn gevallen die mij ter kennis worden gebracht, en waar een agent van politie bijna een offerding doet als hij een automobilist in overtreding neemt. Hij moet somtijds drie kwartier of één uur wachten vooraleer hij binnengelaten wordt door zijn chef, en deze die waarschijnlijk al genoeg gewerkt heeft is er niet ver af hem een verwijt te maken, omdat hij hem nog komt lastig vallen. (Gelach.)

In zekere gevallen leggen zelfs de gemeentebesturen aan hun politie het verbod op nog processen-verbaal op te maken wegens overtredingen van dien aard. Ik ben er overtuigd van dat de veiligheid van de baan somtijds belemmerd wordt door het tusschenkomen van de gemeentelijke overheden. Het gebeurt dat de wegepolitie maatregelen wil nemen tegen het te lang stationneeren van grootte vrachtwagens, vooral vóór zekere huizen langs de groote banen; maar de gemeentelijke overheid beweert dat de Staat het recht niet heeft den handel in de gemeente te belemmeren door zulke maatregelen. Daarom moeten maatregelen genomen worden, om dat euvel te keer te gaan, en ik zal mijn best doen in die richting.

De achtbare heer Ballet heeft gesproken over de asphaltwegen. Daar de asphaltwegen nog niet talrijk zijn, denk ik dat hij eerder de wegen in « tarmac » beoogt, en in het algemeen de wegen met vlakke bekledingen.

Er werd aan de diensten van bruggen en wegen meermaals opdracht gegeven de slipperigheid op zulke wegen, in zoover het mogelijk is, te bekampen door middel van uitspreidingen van zand, steenkorrels, enz.

De kwestie van de veiligheid der voetgangers is in principe geregeld, maar het verwezenlijken van voetpaden kan enkel trapswijze geschieden, gezien de onteigeningen die noodig zijn, en de belangrijke kredieten daartoe vereischt.

De heer Ballet heeft nog de vraag gesteld van het verplaatsen der buurtspoorlijn te Engelmannshoven en Groot-Gelmen. Alhoewel reeds beslist werd dat deze lijn onmogelijk op de baan n° 3 kon blijven liggen, werd er tot nog toe geen enkele beslissing genomen aangaande de toekomstige ligging der lijn. De zaak is thans ter studie, en met de opmerkingen van den achtbaren heer Ballet zal gaarne rekening worden gehouden.

De heer Léonard heeft de aandacht van de Kamer gevestigd op den toestand der opstellers van bruggen en wegen voor het arrondissement Brugge. Die toestand is dezelfde als deze der opstellers van het centraal bestuur. Die toestand is mij bekend, en weet ervan overtuigd : ik zal zorgen dat daaraan verbetering gebracht worde.

Ik ken de toewijding van deze agenten; ik heb dan ook een revisie van het kader beoogd. Nochtans mag het algemeen probleem van de bestuurshervorming niet uit het oog verloren worden, en ik hoop dat bij die gelegenheid de toestand zal kunnen verbeterd worden.

Een ander lid heeft gesproken over een zaak die ongetwijfeld, in periode van crisis, iedereen bekommert, dat is namelijk het gebruik van Belgisch en vreemd materiaal bij de werken uitgevoerd door de openbare besturen.

Overeenkomstig de voorschriften van artikel 4 van het koninklijk besluit dd. 1 October 1935 houdende inrichting der bestendige commissie inzake contracten en aanbestedingen, worden de door het departement gesloten contracten aan deze commissie onderworpen wanneer ze andere producten of materialen dan producten of materialen van Belgischen oorsprong voorzien.

Is-die commissie van advies dat het laagste aanbod niet in aanmerking dient genomen om de voorkeur aan Belgische producten te kunnen geven, dan wordt dit advies gewoonlijk door het departement gevolgd. Maar volgens de voorschriften van artikel 4 van het algemeen kohier van lasten moet de zaak dan aan den ministerraad onderworpen worden. Dergelijke gevallen zijn zeldzaam.

Voor zekere materialen (kasseien, kantsteenen) geeft het departement zelf de voorkeur aan de Belgische producten, zelfs als er een groot verschil van prijs is met de vreemde materialen.

Een ander probleem is dat der gemeentelijke werken. Er zal aangedrongen worden bij de gemeentebesturen ten gunste van een grooter gebruik van Belgisch materiaal bij de werken uitgevoerd door de gemeenten.

Mesdames, messieurs, je désire répondre maintenant à quelques observations qui ont été faites en français par certains de nos collègues et plus spécialement par les honorables membres MM. Piéard, Brunfaut, Fischer et Max.

Au sujet des remarques faites par l'honorable bourgmestre de la ville de Bruxelles, je m'excuse de la vivacité avec laquelle j'ai cru devoir lui répondre l'autre jour. Il va se rendre compte tout à l'heure dans quelles conditions je vais plaider coupable.

Je tiens à dire un mot d'une question qui a ému les usagers de la route Anvers-Bruxelles en ce qui concerne la partie sur le territoire de Bruxelles non éclairée. Lorsque, au début de la mauvaise saison, des plaintes ont afflué à mon département, j'ai soumis l'affaire

à un nouvel examen. Par lettre du 8 décembre, à laquelle j'ai reçu réponse ce matin de l'administration communale de Bruxelles, j'ai proposé à l'honorable bourgmestre de constituer un comité restreint chargé d'étudier la possibilité de mettre fin à ce petit conflit.

Dans mon esprit et en me basant sur le décret d'août 1790, auquel j'ai déjà fait allusion, Bruxelles continuerait à payer l'éclairage tel qu'il existait auparavant, l'Etat supportant le complément. Mais où je ne puis suivre M. Max, c'est lorsqu'il déclare, une fois l'éclairage intensif éteint, que l'Etat encourt de grandes responsabilités. Tel n'est nullement le cas. Le fait que l'Etat établit sur une route un éclairage spécial n'exonère en aucune manière les communes de leurs obligations et de leur responsabilité en cette matière.

Je préfère déposer tout de suite la note de mon administration, espérant ainsi arriver à une conclusion beaucoup plus pratique. Je suis d'accord avec elle pour dire qu'il n'est pas juste que l'administration communale de Bruxelles rende l'Etat responsable des accidents pouvant se produire sur ce tronçon.

Voici exactement la situation : l'Etat décide, à un certain moment, d'éclairer la route Bruxelles-Anvers se reliant à la ville de Bruxelles sur un tronçon où l'administration communale avait déjà installé un éclairage très convenable et très apprécié par les usagers de la route.

Je comprends très bien que, l'Etat assurant l'éclairage complet de la route Anvers-Bruxelles, la ville de Bruxelles dise : « Pourquoi ne pas continuer aux frais de l'Etat, comme vous le faites pour les autres communes, jusqu'à un certain point? » Je répète que l'administration communale de Bruxelles a raison, mais il ne fallait pas que la ville éteignît l'éclairage tout de suite, afin d'exercer une pression sur l'Etat.

L'accord que je propose est extrêmement raisonnable. Qu'à partir de ce jour l'Etat prenne à sa charge les frais d'éclairage : la consommation de l'électricité et les frais d'entretien du matériel. Je crois que la ville de Bruxelles demande en outre que l'Etat lui paye une certaine somme pour la reprise de l'installation. C'est une chose que nous pouvons débattre, mais, en tout cas, il y a une question primordiale qui doit nous tenir à cœur, à la ville comme à l'Etat : c'est l'intérêt et la sécurité des usagers de la route.

En tout cas, je demande qu'on rétablisse sur le tronçon bruxellois, sinon, à partir de ce jour, la ville de Bruxelles sera entièrement responsable des accidents qui pourraient se produire.

M. Fieulien. — Que la lumière se fasse! (Hilarité.)

M. Max. — Je suis d'accord sur la proposition de M. le ministre. Si nous avons renoncé à éclairer la route, c'est parce que l'Etat avait refusé son intervention. Aujourd'hui, le ministre tient un langage plus conciliant et je l'en remercie. Dès demain, l'éclairage sera rétabli.

M. Van Buggenhout. — Ce sera une très bonne chose.

M. Piérard. — Allumons les lampions!

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage. — Je dois une réponse très franche à M. Max au sujet d'une lettre qu'il m'avait adressée et qui est restée sans suite. Comme promis, j'ai immédiatement examiné cette question. Tout en regrettant à nouveau que l'honorable membre ait cru devoir me saisir de cette affaire en séance publique, je tiens à lui déclarer que je plaide coupable.

Effectivement, par suite d'une négligence d'un de mes employés, un jeune ingénieur, la lettre en question, ainsi que son rappel du 24 novembre, ont été classés sans qu'aucun accusé de réception eût été envoyé.

M. Henon. — Cela ne vaut vraiment pas la peine d'une interpellation.

M. Max. — Je n'ai fait aucune interpellation.

M. Henon. — Vous en avez parlé en séance publique.

M. Max. — Je me suis excusé vis-à-vis de la Chambre de l'avoir entretenue d'une question qui aurait pu être réglée par correspondance.

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage. — Ce n'est même pas un incident, et je n'insisterais pas sur ce point si, comme vous allez le voir, la chose n'avait pas une certaine importance.

Cette lettre a été classée avec une série de réclamations du même genre au sujet du montant des subsides octroyés pour la résorption du chômage. Je rappelle à la Chambre la situation dans laquelle je me suis vu placé à mon arrivée au département des travaux publics.

Sur le crédit de 240 millions sollicité pour subventionner la résorption du chômage, dont 50 millions étaient réservés au Borinage, il ne restait plus que 70 millions pour répondre à des demandes de subsides introduites au 30 juin représentant pour plus de 480 millions de francs de travaux.

Comment faire, alors qu'on est certain de mécontenter tout le monde?

J'ai diminué de 5 p. c. les subsides promis provisoirement sur la tranche non encore accordée des 120 millions. Quant à la répartition du supplément de 70 millions, sollicité par voie d'amendement, j'ai prévu une nouvelle échelle de pourcentage, que je suis prêt à communiquer au parlement, et qui est incluse dans une circulaire qui sera incessamment adressée aux gouverneurs de province. Dans ces conditions, j'ai fait réunir en fin d'année toutes les réclamations de certains pouvoirs publics pour les soumettre à un nouvel examen. Parmi elles se trouvait celle de l'honorable M. Max. Nul n'ignore qu'il arrive chaque année que certains travaux n'étant pas engagés, il se crée un reliquat de crédit à l'aide duquel j'ai essayé de donner satisfaction à quelques pouvoirs publics qui n'avaient pas obtenu satisfaction.

Cette année, ce reliquat a été extrêmement faible, — cela se comprend, — de telle sorte que, dans la longue liste que j'ai devant moi, je n'ai pu donner satisfaction, après avoir reçu l'avis favorable du département de l'intérieur, qu'à deux communes particulièrement pauvres : à Menin, pour la construction d'une école primaire au hameau des Baraques, et de trois classes au hameau Oms Dorp, et à la petite commune limbourgeoise de Buvinghen, pour l'amélioration du chemin n° 5, ce qui représente un supplément de 26,200 francs.

Je prends le parlement à témoin que, dans la situation inextricable où je me suis trouvé en matière de crédits pour la résorption du chômage, j'ai pris une solution d'ensemble aussi juste et aussi objective que possible.

M. Fieulien. — Qui avait fait toutes ces promesses inconsidérées? (Hilarité.)

M. Max. — Quand un travail est adjugé sur la foi d'une promesse de subside de l'Etat, il est inadmissible que l'Etat retire ultérieurement le subside accordé. Si nous avions été avertis, avant de faire la commande, que le subside serait réduit, nous aurions peut-être renoncé à l'exécution du travail.

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage. — Un très grand nombre de communes étaient dans le même cas.

Une somme de 240 millions était inscrite au budget extraordinaire de 1938. Rappelez-vous que le gouvernement actuel a eu pour première tâche de défendre, devant le parlement, ce budget, dont une grande partie était déjà engagée. Sur le crédit de 240 millions pour la résorption du chômage, 50 millions étaient réservés au Borinage. Il restait donc 190 millions. De cette dernière somme, 120 millions étaient engagés définitivement ou conditionnellement. Il me restait encore les 70 millions sollicités par voie d'amendement. Il résulte des dossiers qui étaient à mon cabinet que, sur ces 70 millions, des demandes de subsides avaient été faites pour des travaux s'élevant à plus de 480 millions. Comment aurais-je pu me justifier envers toute une série de communes pauvres, si j'avais donné satisfaction à la ville de Bruxelles?

M. De Winde. — C'est un gâchis administratif et financier!

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage. — Je compte m'expliquer complètement à ce sujet lors de la discussion du budget extraordinaire. Ce n'est pas un gâchis, mais il s'agit d'un état de choses qui ne peut être maintenu.

M. Piérard. — L'explication, c'est que beaucoup de demandes ont été introduites au moment où la conjoncture, pour employer un mot à la mode, était meilleure.

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage. — C'est exact.

M. Fieulien. — Il ne s'agit pas de demandes, mais de promesses. Que diriez-vous d'un industriel donnant pour 400 millions de promesses et n'ayant que 70 millions en poche?

M. De Winde. — On le mettrait sous conseil judiciaire.

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage. — Je tiens à dire maintenant que des instructions formelles ont été données et que je m'attends déjà à une grande série d'interpellations, aussi bien à la Chambre qu'au Sénat, au sujet de certaines mesures que j'ai été obligé de prendre. Mais j'explique en ce moment pourquoi il m'a été impossible, malgré mon désir, de donner satisfaction à l'honorable M. Max et à tant d'autres représentants des communes. J'ai essayé de répartir les subsides de la manière la plus équitable. J'ai estimé que des hôpitaux, des écoles devaient avoir un tour de faveur. Là où l'on avait promis 25 p. c., j'ai réduit les subsides de 5 p. c. seulement. Dans d'autres cas, et pour des travaux moins urgents, la réduction a été de 10 p. c.

De heer Gelders. — En in sommige gevallen alles woestouden.

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage. — Non. Mais j'ai estimé, par exemple, que là où il avait été promis 15 p. c. pour des plaines de jeux et pour la construction de piscines, — sans qu'on puisse m'accuser de ne pas être favorablement disposé à ces réalisations, — j'ai estimé que, dans les circonstances actuelles, il était beaucoup plus utile de permettre l'achèvement des écoles, des hôpitaux et des hospices que de dépenser de l'argent pour des auberges de jeunesse et des plaines de jeux.

M. Fieulien. — Il ne faut pas faire de promesses sans avoir l'argent en caisse.

M. Brunfaut. — Nous reviendrons là-dessus au budget extraordinaire.

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage. — Je ne fais plus de promesses sans avoir l'argent à ma disposition. Je réponds à toutes les communes sollicitantes que je ne puis m'engager à rien avant que le parlement ait voté les crédits nécessaires.

M. Fieulien. — C'est ce que nous avons dit à votre prédécesseur.

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage. — En ce qui concerne la voirie communale, — c'est à ce sujet que je m'attends à une série d'interpellations, — il y a eu des promesses et des engagements dépassant de très loin ce qu'un budget normal, même dans de bonnes conditions, peut prévoir. Pour l'année 1939, je serai forcé, pour éclaircir la situation, de prendre des mesures qui paraîtront peut-être à certains assez draconiennes. Mais dès à présent, je désire tranquiliser néanmoins toutes les administrations communales en cause. Sans qu'on puisse prendre l'engagement que tout sera payé en 1939 ou en 1940, tous les engagements pris envers les communes seront tenus.

M. Merget. — C'est déjà quelque chose.

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage. — Mais aussi longtemps que tous les crédits qui sont nécessaires pour permettre à l'Etat de remplir tous ses engagements ne sont pas acquis, on ne prendra plus de nouveaux engagements sans que le parlement mette à la disposition du gouvernement les moyens financiers pour faire face aux promesses.

M. Max. — Ce qui avait motivé mon intervention, c'est que j'avais cru à une erreur. En effet, en m'annonçant que le subsidé était réduit de 25 à 20 p. c., on ajoutait qu'il ne serait liquidé qu'à la condition que les travaux fussent entamés dans un délai déterminé. Or, à ce moment, les travaux étaient achevés. J'ai donc cru qu'il y avait erreur de la part du département. C'est le motif pour lequel j'ai posé ma question au ministre.

M. Gelders. — Votre budget est en équilibre.

M. Max. — Je tiendrai mes engagements vis-à-vis de l'adjudicataire. Je regrette que l'Etat soit dans l'impossibilité de tenir de son côté ceux qu'il avait pris vis-à-vis de la ville de Bruxelles.

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage. — Je comprends parfaitement la remarque faite par l'honorable M. Max. Je ne vais toutefois pas lui exposer à nouveau la situation et qu'il me suffise donc de lui dire qu'il n'y avait pas moyen de faire autrement.

M. Max. — Je m'incline devant un débiteur malheureux et de bonne foi. (*Hilarité générale.*)

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage. — Quelques mots de réponse maintenant à certaines observations présentées par l'honorable M. Piérard, notamment en ce qui concerne les grands camions, les poids lourds qui circulent sur la route. Je pourrais le renvoyer à cet égard à la déclaration qui a été faite à cette tribune par l'honorable rapporteur, M. Blavier. C'est une question de personnel et je crois qu'il y a moyen non seulement de prendre des mesures augmentant la sécurité de la route, mais même d'assurer à l'Etat certaines ressources grâce à ces mesures.

La remarque de l'honorable membre à propos des chemins de fer vicinaux et des tramways est également justifiée; mais qu'il me permette de lui dire que cette question n'est pas du ressort de mon département. L'honorable M. Piérard, et aussi, je crois, l'honorable M. Fischer m'ont demandé de donner de l'extension au système d'un éclairage intensif des grand-routes. Comme chacun le sait, mon administration a procédé à un essai sur la route principale du pays reliant Bruxelles à Anvers. Le coût en est malheureusement très élevé. Sans compter les frais de premier établissement, cet éclairage revient à 910,000 francs par an, soit une moyenne de 2,500 francs par nuit. Notez qu'aux termes du décret d'août 1938, les voies publiques est à la charge des communes. Dans les circonstances actuelles, l'Etat est évidemment dans l'impossibilité d'envisager des dépenses de cette importance qui, en réalité, ne lui incombent pas.

L'honorable M. Brunfaut a fait un excellent discours. Il me plaît de dire à la Chambre que j'écoute toujours très volontiers notre honorable collègue lorsqu'il parle architecture. Je dis en tout cas que je l'écoute plus volontiers alors que quand il parle politique.

M. Henon. — Il fait très bien l'un et l'autre.

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage. — Il a exposé dans son excellent discours deux choses très importantes, notamment la grave question d'urbanisme et ensuite la question, qui n'est pas moins grave, de la pollution des eaux. En ce qui concerne ce dernier problème, il a même déposé une demande d'interpellation, mais j'espère que la réponse que je vais lui faire lui donnera satisfaction et qu'il estimera son interpellation comme superflue.

Je regrette tout autant que l'honorable M. Brunfaut que le pays ne soit pas doté d'une législation sur l'aménagement des régions et des communes. J'ai chargé mes services de mettre au point un nouveau projet qui tienne compte des progrès réalisés à l'étranger dans ce domaine. C'est vous dire, messieurs, que je considère que le projet voté par le Sénat était déjà périmé et j'espère que l'auteur de ce projet, l'honorable sénateur M. Vinck, sera d'accord avec moi à ce sujet.

Quant à la construction de grands immeubles, l'honorable M. Brunfaut n'ignore pas que c'est là un domaine qui ressort essentiellement des communes et où l'Etat ne peut guère intervenir que par voie de conseil ou bien en annulant les décisions des conseils communaux, cette dernière procédure dépendant de mon collègue de l'intérieur et de la santé publique.

Il a d'ailleurs été fait plusieurs fois usage de ce pouvoir et ces mesures n'ont pas manqué d'exercer une influence salutaire qui commence à se marquer.

Je suis évidemment tout à fait d'accord sur la nécessité d'établir pour toutes les agglomérations des plans de zoning répartissant en différents quartiers les divers types de constructions. Cela fera l'objet d'un chapitre de la loi qui, comme je l'ai dit tout à l'heure, est actuellement à l'étude.

J'irai plus loin; il importe que les communes soient invitées à bref délai à revoir leurs règlements communaux et je profiterai de l'occasion qui me sera offerte lorsque le gouvernement déposera, sans doute à brève échéance, un projet sur la police des constructions et des plantations pour régler ce point.

Je m'excuse à l'avance, messieurs, si je m'étends un peu longuement sur la question de la pollution des eaux. Elle émeut à juste titre, dirai-je, non seulement les pêcheurs, mais toute l'opinion publique. Je connais des quartiers, notamment à Gand, où en été la situation est intenable; dans d'autres régions, qui ont toujours vécu du tourisme, l'avenir est dangereusement compromis par la pollution des eaux. (*Marques d'approbation sur de nombreux bancs.*)

Je dois y ajouter ma conviction, et je le dis sans aucune amertume, que des questions de cette gravité ne trouveront jamais de solution si le gouvernement doit vivre continuellement sous la menace d'une crise ministérielle. J'en avais fait un point d'honneur de régler la question de l'épuration des eaux.

M. Merget. — Où en sont les conclusions de la commission ministérielle qui s'est occupée du problème?

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage. — Je vais vous répondre. Auparavant, je tiens à appuyer sur le fait que tout nouveau ministre des travaux publics doit commencer par étudier les problèmes pendants de cette importance.

M. J. Blavier. — Il faut donc la stabilité ministérielle pour qu'ils puissent être résolus.

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage. — Il faudrait dans tous les cas qu'au lieu d'interpeller à chaque occasion les ministres qui se succèdent, vous leur laissiez le temps d'étudier les problèmes.

M. Van Glabbeke. — Et il ne faudrait pas que les socialistes continuent à insister sur la question de Burgos. (*Sourires.*)

M. Henon. — L'administration devrait cependant avoir une continuité. Si les ministres passent, les fonctionnaires restent, et tout nouveau ministre doit trouver un dossier complet sur chaque affaire.

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage. — C'est exact, et ces dossiers facilitent évidemment dans une large mesure la tâche du ministre, mais j'espère que ce seront toujours les ministres qui dirigeront le pays et non pas des fonctionnaires. Pour pouvoir le faire en toute connaissance de cause, ils doivent avoir le temps d'étudier les dossiers.

M. De Winde. — La question est objective et technique et doit être réglée par des spécialistes.

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage. — Le département des travaux publics s'occupe de la question de la pollution des cours d'eau à un double titre: d'abord

parce que l'Office d'épuration des eaux usées est attaché à cette administration et ensuite parce qu'elle a dans ses attributions la police des voies navigables par l'intermédiaire de la direction générale des ponts et chaussées.

Quelles sont les attributions de l'Office d'épuration des eaux usées? Celui-ci n'exerce aucun rôle de surveillance ou de police, il n'intervient que par voie de conseil et par voie de persuasion.

L'Office se met à la disposition tant des particuliers que de la collectivité pour étudier les problèmes qui se présentent, les invite à prendre les mesures nécessaires et soumet son avis aux diverses administrations publiques. Ce sont ces dernières qui, en dernier ressort, décident s'il y a lieu ou non de mettre à exécution les propositions faites par l'Office.

A titre d'exemple, si une pollution est signalée comme provenant d'un établissement de l'armée, d'une commune, d'une industrie, cet Office fait une enquête sur les lieux, prélève des échantillons d'eau pour l'analyse et communique les résultats, selon le cas, au ministère de la défense nationale, au ministère de l'intérieur et de la santé publique, au ministère des affaires économiques ou au ministère du travail. C'est à ces départements, et à eux seuls, qu'il incombe de prendre des mesures.

Le département des travaux publics a, d'autre part, dans ses attributions la police des cours d'eau navigables et flottables. Mais ceux-ci sont directement alimentés par les cours d'eau non navigables ou formant à l'aval un cours d'eau non navigable ni flottable sur une partie importante de son cours. Citons l'exemple du canal du Centre, qui est alimenté par une rivière fortement polluée, sur laquelle le département des travaux publics est sans action. Il en est de même du canal de Bruxelles à Charleroi. La Senne n'est navigable que depuis Vilvorde, en amont de ce point, là où se déversent les égouts.

M. Van Buggenhout. — Elle est navigable de Bruxelles. Elle reçoit la Woluwe.

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage. — A Bruxelles, elle échappe complètement à la police de l'Etat. De même, le Démer n'est navigable qu'à partir de Diest. Le département est sans action sur les déversements effectués en amont de ces endroits.

La situation est identique pour les égouts d'Hasselt, de Louvain et de Wavre, en ce qui concerne le bassin de la Senne et ses affluents dans l'agglomération bruxelloise, Braine-le-Comte, Soignies, Hal, Nivelles, etc.

Quel intérêt y aurait-il, dans ces conditions, à proposer une épuration des eaux usées aux habitants de Vilvorde, Malines et Anvers? Ce serait insensé. Si l'on veut résoudre ce problème, où faut-il commencer? Par l'épuration des eaux des communes et des industries situées en amont et procéder par paliers successifs depuis l'amont jusqu'à l'aval, et ce dans chaque bassin hydrographique. Or, pour ce faire, l'Etat est tout à fait impuissant. La police des cours d'eau non navigables est exercée par les pouvoirs provinciaux en vertu de la loi du 7 mai 1877.

M. Van Buggenhout. — Il suffit de voter une nouvelle loi imposant à toutes les communes le soin de veiller à ce que les eaux ne soient pas polluées.

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage. — Dès que l'Etat veut prendre une mesure contre les industriels, — comme le cas s'est présenté lorsque les habitants de la région de la Vesdre sont venus se plaindre que les établissements industriels de Verviers polluent l'eau, — ce ne sont pas seulement les protestations des industriels de Verviers qui affluent au département, mais aussi celles des membres du parlement de tous les partis, qui se rangent du côté des industriels. Il faudra aller de l'avant avec prudence et par paliers. Il faudra aboutir à un système d'ensemble. L'Etat ne pourra intervenir que temporairement, lorsqu'il s'agit d'améliorations du régime des cours d'eau, en prenant 50 p. c. des dépenses à sa charge.

Dans ces conditions, les communes ont tout avantage à attendre que l'Etat leur prescrive l'épuration des eaux.

De ce qui précède, une première conséquence se dégage : si l'on veut procéder à l'épuration rationnelle des eaux usées du pays, il faut que le gouvernement ait le droit de prescrire aux communes, quelles qu'elles soient, l'obligation d'épurer leurs eaux d'égouts. Il faut, en d'autres mots, qu'une majorité parlementaire soit disposée à admettre que l'Etat prenne, le cas échéant, des mesures sanitaires de défense, soit en vertu d'une loi transférant le contrôle et la police des cours d'eau non navigables ni flottables à l'Etat, soit en vertu d'un autre texte légal permettant au gouvernement d'intervenir par voie de réglementation adaptée à chaque cas en particulier.

De heer Léonard. — Stel het voor, mijnheer de minister, en we zullen het stemmen.

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage. — Cet aspect juridique du problème est extrêmement important, et si le parlement connaît la situation lamentable du pays en cette matière, encore faut-il qu'il suive le gouvernement lorsqu'il déposera un projet de loi dans ce sens.

Le département des travaux publics a, depuis des années, étudié un projet de l'espèce, mais il se heurte à une série de difficultés; dans de nombreuses communes, on a appliqué le système non du tout à l'égout, mais du tout au ruisseau, en en laissant les inconvénients aux communes riveraines d'aval; dans d'autres, il n'existe pas de collecteurs principaux et les eaux résiduaires sont directement déversées par petits tronçons, c'est-à-dire par une multitude de petits débouchés dans la rivière. Dans les deux cas, il faut, avant de pouvoir envisager le problème de l'épuration, résoudre celui de la refonte complète du réseau d'égouts, de l'établissement de collecteurs latéraux, etc. Les Chambres se rendront aisément compte de la dépense considérable qui résultera de cette refonte, qui est d'ailleurs indispensable.

M. Van Buggenhout. — Je suis d'accord, monsieur le ministre, que l'établissement de collecteurs est un premier commencement. Mais, entretemps, on pourrait tout de même obliger les communes d'épurer leurs eaux avant de les déverser dans les cours d'eau.

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage. — Je viens précisément de vous dire que, dans les circonstances actuelles, ce serait une chose très difficile, pour ne pas dire impossible. Ce qu'il faut, c'est une réglementation générale, valable pour tout le pays, au risque d'être accusé d'arbitraire.

M. Van Buggenhout. — Dans ce cas, vous ne ferez jamais rien.

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage. — Si, si, et je vous le démontrerai. D'ailleurs, lors de la discussion du budget extraordinaire j'aurai l'occasion de reparler de cette question extrêmement importante. Pour ce qui concerne la région de Courtrai, par exemple, j'ai imposé la decantation des eaux provenant du rouissage du lin avant leur déversement dans la Lys, ce qui prouve que là où nous pouvons intervenir nous ne manquons pas de le faire.

Messieurs, une seconde difficulté réside dans le fait que, pour un certain nombre de communes, la solution ne se trouve que dans la création de sociétés intercommunales. Mais pareilles associations ne se constituent pas toujours sans peine, alors qu'il s'agit le plus souvent de travaux rentables, d'intérêt public : eau, gaz ou électricité; *a fortiori*, la création d'une intercommunale pour l'épuration des eaux d'égouts, opération qui constituera une charge annuelle n'est-elle guère envisagée avec enthousiasme. A cela s'ajoutent les difficultés de déterminer exactement les bases de répartition des dépenses annuelles d'exploitation entre les usagers de l'eau.

L'aspect technique du problème n'est pas moins important. L'épuration des eaux résiduaires n'est pas, en général, un problème technique aisé. Il dépasse presque toujours la compétence du technicien communal, qui, spécialiste en distribution d'eau, en voirie communale, en électricité, etc., n'a que trop d'occupations dispersées, pour qu'il faille encore le charger d'une question éminemment délicate. D'où un manque d'enthousiasme assez compréhensible de sa part pour ces travaux. De ce chef, plusieurs communes sont arrêtées dans leurs projets.

Pour mettre fin à cette situation, il est probable qu'il faudra créer un organisme similaire à celui existant pour les distributions d'eau, à savoir : la Société nationale des Distributions d'eau. Une société nationale d'épuration des eaux qui se mettrait à la disposition des communes pour construire et exploiter en leur nom les stations d'épuration sera vraisemblablement l'aboutissement de l'enquête à laquelle se livre actuellement l'administration.

M. Van Buggenhout. — Ce serait une très bonne chose.

M. Balthazar, ministre des travaux publics et de la résorption du chômage. — L'Office d'épuration créé en 1934 devait, d'ailleurs, constituer dans l'esprit de ses promoteurs, et rien de plus, la première phase de la lutte contre la pollution des eaux.

Tel est l'aspect du problème vu sous l'angle de l'évacuation des eaux ménagères et des eaux d'égouts. L'autre aspect du problème est celui des eaux résiduaires industrielles. Rien ne sert de légiférer contre les premiers si des mesures semblables ne sont prises contre ces derniers. Or, la crise économique n'a pas permis d'édicter ou de faire édicter à ce sujet une réglementation adéquate. Il a fallu opérer avec prudence sous peine de réactions regrettables. N'avons-nous pas vu tout récemment un comité économique d'une localité touristique très connue exiger du gouvernement que la magnifique rivière qui traverse leur localité soit admise comme rivière industrielle, c'est-à-dire un égout à ciel ouvert et menacer de lock-out, si l'administration prenait des mesures pour mettre fin aux déversements des eaux résiduaires de leurs industries?

Et pourtant sans épuration simultanée des eaux industrielles, le problème de la pollution est insoluble. C'est pourquoi le département étudie en ce moment un projet de loi qui visera non seulement les eaux urbaines, mais aussi les déversements industriels. Les pénalités, tant vis-à-vis des particuliers que des établissements industriels, seront renforcées. Mais l'on doit répéter que ce seront les départements ayant actuellement les décharges industrielles dans leurs attributions, à savoir : santé publique, affaires économiques et travail, qui devront continuer à veiller à la stricte application de cette loi.

En attendant le dépôt de cette loi, l'administration a cru sage d'étudier pendant quelque cinq ans le problème sous tous ses aspects. Elle a construit ou fait construire des dispositifs d'épuration; elle a noté les résultats que l'on pouvait raisonnablement atteindre, les difficultés pratiques d'exploitation; elle s'est tenu en contact constant avec les autorités provinciales et communales, et l'on a de part et d'autre pu constater qu'une refonte légale postulait l'adhésion de la majorité de l'opinion publique et parlementaire pour la solution d'un problème qui, somme toute, avait été négligé. N'oublions pas, en effet, que lorsque l'office d'épuration a été créé, en 1934, il trouvait derrière lui le néant et devant lui une tâche formidable.

Entretiens, l'administration s'est mise à l'œuvre pour améliorer les situations les plus lamentables et freiner autant que le permettait l'insuffisance de notre législation l'extension croissante du mal. En matière d'épuration de ces eaux résiduaires communales, voici ce qui a été fait depuis la création de l'office.

Des stations d'épuration ont été créées à Athus, Bertrix, Bruges, Herve, Tervueren et Tongres. La station de Braine-l'Alleud est en voie d'extension.

Des stations de décantation sont construites à Anseremme, à Bornem, Maaseik et Muizen. Avant la fin de l'année, la ville de Tirlemont aura désigné l'adjudicataire de sa station. D'autre part, les communes de Chaudfontaine, La Roche, Arlon, Waterloo, Eupen, Wauduine, Ypres disposeront vraisemblablement pour la fin de l'exercice prochain d'une station d'épuration.

La station de Knocke sera doublée.

Une commission de techniciens s'occupe de l'épuration des eaux du Grand-Bruxelles. Un ingénieur a été recruté spécialement pour l'étude de ce problème, dont l'ampleur n'échappe d'ailleurs à personne.

D'une façon générale, toute commune, qui, à l'avenir, emprunte la voirie d'Etat pour l'établissement d'égouts charriant des eaux ménagères devra procéder à la décantation ou à l'épuration de ses eaux résiduaires.

En ce qui concerne les déversements industriels, aucune nouvelle décharge n'a plus été tolérée depuis 1933 dans les cours d'eau tombant sous la police d'Etat, sans épuration préalable et complète. Pour les décharges existantes, une surveillance très attentive a été établie. La redevance annuelle exigée de ces industries est doublée, triplée ou quadruplée selon la catégorie d'industrie (degré de nocivité) et un laps de temps de quelques mois est laissé aux industriels pour compléter leur installation d'épuration. Mais l'on ne peut assez répéter que ces sacrifices financiers sont inutiles si ces cours d'eau sont, d'autre part, contaminés par des eaux dont la surveillance échappe à l'Etat. Nonobstant ceci, la situation sur les voies navigables s'est sérieusement améliorée depuis les cinq dernières années.

Des dispositions ont été prises pour empêcher le déversement d'eaux de condensation à une température dépassant 35°.

Dans les industries susceptibles de déverser des produits acides, l'administration a imposé l'établissement de bornes en calcaire placées en pleine décharge, ce qui constitue le témoin indiscutable d'une imprudence ou d'un laisser-aller. Nombre de laiteries, beurrieres, d'industries chimiques ont été obligées de procéder à l'épuration de leurs eaux. Toute une série de charbonnages, hauts fourneaux, usines de décapage de tôles, tubes ou fils ont construit des installations d'épuration modèles.

Mais tout ceci ne redressait que rarement des situations de fait et ne s'appliquait que peu aux industries établies qui considèrent plus ou moins la pollution comme un droit. Ici, les industries ont été traitées par catégories. Un arrêté royal distinct par catégorie industrielle devait être pris. Celui relatif aux levureries a été publié il y a deux ans, et a permis la solution définitive de ce problème de la pollution de la ligne qui empoisonnait réellement l'existence d'une population ouvrière de quelque 20,000 personnes.

Un autre arrêté relatif aux sucreries sortira bientôt. Mais avant d'en arriver là, il faut qu'il soit clairement établi que les prescriptions que l'on se propose d'édicter sont techniquement possibles et que leur application n'handicape pas l'industrie visée. Or, ceci n'est possible qu'à la suite d'essais, de laboratoire d'abord, d'essais industriels ensuite, ce qui exige parfois, comme toute recherche scientifique, des années de travaux.

A ce propos, il faut rendre hommage à M. Beauvin, sénateur, et M. Marien, député, respectivement président et vice-président de la commission pour l'épuration des eaux résiduaires de sucrerie, qui, depuis bientôt trois ans, se sont acharnés sur cette question, y ont dépensé des millions pour arriver bientôt à des résultats qui peuvent être considérés comme définitifs.

Dans un prochain avenir, ce sera le tour de l'industrie du rouissage. Ainsi, petit à petit, les diverses industries trouveront la solution du problème de leurs eaux résiduaires.

Dans le domaine de l'habitation privée, le département a réglementé la capacité et le fonctionnement des fosses septiques et des séparateurs de graisse.

Outre ce qui précède, l'office a fait construire à Blankenberghe une station d'essai pour l'épuration des eaux pour huilrières; à l'Espierres, une station pour l'épuration des eaux industrielles et ménagères de Roubaix et Tourcoing, station qui fonctionna un an et fut surveillée jour et nuit par les chimistes de l'office.

C'est également sous les auspices et avec les crédits mis à la disposition de l'office que la question des moules toxiques du canal de Zeebrugge sera étudiée. Ces essais dureront un an et accapareront l'activité d'un chimiste temporaire pendant toute une année.

Au reste, le personnel technique de l'Office ne comprend qu'un chef, médecin hygiéniste, un chimiste et un chimiste temporaire; c'est tout.

La situation peut se résumer en ceci.

Dans le domaine des voies navigables, toute nouvelle source de pollution est rendue impossible par suite d'une réglementation sévère. Les situations existantes sont améliorées par des arrêtés royaux, pris par catégories d'industries, et dont les dispositions s'appliquent autant aux voies navigables qu'aux cours d'eau non navigables. Quant aux égouts communaux, toute initiative de l'Etat est viciée par suite de son impuissance légale à agir sur les communes situées sur les cours d'eau non navigables.

Le département se propose donc de soumettre incessamment aux Chambres un projet de loi qui met l'Etat à même de prescrire à ces communes les mesures d'assainissement indispensables, qui renforcera la législation actuelle en matière pénale, relative aux déversements d'eaux résiduaires industrielles et qui met à la disposition des communes ou intercommunales un organisme d'exécution analogue à celui existant en matière de distribution d'eau.

Voilà, messieurs, ce que j'avais à dire. J'espère que l'honorable M. Brunfaut y trouvera les explications qu'il désirait.

Je m'excuse d'avoir été beaucoup plus long que je ne l'avais prévu moi-même. Il y avait d'autres questions dont je comptais entretenir le parlement, mais l'heure me force à les remettre à la discussion du budget extraordinaire.

Je remercie les membres qui ont eu l'amabilité de rester et de l'attention qu'ils ont bien voulu me prêter. (*Très bien! sur divers bancs.*)

De heer voorzitter. — Het woord is aan den heer Seghers.

De heer Seghers (op het spreekgestoelte). — Mevrouwen, mijne heeren, wij willen de bespreking van deze begroting te baat nemen om den heer minister van openbare werken te wijzen op den erbarmelijken toestand waarin het wegennet, op vele plaatsen van het Waasnet, nog verkeert.

Bijzonder de Polderstreek werd op dit punt verwaarloosd. Sommige gemeentebesturen zijn weliswaar in gebreke gebleven, maar vooral de Staatswegen laten te wensen over, zoodanig dat het bij herfst- en winterdag, voor fietsers en autorijders, bijna niet te doen is zonder, dat ze gevaar loopen te verongelukkig.

Denk u den toestand in, mijnheer de minister, van de arbeiders die 's morgens vroeg en 's avond laat, bij donker en door alle weer, over dergelijke banen moeten om op hun werk te geraken.

Het is voor deze arbeiders, die meestal grondwerkers zijn, bij wintertijd al tamelijk lastig op het werk zelf; na den arbeid begint dan nog een nieuwe inspanning over vele kilometers gebrekkige polderbaantjes. Het is een heelen kunsttoer voor deze noeste werkers om, elken dag opnieuw, zonder kleerscheuren thuis te geraken.

Het onderhoud laat daarbij vaak nog te wensen over. Hoelang is het reeds, dat het departement van openbare werken beloofd heeft, de Staatsbaan van Kieldrecht naar Doel op een breedte van 6 meter te brengen en hoe dikwijls werd ons ook niet herhaald, dat de weg van Doel naar Kalfloo, op eenzelfde breedte zou worden gebracht!

Deze wegen, met een breedte van 2 m. 85, zijn heelemaal niet meer aangepast aan het verkeer van dezen tijd.

De geleidelijke ontvolking van de Polderdorpen is in hoofdzaak te wijten aan het vertrek van arbeidersgezinnen die, gezien den toestand waarin de wegen verkeerden, alleen nog uitkomst zien in een vestiging in de stad.

We willen nog eens aandringen bij den heer minister, wien de belangen van de arbeiders uit den polder toch niet onverschillig kunnen zijn, opdat in den loop van de e. k. lente, de reeds zo lang beloofde verbredening van bedoelde wegen zou worden doorgevoerd en opdat zoo eenigszins mogelijk ook fietspaden zouden worden aangebracht.

Een ander punt waarop ik de aandacht van den heer minister wil vestigen is de besmetting van de Stekensche vaart door het afvalwater van de fabrieken van Sint-Niklaas. Het zal misschien niet noodig zijn, dat ik nogmaals uitvoerig wijs op den last en het nadeel die de oeverbewoners van de Zwarte beek en de Stekensche vaart, nl. die van Sint-Pauwels, Kemzeke en Stekene, van deze bevuiling ondervinden.

Laten we alleen maar zeggen dat het tijdens den zomer voor deze menschen onhoudbaar geworden is, vanwege de verpestende lucht die overal doordringt. Vleesch en eetwaren bederven in de kasten, slapen is bij zomernacht in de omgeving onmogelijk geworden.

Meer dan twee jaar geleden werd me door uw departement, alsmede door het departement van volksgezondheid medegedeeld, dat opdracht werd gegeven aan het stadsbestuur van Sint-Niklaas om een zuiveringsstation te bouwen dat de besmetting van bedoelde waterlopen zou voorkomen. Dit is meer dan twee jaar geleden en er is op heden nog niets te bespeuren, wat er wijzen zou, dat deze werken onverwijld zullen worden aangevat.

Ik verwacht van den heer minister dat hij mij klaar en ondubbelzinnig zou antwoorden, wat hij in deze kwestie gaat doen.

Hetzelfde kan gezegd worden voor de bevaarbaarmaking van de Moervaart. Scheepjes van 40 tot 60 ton kunnen ternauwernood tot Stekene komen. Nochtans werden ons reeds herhaaldelijk beloften gedaan, die toelieten te verhoplen dat een einde aan dezen spijtigen en, voor de belanghebbenden, schadelijken toestand zou worden gesteld.

Het blijkt meer en meer dat beloften zeer goedkoop zijn, waar het de streekbelangen van het Waasland betreft.

Men zal er in onze streek allicht toe komen, geen 't minste belang meer te hechten aan ministerieele beloften.

Nochtans is het van het hoogste belang dat ook ministerieele beloften worden ingelost.

We willen ook nog wijzen op de periodieke overstromingen van het gehucht Oudenbosch, nabij Lokeren. De landbouwers van deze streek wachten met ongeduld op de verbetering van den waterafvoer. We hopen dat aan dezen onduldbaren toestand kortelings zal worden verholpen.

Om te besluiten willen we ook een woord wijden aan het laattijdig uitbetalen van de toelagen die door uw departement aan de gemeentebesturen werden toegezegd. De gemeentebesturen worden hierdoor op hogere kosten gejaagd wegens de intresten. In aannemerskringen maakt men zich zeer ongerust over het uitblijven en de groote vertraging in de betalingen, door de betrokken gemeenten.

De aannemers komen hierdoor soms vóór onoverkomelijke moeilijkheden te staan.

Het ware wenschelijk dat ook met de rechtmatige belangen van deze bevolkingsgroep zou worden rekening gehouden. (*Zeer well op de Vlaamsch-nationalistische banken.*)

M. le président. — La parole est à M. Harmegnies.

M. Harmegnies (à la tribune). — Mesdames, messieurs, ce n'est plus un mystère pour personne qu'il entre dans les intentions de certains départements, et tout particulièrement de celui des travaux publics, de licencier le personnel temporaire, sinon complètement, tout au moins en grande partie.

Evidemment, de tels échos sont de nature à provoquer la plus vive inquiétude parmi les intéressés.

N'y a-t-il pas de quoi? La plupart des temporaires recrutés sont des jeunes gens de 20 à 30 ans qui ont abandonné une situation plus lucrative dans le privé, avec la perspective de pouvoir un jour entrer dans les cadres administratifs.

L'administration des ponts et chaussées est vraisemblablement celle où le recrutement a été le plus limité. Il faut, en effet, remonter à plusieurs années pour retrouver l'annonce d'un concours public. L'étude des grands travaux a provoqué un recrutement particulièrement intensif et il est incontestable que ceux qui ont répondu à l'appel ont cru, à juste titre, que leurs services ne seraient pas méconnus dans l'avenir.

Or, le fait de se trouver sur le pavé, après avoir donné, pour un traitement de début de carrière, les plus belles années de sa jeunesse et de ne plus avoir d'autres recours que le fonds de chômage n'a certainement rien de réjouissant.

On a peine à croire que l'Etat, et en l'occurrence le département des travaux publics, se montre sous un aspect qui n'a rien de commun avec sa réputation de bon père de famille.

L'exemple qu'il créerait en donnant suite à son projet ne manquerait certainement pas d'avoir des répercussions fâcheuses au double point de vue matériel et moral.

Il est pourtant prouvé que l'administration a tout lieu de se montrer satisfaite des services que ces agents lui ont rendus, et le fait de les licencier sous le prétexte que les compressions budgétaires entraînent un ralentissement dans la réalisation d'un programme constituerait un prétexte qui ne pourrait certainement pas être cité en exemple.

Et ce serait d'autant plus regrettable que l'administration des ponts et chaussées peut occuper ces agents à des besognes reconnues indispensables et urgentes.

Je citerai en tout premier lieu les travaux nécessités par la conservation des biens de l'Etat: la plupart des routes ne sont pas délimitées, de vieux documents presque détruits, renseignant des limites d'emprises traînent un peu partout, des achats de terrains ont été faits pour l'établissement de clôtures disparues. On serait extrêmement étonné si l'on voyait les limites réelles du domaine public à côté de ce qu'elles paraissent être. Il est donc nécessaire de délimiter les biens de l'Etat; cette besogne, d'ailleurs envisagée par votre département, exigera des services d'un nombre important de temporaires.

D'autre part, votre administration, monsieur le ministre, a décidé la création d'un cadre de chefs-cantonniers destinés à régler le travail des cantonniers. Pourquoi ne pas employer à ce travail des surveillants temporaires qui ont fait leurs preuves, au lieu de les renvoyer et de recruter du nouveau personnel?

ANN. PARLEM. CH. DES REPR. — SESSION ORDINAIRE DE 1938-1939.

PARL. NED. — VERGADERING VAN VRIJDAG 23 DECEMBER 1938.

Le gros avantage que l'Etat récolterait de cette manière de faire, c'est qu'en cas de recrudescence probable du rythme des travaux, il aurait sous la main du personnel déjà spécialisé et dont le dévouement a été généralement reconnu. Ce dévouement, l'honnêteté des agents temporaires, l'Etat pourrait-il encore dans la suite y compter si ces agents aux salaires médiocres ne pouvaient plus espérer une certaine stabilité de leur emploi?

Enfin, je remarque que les services des bâtiments civils ont été considérablement élargis et que des possibilités d'emploi d'agents temporaires peuvent y être envisagées; on ne peut laisser les nombreux travaux d'écoles sans surveillance.

J'ose espérer, monsieur le ministre, que ces quelques considérations vous permettront de vous opposer au renvoi des agents temporaires; connaissant votre sollicitude pour les petits, vous voudrez leur apporter la parole de réconfort qu'ils attendent. Ce sera leur cadeau de Noël.

Passant à une autre catégorie de votre personnel, je me permettrai de vous exposer un autre jour la situation des sous-chefs de bureau, premiers rédacteurs et commis-rédacteurs des ponts et chaussées. Vous pourrez remarquer que la situation de ce personnel est beaucoup plus défavorable dans votre département que dans tous les autres.

J'aborde un autre ordre d'idées.

La province de Namur possède environ 1,260 kilomètres de routes de l'Etat pour 7,950 kilomètres pour tout le pays, soit environ un septième du réseau. La plupart des revêtements sont des empièvements à l'eau goudronnée ou de tarmac goudronné. Il est bien certain que si ces revêtements sont roulants, il n'en est pas moins vrai que ce sont aussi ceux-là qui demandent l'entretien le plus coûteux; ils ne coûtent pas cher comme premier établissement, mais ils n'ont pas, loin de là, la valeur d'un pavage ou d'un béton; leur entretien est onéreux.

Or, que montre le budget? Une somme de 75,000,000 de francs, se décomposant en 63,000,000 de francs pour le service des routes et 12,000,000 de francs pour les salaires, est prévue pour l'ensemble du réseau routier.

La province de Namur devrait en obtenir le 1/9^e si l'on compte qu'il y a neuf provinces et le 1/7^e si l'on compte l'ampleur de son réseau routier. Sa part sera de moins de 8,000,000, donc insuffisante.

On m'objectera peut-être que la province est avantagée au point de vue du kilométrage. En fait, le réseau comprend de nombreuses routes, peu importantes au point de vue général, dont la reprise par l'Etat aux communes a été souvent faite, avant-guerre, dans des buts plus ou moins électoraux; ces routes étriquées, aux tracés capricieux sont précisément celles qui exigent le plus d'entretien; si l'on doit les conserver dans le réseau de l'Etat, leur élargissement et leur rectification pourraient s'imposer.

M. J. Blavier. — Vous êtes donc partisan de leur suppression du réseau de l'Etat?

M. Harmegnies. — Mais il s'agit de routes dont l'importance, au point de vue général, paraît assez faible. L'Etat doit cependant les entretenir.

Les autres provinces, à part toutefois le Luxembourg et une partie de la province de Liège, possèdent des routes en majeure partie pavées, bétonnées ou en béton asphaltique. Ces revêtements ont coûté très cher et exigent moins d'entretien. Il serait donc normal de donner à la province de Namur un crédit plus important sur l'ordinaire.

Malgré les circonstances précitées, il faut reconnaître que les routes de la province de Namur sont admirablement entretenues; le mérite en revient surtout aux régies, qui, grâce aux crédits que vous leur avez accordés et pour lesquels je vous remercie vivement, parviennent à faire l'effort nécessaire pour maintenir les chaussées en bon état; les régies de Namur occupent plus de cent ouvriers; on rencontre partout des équipes occupées à réparer ou à réaliser des menus travaux d'amélioration, qui transforment les routes petit à petit; les chaussées sont bonnes, les dépendances des routes sont propres, les plantations prennent de l'allure, l'écoulement des eaux est partout assuré, et cela grâce surtout au travail incessant et producteur des équipes des régies; les ouvriers sont contents, s'intéressent à leur travail et montrent de l'émulation pour bien faire. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu, au cours de l'année 1938, accorder les suppléments de crédits indispensables pour les maintenir tous au travail, et j'espère que, pour 1939, vous voudrez bien adopter la même mesure. Il est nécessaire de maintenir un système qui a fait ses preuves; la souplesse des régies, leur rapidité d'action sont évidemment cause de leur succès. Les régies ne peuvent évidemment s'occuper que d'entretien ou de menus travaux d'amélioration. L'entreprise reste nécessaire pour les travaux importants.

J'ai vu avec plaisir, ces derniers temps, l'adjudication de travaux: la rue Saint-Jacques, à Dinant (2,600,000 francs); Jambes (2 millions 200,000 francs); Vonêche (700,000 francs). Ces travaux clôturent

honorablement le budget de 1938. Mais je suis très inquiet pour ce qui concerne 1939. Il y a tant à faire dans la province de Namur. Et qu'aurons-nous si les prévisions ne sont pas augmentées? Il faut s'attendre à une forte recrudescence du chômage. Il ne faut pas perdre de vue que la province possède surtout des industries de la pierre; celles-ci seront vite arrêtées, et les ouvriers vivront des allocations de chômage. Les rentrées dans les caisses de l'Etat iront en diminuant, en même temps que certaines charges augmenteront. Je vois la misère pour beaucoup et dans des temps particulièrement difficiles. Je comprends que la situation budgétaire oblige à une grande prudence, mais cette prudence doit avoir en vue aussi bien l'équilibre du budget que le bien-être des populations. Les travaux à prévoir ne doivent pas être trop grands; les petits chantiers occupent relativement plus d'ouvriers que les grands travaux. D'ailleurs, à l'heure actuelle, il est intéressant pour l'Etat de mettre des travaux en route. Les prix d'adjudication sont extrêmement réduits.

Nous avons remarqué avec satisfaction que les travaux de l'entrée du pont de Jambes, vers Namur, étaient en voie d'exécution, et je n'oublie pas que c'est grâce à vous que ce travail a été enfin entamé. N'y aurait-il pas moyen de le compléter par l'enlèvement d'une partie de la banquette gauche en pierre de faille? L'unique trottoir du pont de la chaussée serait ainsi élargi d'environ 35 centimètres.

Je voudrais terminer, vous le savez, par le nouveau pont dont je vous ai entretenu si souvent.

Car il ne suffit pas d'aménager le vieux pont de Jambes, à la conservation duquel nous tenons tant, puisqu'il fait partie intégrante du merveilleux site mosan namurois; il ne suffit pas de procéder à ces travaux d'amélioration pour nous donner satisfaction.

Ces transformations, si utiles soient-elles, ne résoudre pas le problème posé par les besoins modernes de notre agglomération.

Je ne referai pas mes discours précédents pour vous convaincre, monsieur le ministre, de la nécessité d'établir, sans plus de retard, un second pont sur la Meuse, vis-à-vis de la rue J.-B. Brabant, à Namur.

Vous avez tenu à venir examiner sur place la situation qui préoccupe tous les Namurois.

Avec votre franchise coutumière, vous n'avez guère dissimulé vos impressions. Et j'ai cru comprendre que vous étiez acquis à l'emplacement que nous n'avons cessé de proposer et qui répond le mieux aux nécessités d'une région essentiellement touristique.

Vous avez constaté, en effet, que le point de vue, à cet endroit de la Meuse, est exceptionnellement beau et pittoresque.

Aussi nous espérons, monsieur le ministre, que vous voudrez attacher votre nom à l'exécution d'un travail si indispensable au bien général. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

M. le président. — La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Nous prenons comme base de discussion le budget tel qu'il a été amendé par le gouvernement.

— Les articles du tableau sont successivement mis aux voix et adoptés. (*Les tableaux figurent en annexe aux Annales de cette séance.*)

De artikelen van de tabel worden achtereenvolgens ter stemming gelegd en aangenomen. (*De tabel komt voor op het einde van de handelingen van deze vergadering.*)

M. le président. — Voici l'article unique du projet de loi contenant le budget :

Article unique. Il est ouvert pour les dépenses du budget du ministère des travaux publics et de la résorption du chômage afférentes à l'exercice 1939, et énumérées au tableau ci-annexé, des crédits s'élevant :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de...fr. 288,709,820
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de. 1,450,000

Soit ensemble à la somme de.....fr. 290,159,820

Eenig artikel. Voor de aan dienstjaar 1939 verbonden en in hierbijgaande tabel opgesomde uitgaven van het ministerie van openbare werken en werkverschaffing zijn kredieten geopend die beloopen :

1° Voor de gewone uitgaven, de som van.....fr. 288,709,820
2° Voor de uitzonderingsuitgaven, de som van 1,450,000

Zegge te zamen, de som van.....fr. 290,159,820

— Adopté.

Aangenomen.

M. le président. — Il sera procédé ultérieurement au vote par appel nominal sur le projet de loi.

2
AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE. — VERDAGING VAN DE KAMER.

M. le président. — Mesdames, messieurs, je vous ai proposé hier de fixer la rentrée au 17 janvier, à 14 heures. Vous avez bien voulu marquer votre acquiescement à cette suggestion.

Je fais appel aux présidents et aux membres des commissions permanentes pour qu'ils activent leurs travaux afin que, à la rentrée, la Chambre soit en possession des rapports. Il nous réste notamment à examiner le budget extraordinaire, la proposition de loi relative aux droits d'auteurs et le projet de loi relatif à l'assurance des automobilistes.

En terminant, je vous souhaite à tous des vacances de tout repos.

— La séance est levée à 18 h, 50 m.

De zitting wordt geheven te 18 h. 50 m.

La Chambre s'ajourne au 17 janvier 1939.

De Kamer wordt verdaagd tot 17 Januari 1939.

QUESTIONS. — VRAGEN.

Des questions ont été remises au bureau par MM. Bataye, Coussens, De Man, Heyman, Joris, Pelgroms, Tollenaere et Vandevelde.

Vragen werden ter tafel gelegd door de heeren Bataye, Coussens, De Man, Heyman, Joris, Pelgroms, Tollenaere en Vandevelde.

Annexe. — Bijlage.

**BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA RÉSORPTION DU CHOMAGE POUR L'EXERCICE 1939.
BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN EN WERKVERSCHAFFING VOOR HET DIENSTJAAR 1939.**

Articles	DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DEPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.	Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen
	PREMIERE SECTION. — DEPENSES ORDINAIRES.			EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
	CHAPITRE I^{er}. — Dépenses de personnel.			HOOFDSTUK I. — Uitgaven voor personeel.	
1	1. Traitement du Ministrefr. 100,000 2. Frais d'usage d'une voiture automobile 40,000	140,000 »		1. Jaarwedde van den Minister 2. Kosten voor het gebruik van een autorijtuig.	1
2	Traitements et suppléments de traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Indemnités familiale, de naissance, de résidence, de dernière maladie et de funérailles. — Promotions et augmentations réglementaires : 1. Administration centrale (y compris les agents de province détachés) 9,550,000 2. Administration des ponts et chaussées (services extérieurs) 49,700,000 3. Office de la navigation 2,600,000 4. Canal Liège-Maestricht (partie néerlandaise) 250,000	62,400,000 »		Jaarwedden en bijwedden der ambtenaren, beambten en dienstpersoneel. — Familie-, geboorte- en standplaatsvergoeding, vergoeding voor laatste ziekte en begrafenis. — Reglementaire bevorderingen en weddeverhoogingen : 1. Hoofdbestuur (inbegrepen de gedetacheerde agenten uit de provinciën). 2. Bestuur van bruggen en wegen (buitendiensten).	2
3	Traitements et indemnités des agents temporaires. — Salaires et indemnités des agents salariés : 1. Administration centralefr. 1,152,000 2. Administration des ponts et chaussées 4,594,000 3. Personnel ouvrier recruté au salaire régional 4,500,000	10,246,000 »	74,526,250 »	3. Dienst der scheepvaart. 4. Kanaal Luik-Maestricht (Nederlandsch gedeelte).	3
4	Traitements de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département (Les crédits portés aux articles 2, 3 et 4 pourront être transférés de l'un à l'autre suivant les besoins du service.)	885,000 »		Jaarwedden en vergoedingen der tijdelijke agenten. — Loon en vergoedingen der loontrekkende bedienden : 1. Hoofdbestuur. 2. Bestuur van bruggen en wegen. 3. Werkliedenpersoneel aangeworven tegen het gewestelijk loon.	4
5	Honoraires : 1. Des avocatsfr. 250,000 2. Des médecins 4,500	254,500 »		Wachtgelden der ambtenaren en beambten uit de verschillende diensten afhankelijk van het Departement. (De onder artikelen 2, 3 en 4 ingeschreven kredieten mogen volgens de vereischten van den dienst van het een naar het ander overgebracht worden.)	5
6	Indemnités pour prestations spéciales : 1. Administration centralefr. 127,500 2. Administration des ponts et chaussées 310,250	437,750 »		Honoraria : 1. Der advocaten. 2. Der geneesheeren.	6
7	Services rendus au Département par des personnes étrangères à l'administration	588,000 »		Vergoeding voor bijzondere prestaties : 1. Hoofdbestuur. 2. Bestuur van bruggen en wegen.	7
8	Secours ordinaires	75,000 »		Diensten aan het Departement bewezen door personen buiten het bestuur. Gewone hulpverleeningen	8

GRANDE DU VENDREDI 23 DÉCEMBRE 1938.
VENGADERING VAN VRIJDAG 23 DECEMBER 1938.

Articles	DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DEPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.	Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	CHAPITRE II. — Dépenses de matériel.			HOOFDSTUK II. — Uitgaven voor materieel.	
9	Eclairage, chauffage, service des eaux, énergie électrique pour éclairage et force motrice, affranchissement de correspondances, télégrammes, communications téléphoniques, transports, loyers, impositions, redevances et autres dépenses de même nature, assurances : 1. Hôtel ministériel (pour mémoire) fr. » 2. Administration centrale et service spécial d'études des ouvrages d'art 846,500 3. Routes 600,000 4. Bâtimens civils 4,650,000 5. Casernement de la gendarmerie 5,500,000 6. Voies hydrauliques 2,400,000	15,996,500 »		Verlichting, verwarming, waterdienst, elektrische energie voor licht en drijfkraft, frankering der briefwisseling, telegrammen, telefonische gesprekken, vervoer, huur, belastingen, rechten en andere uitgaven van den zelfden aard, verzekeringen : 1. Ministerieel hotel (<i>pro memorie</i>). 2. Hoofdbestuur en bijzondere dienst voor studie van kunstwerken. 3. Wegen. 4. Burgerlijke gebouwen. 5. Kazerneering der Rijkswacht. 6. Waterwegen.	9
10	Achats et réparation de matériel. — Mobilier : entretien et fournitures. — Travaux d'entretien des locaux, des appareils de chauffage, d'éclairage, de téléphonie intérieur, etc. — Menues dépenses de même nature : 1. Hôtel ministériel (y compris les grosses réparations de l'automobile ministérielle ou indemnités forfaitaire en cas de non-utilisation d'une voiture automobile de l'Etat) .. fr. 20,500 2. Administration centrale et services d'exécution ... 719,600 3. Casernement de la Gendarmerie : ameublement ... 500,000 4. Office de la circulation routière. — Acquisition et entretien de véhicules automoteurs, uniformes et toutes fournitures et accessoires destinés à l'équipement et au fonctionnement de la police spéciale de la route 500,000	1,740,400 »		Aankoop en herstelling van materieel. — Meubelen : onderhoud en leveringen. — Werken tot onderhoud der lokalen, der verwarmings-, verlichtings-, huistelefoon toestellen, enz. — Geringe uitgaven van denzelfden aard : 1. Ministerieel hotel (inbegrepen de groote herstellingen aan het ministerieel autorijtuig of forfaitaire vergoeding ingeval de Staatsauto niet gebruikt wordt). 2. Hoofdbestuur en uitvoeringsdiensten. 3. Kazerneering der Rijkswacht : meubilering. 4. Dienst van het wegverkeer. — Aankoop en onderhoud van motorvoertuigen, uniformen en andere benodigdheden voor de uitrusting en de werking van de bijzondere wegpollitie.	10
11	Fournitures et impressions effectuées à l'intervention de l'Office central des imprimés 785,000 »	785,000 »		Behoeften en drukwerken geleverd door tussenkomst van het Centraal Bureau voor Drukwerk.	11
12	Autres fournitures. — Impressions, achats d'ouvrages, reliures. — Abonnements aux journaux. — Autres dépenses de même nature : 1. Administration centrale et services d'exécution .. fr. 131,000 2. Bibliothèque 127,000 3. Office de la circulation routière 10,000	268,000 »		Andere behoeften. — Drukwerk, aankoop van boeken, inbinding. — Abonnements op dagbladen. — Andere uitgaven van denzelfden aard : 1. Hoofdbestuur en uitvoeringsdiensten. 2. Bibliotheek. 3. Dienst van het wegverkeer.	12
13	Publications effectuées par le Département : <i>Annales des Travaux publics</i> 80,000 »	80,000 »		Uitgaven van het Departement : « <i>Annales des Travaux publics</i> » ..	13
14	Frais de route et de séjour. — Frais de vacation. — Jetons de présence. — Frais de déplacement. — Abonnements à parcours limité. — Frais pour changements de résidence. — Frais de bureau. — Missions et indemnités qui couvrent des charges de même nature : A. Frais de route et de séjour. — Frais de vacation. — Jetons de présence. — Frais de déplacement. — Abonnements à parcours limité. — Missions et indemnités qui couvrent des charges de même nature : 1. Administration centrale fr. 354,000 2. Administration des ponts et chaussées 1,885,500 3. Office de la circulation routière 220,000 4. Commissions diverses 75,000	21,305,495 »		Reis- en verblijfkosten. — Vacatiekosten. — Presentiegeld. — Verplaatsingskosten. — Abonnements over een beperkt traject. — Kosten voor standplaatsveranderingen. — Kantoorkosten. — Zendingen en vergoedingen welke lasten van denzelfden aard dekken : A. Reis- en verblijfkosten. — Vacatiekosten. — Presentiegeld. — Verplaatsingskosten. — Abonnements over een beperkt traject. — Zendingen en vergoedingen welke lasten van den zelfden aard dekken : 1. Hoofdbestuur. 2. Bestuur van bruggen en wegen. 3. Dienst van het wegverkeer. 4. Allerhande commissiën.	14

	B. Frais de bureau. — Frais pour changements de résidence. — Indemnités pour acquisition et entretien de bicyclettes. — Indemnités pour chauffage et éclairage des bureaux. — Indemnités qui couvrent des charges de même nature :	3,441,400 »	
	5. Administration centrale	11,350	
	6. Administration des ponts et chaussées	365,250	
	(Les crédits portés aux lettres A et B pourront être transférés de l'un à l'autre, par décision ministérielle, suivant les besoins du service.)		
15	Réquisitoires. — Abonnements-réseau :		
	1. Coût des abonnements, y compris le remboursement à la Société nationale des chemins de fer belges des titres de transport du personnel de l'ex-office de l'électricité transféré au Département des Travaux publics	110,000	
	2. Coût des réquisitoires délivrés par la Société nationale des chemins de fer belges	400,000	520,000 »
	3. Coût des réquisitoires délivrés par la Société nationale des chemins de fer vicinaux	10,000	
16	Frais d'équipement du personnel	178,000	»
17	Redevance à payer à l'administration des postes pour le transport des correspondances de service	628,495	»
	CHAPITRE III. — Subsidés.		
18	Subsidés légaux : Office de la navigation	15,500,000	»
19	Subsidés conventionnels :		
	1. Association permanente internationale des congrès de navigation	5,000	
	2. Association permanente internationale des congrès de la route	3,000	22,500 »
	3. Comité électro-technique belge	10,000	
	4. Commission internationale des Grands Barrages..	4,500	
			45,545,575 »
20	Subsidés facultatifs :		
	1. Ecoles de batellerie	9,375	
	2. Association belge de standardisation	7,500	
	3. Comité belge de la Conférence mondiale de l'énergie	1,000	28,875 »
	4. Commission d'étude de la protection des aciers contre la corrosion	5,000	
	CHAPITRE IV. — Dépenses de prévoyance sociale, d'assistance judiciaire, de bienfaisance et d'hygiène.		
21	Dépenses résultant des obligations incombant au Département en vertu de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail et, éventuellement, des frais médicaux et pharmaceutiques, se rapportant à des exercices clos	60,000	»

	B. Bureelkosten. — Kosten voor standplaatsverandering. — Vergoedingen voor aankoop en onderhoud van rijwielen. — Vergoedingen voor verwarming en verlichting van burealen. — Vergoedingen die lasten van den zelfden aard dekken :	
	5. Hoofdbestuur.	
	6. Bestuur van bruggen en wegen.	
	(De onder littera's A en B aangegeven kredieten zullen, van den eene naar de andere, bij ministerieel beslissing, overgebracht worden volgens de behoeften van den dienst.)	
	Vorderingen. — Net-abonnementen :	15
	1. Kosten wegens abonnementen, met inbegrip van de terugbetaling aan de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen van de reisbewijzen van het personeel van den voormaligen electriciteitsdienst, overgegaan naar het Departement van Openbare Werken.	
	2. Kostprijs van de door de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen afgeleverde vorderingen.	
	3. Kostprijs van de door de Nationale Maatschappij der Buurtspoorwegen afgeleverde vorderingen.	
	Kosten voor uitrusting van het personeel	16
	Vergoeding te betalen aan het bestuur der posterijen voor het vervoer van dienststukken.	17
	HOOFDSTUK III. — Toelagen.	
	Wettelijke toelagen : dienst der scheepvaart	18
	Bij overeenkomst vastgestelde toelagen :	19
	1. Vaste internationale vereeniging der scheepvaartcongressen.	
	2. Vaste internationale vereeniging der wegencongressen.	
	3. Belgisch Electrotechnisch Comité.	
	4. Internationale Commissie der Grooten Stuwen.	
	Facultatieve toelagen :	20
	1. Schipperscholen.	
	2. Belgische Vereeniging voor Standardisatie.	
	3. Belgisch Comité van de Wereld-Krachtconferentie.	
	4. Studiecommissie voor Bescherming van Staal tegen Invreting.	
	HOOFDSTUK IV. — Uitgaven van sociale voorzorg, kosteloze rechtsbijstand, armenzorg en volksgezondheid.	
	Uitgaven wegen de verplichtingen die op het Departement berusten krachtens de wet van 24 December 1903 inzake het herstel van schade ten gevolge van arbeidsongevallen en desvoorkomend wegens kosten voor geneesheer en apotheker die betrekking hebben op afgesloten dienstjaren.	21

Articles.	DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DEPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.	Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Articles.
	CHAPITRE V. — <i>Secours.</i>			HOOFDSTUK V. — <i>Hulpgelden.</i>	
22	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leur femme, à leur veuve ou aux membres de leur famille dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours à allouer dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale fr.	225,000 »	543,000 »	Te verleenen hulp, bij gemis aan pensioen, aan voormalige ambtenaren, beambten of loontrekkende agenten, aan hun echtgenote, weduwe of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. — Te verleenen hulp in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegenen dier personen welke een gering pensioen genieten.	22
25	Part d'intervention dans les indemnités à allouer aux agents de la police spéciale de la route, victimes d'accidents survenus dans l'exercice de leurs fonctions, et indemnités à payer à des tiers pour dommages causés par les dits agents	120,000 »		Aandeel in de vergoedingen toe te kennen aan de agenten van de bijzondere wegpolitie, slachtoffers van een ongeval in de uitoefening van hun ambt, en vergoedingen aan derden te betalen voor schade, door voormelde agenten teweeggebracht.	25
	CHAPITRE VI. — <i>Travaux et acquisitions. — Subsidés pour travaux.</i>			HOOFDSTUK VI. — <i>Werken en aankopen. — Toelagen voor werken.</i>	
24	Travaux d'amélioration, de réfection et d'entretien. — Subsidés : Service des routes : 1. Entretien ordinaire des routes, pistes cyclables, parcs publics, squares. — Entretien en régie, etc. fr. 63,000,000 2. Salaires et indemnités des agents et ouvriers salariés (régies, etc.) 12,000,000 (Les crédits portés aux littéras 1 et 2 pourront être transférés de l'un à l'autre, par décision ministérielle, suivant les besoins du service.) Service des bâtiments : 3. Palais, hôtel, etc. — Entretien courant et exceptionnel 17,550,000 4. Salaires des ouvriers permanents affectés à l'exécution des petites réparations urgentes dans les bâtiments civils de l'agglomération bruxelloise. 255,000 5. Mise en état des habitations royales, etc. 1,500,000 6. Casernement de la gendarmerie. — Entretien courant et exceptionnel 3,000,000 Service des voies hydrauliques : 7. Canaux, rivières, polders, etc. — Entretien ordinaire et extraordinaire, dragages. — Etudes. — Laboratoires 49,000,000 8. Ports, côte, phares, etc. — Entretien ordinaire et extraordinaire, etc. 15,000,000 9. Port de Zeebrugge : dragages et acquisition de petites embarcations et instruments pour l'étude et la surveillance des travaux de dragage 8,000,000 Service de la voirie communale : 10. Subsidés aux communes pour l'extension et l'amélioration de la voirie communale, etc. 6,000,000 (Ces dépenses seront justifiées à la Cour des Comptes par la production d'une copie conforme de l'arrêté royal allouant le subsidé, du procès-verbal d'adjudication et de la soumission de l'entrepreneur-adjudicataire, ainsi que d'un état d'avancement ou du procès-verbal de réception accompagné, le cas échéant, du décompte des travaux.)	175,505,000 »	175,505,000 »	Herstellings-, verbeterings- en onderhoudswerken. — Toelagen : Dienst der wegen : 1. Gewoon onderhoud der wegen, rijwielpaden, openbare parken, squares. — Onderhoud in eigenbeheer, enz. 2. Loonen en vergoedingen van loontrekkende agenten en werklieden (regies, enz.). (De onder littera's 1 en 2 ingeschreven kredieten zullen, volgens de vereischten van den dienst, bij ministerieel beslissing, van het een naar het ander overgebracht worden.) Dienst der gebouwen : 3. Paleizen, hotels, enz. — Gewoon en uitzonderlijk onderhoud. 4. Loonen der vaste werklieden gebruikt voor dringende kleine herstellingen in de burgerlijke gebouwen van de Brusselsche agglomeratie. 5. In goeden staat herstellen van de Koninklijke woningen, enz. 6. Kazernering der Rijkswacht. — Gewoon en uitzonderlijk onderhoud. Dienst der waterwegen : 7. Vaarten, rivieren, polders, enz. — Gewoon en buitengewoon onderhoud, baggerwerken. — Studies. — Laboratorium. 8. Havens, kust, vuurtorens, enz. — Gewoon en buitengewoon onderhoud enz. 9. Haven van Zeebrugge : baggerwerken en aankoop van kleine vaartuigen en instrumenten voor de studie en het toezicht der baggerwerken. Dienst der gemeentewegen : 10. Toelagen aan de gemeenten voor het uitbreiden en verbeteren der gemeentewegen, enz. (Deze uitgaven zullen verantwoord worden bij het Rekenhof door overlegging van een eensluidend afschrift van het koninklijk besluit waarbij de toelage wordt verleend, van het proces-verbaal van aanbesteding en van de inschrijving van den aannemer wien het werk werd toegewezen alsmede van een staat van het vorderen van de werken of het proces-verbaal van oplevering desvoorkomend vergezeld van de verrekening van de werken.)	24

CHAPITRE VII. — Dépenses diverses.	
25	Renflouement ou destruction de bateaux sombrés dans les voies navigables et réparation d'avaries occasionnées aux ouvrages. — Travaux exécutés pour compte de tiers fr. 2,000,000 »
26	Renflouement ou destruction de bateaux sombrés dans les ports et à la côte et réparation d'avaries occasionnées aux ouvrages. — Travaux exécutés pour compte de tiers 600,000 »
27	Routes. — Travaux à exécuter pour compte de tiers : a) pour dommages causés aux routes, ouvrages d'art et autres dépendances des routes de la grande voirie de l'Etat; b) au moyen de subsides offerts à l'Etat pour l'entretien des routes. — Divers 200,000 »
28	Office de la circulation routière. — Plaques pour véhicules automobiles et véhicules lourds. — Frais d'envoi des plaques et documents y afférents. — Achat, placement et entretien de machines et appareils destinés à la confection des plaques 575,000 »
29	Achat de matériel électrique par l'Office central d'électricité et d'électromécanique 200,000 »
50	Commissions chargées de l'étude des questions relatives à l'aménagement des banlieues d'Anvers, de Gand, de Bruges, de Bruxelles, de Liège et de Charleroi 400,000 »
51	Frais de justice. — Honoraires et déboursés des avocats de cassation, avoués, experts, huissiers, notaires; frais de greffe, d'enregistrement sur minute et expédition des jugements et arrêts et, généralement, tous frais quelconques consécutifs à des instances judiciaires. — Versement direct de provisions aux avoués et experts... 100,000 »
52	Frais du service des chèques postaux 55,000 »
53	Cours de langues 6,000 »
54	Dépenses imprévues non libellées au budget 7,000 »
	Total des dépenses ordinaires.....fr. 288,709,820 »
DEUXIEME SECTION. — DEPENSES EXCEPTIONNELLES.	
CHAPITRE VIII.	
35	Château royal de Laeken. — Ailes nouvelles : chauffage fr. 300,000 »
56	Achat de machines à écrire et à calculer (charge temporaire) 100,000 »
57	Comité permanent international de la route Londres-Istanbul. — Session 1939. — Frais de réception, location de locaux, visites de routes et transports, etc. (charge temporaire) 50,000 »
58	Participation des divers départements ministériels à la Grande saison internationale de l'eau, Liège 1939 1,000,000 »
	Total du budget du Ministère des Travaux publics et de la Résorption du Chômagefr. 390,159,820 »

HOOFDSTUK VII. — Verschillende uitgaven.	
25	Vlootmaken of vernietigen van gezonken schepen in de bevaarbare waterwegen en herstelling van veroorzaakte beschadigingen. — Werken uitgevoerd voor rekening van derden. 25
26	Vlootmaken of vernietigen van gezonken schepen aan de kust en havens en herstelling van veroorzaakte beschadigingen. — Werken uitgevoerd voor rekening van derden. 26
27	Wegen. — Werken uit te voeren voor rekening van derden : a) voor schade berokkend aan de wegen, kunstwerken en andere aanhoorigheden hoorende bij de groote wegen; b) door middel van toelagen aangeboden aan den Staat voor het onderhoud der wegen. — Allerehande. 27
28	Dienst van het wegverkeer. — Platen voor automobielloortuigen en zware voertuigen. — Opzendingskosten van nummerplaten en desbetreffende stukken. — Aankoop, plaatsen en onderhoud van machienen en toestellen voor het maken van platen. 28
29	Aankoop van electrisch materieel door den centralen dienst voor electriciteit en electromechaniek. 29
50	Commissiën belast met de studie der vraagstukken betreffende de inrichting van den omtrek van Antwerpen, Gent, Brugge, Brussel, Luik en Charleroi. 50
31	Gerechtskosten. — Eereloonen en voorschotten der advocaten van verbreking, pleitbezorgers, experten, deurwaarders, notarissen; kosten van griffie, registratie op minute of op expeditie der vonnissen en arresten en over het algemeen gelijk welke kosten ingevolge gerechtelijke gedingen. — Rechtstreeksche storting van voorschotten aan de pleitbezorgers en experten. 31
32	Kosten van den postchekdienst 32
33	Taalleergangen 33
34	Onvoorziene uitgaven welke in de begrooting niet zijn opgegeven 34
	Totaal der gewone uitgaven. 288,709,820 »
TWEDE SECTIE. — UITZONDERINGSUITGAVEN.	
HOOFDSTUK VIII.	
35	Koninklijk kasteel te Laeken. — Nieuwe vleugels : verwarming 35
36	Aankoop van schrijf- en rekenmachinen (tijdelijke last) 36
57	Vast Internationaal Comité voor den weg Londen-Istanbul. — Zitting 1939. — Kosten van ontvangst, huren van lokalen, bezichtiging van wegen en vervoer, enz. (tijdelijke last). 57
38	Deelneming van de verscheidene ministerieele departementen aan het Internationaal Groot Waterseizoen, Luik 1939. 38
	Totaal der begrooting van het Ministerie van Openbare Werken en Werkverschaffingfr. 390,159,820 »